



Société anonyme au capital de 12.013.188,97 euros  
Siège social : 8, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris  
342 376 332 R.C.S. Paris

## **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008.

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (8 rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad ([www.iliad.fr](http://www.iliad.fr)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, les termes « *Société* » et « *Iliad* » renvoient à la société Iliad S.A. et le terme « *Groupe* » renvoie à la Société, ses filiales et participations.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au paragraphe 4 du présent document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « *penser* », « *avoir pour objectif* », « *s'attendre à* », « *entend* », « *devrait* », « *ambitionner* », « *estimer* », « *croire* », « *souhaite* », « *pourrait* », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.1.1 « Stratégie » du présent document de référence. La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des télécommunications en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b> .....	
<b>Table des matières</b> .....	
<b>1. Personnes responsables</b> .....	<b>1</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	1
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	1
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	1
1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE .....	1
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b> .....	<b>2</b>
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	2
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS .....	2
2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE .....	2
<b>3. Informations financières sélectionnées</b> .....	<b>3</b>
<b>4. Facteurs de risques</b> .....	<b>4</b>
4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION .....	4
4.1.1 <i>Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés</i> .....	4
4.1.2 <i>Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal</i> .....	4
4.1.3 <i>Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit</i> .....	4
4.1.4 <i>Risques liés aux acquisitions et investissements</i> .....	4
4.1.5 <i>Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe</i> .....	5
4.2 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE .....	5
4.2.1 <i>Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France</i> .....	5
4.2.2 <i>Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet</i> .....	5
4.2.3 <i>Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique</i> .....	5
4.2.4 <i>Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient</i> ...	5
4.2.5 <i>Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet</i> .....	6
4.2.6 <i>Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique</i> .....	6
4.3 RISQUES FINANCIERS .....	6
4.3.1 <i>Risque de change</i> .....	6
4.3.2 <i>Risque de taux</i> .....	7
4.3.3 <i>Risque de liquidité</i> .....	8
4.3.4 <i>Risque sur actions</i> .....	8
4.4 RISQUES JURIDIQUES .....	9
4.4.1 <i>Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique</i> .....	9
4.4.2 <i>Risques de responsabilité liés au contenu</i> .....	9
4.4.3 <i>Droits de propriété intellectuelle</i> .....	9
4.4.4 <i>Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »</i> .....	10
4.4.5 <i>Liens ou dépendance avec d'autres sociétés</i> .....	10
4.4.6 <i>Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad</i> .....	10
4.4.7 <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i> .....	10
4.4.8 <i>Risques liés à la perte des licences et fréquences</i> .....	10
4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES .....	11
4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES .....	12
<b>5. Informations relatives à la Société et au Groupe</b> .....	<b>13</b>
5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION .....	13
5.1.1 <i>Dénomination sociale</i> .....	13
5.1.2 <i>Lieu et numéro d'immatriculation</i> .....	13
5.1.3 <i>Date de constitution et durée</i> .....	13
5.1.4 <i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i> .....	13
5.1.5 <i>Date clés du Groupe</i> .....	13
5.1.6 <i>Histoire et évolution de l'activité du Groupe</i> .....	15
5.2 INVESTISSEMENTS .....	18
5.2.1 <i>Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices</i> ...	18
5.2.2 <i>Principaux investissements en cours de réalisation</i> .....	18
5.2.3 <i>Principaux investissements futurs</i> .....	18

<b>6. Aperçu des activités du Groupe</b>	<b>20</b>
6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS	20
6.1.1 <i>Stratégie</i>	20
6.1.2 <i>Avantages concurrentiels</i>	21
6.1.3 <i>Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe</i>	22
6.1.4 <i>Description des principales activités du Groupe</i>	30
6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS	39
6.2.1 <i>Accès à Internet</i>	39
6.2.2 <i>Opérateurs de téléphonie</i>	41
6.3 ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS	42
6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION	42
6.4.1 <i>Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels</i>	42
6.4.2 <i>Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers</i>	43
6.4.3 <i>Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité</i>	43
6.4.4 <i>Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe</i>	44
6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE	44
6.6 RÉGLEMENTATION	45
6.6.1 <i>Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques</i>	45
6.6.2 <i>Réglementation du contenu des communications électroniques</i>	55
<b>7. Organigramme</b>	<b>61</b>
7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE	61
7.2 ORGANIGRAMME	62
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	<b>63</b>
8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES	63
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63
<b>9. Rapport de gestion</b>	<b>64</b>
9.1 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	64
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	<b>77</b>
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>78</b>
11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	78
11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	78
11.2.1 <i>Brevets</i>	78
11.2.2 <i>Marques</i>	78
<b>12. Informations sur les tendances</b>	<b>79</b>
<b>13. Prévisions ou estimations de bénéfice</b>	<b>80</b>
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	<b>81</b>
14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	81
14.1.1 <i>Composition du conseil d'administration</i>	81
14.1.2 <i>Composition de la direction générale</i>	84
14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	85
14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE	85
<b>15. Rémunération et avantages</b>	<b>87</b>
15.1 MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX DIRIGEANTS	87
15.1.1 <i>Jetons de présence</i>	87
15.1.2 <i>Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants au cours de l'exercice 2007</i>	87
15.1.3 <i>Évolution des rémunérations globales versées aux dirigeants au cours des trois derniers exercices</i>	87
15.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNARIÉS ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX OU EXERCES PAR CES DERNIERS EN 2007	88
15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	88
15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS	88
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>89</b>
16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	89
16.1.1 <i>Organisation du conseil d'administration</i>	89
16.1.2 <i>Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)</i>	91

16.1.3 Réunions du conseil d'administration .....	92
16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	92
16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR .....	92
16.3.1 Composition du conseil d'administration .....	92
16.3.2 Administrateurs indépendants .....	92
16.3.3 Réunions du conseil d'administration .....	93
16.3.4 Évaluation du conseil d'administration .....	93
16.3.5 Comités du conseil d'administration .....	93
16.3.6 Déontologie applicable aux opérations de bourse .....	94
16.4 CONTROLE INTERNE .....	95
16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place .....	95
16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne .....	100
<b>17. Salariés .....</b>	<b>102</b>
17.1 RESSOURCES HUMAINES .....	102
17.1.1 Évolution des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices .....	102
17.1.2 Répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices .....	102
17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007 .....	102
17.2.1 Options de souscription d'actions et BSPCE attribués .....	102
17.2.2 Options de souscription d'actions et BSPCE exercés .....	102
17.2.3 Options de souscription d'actions détenues .....	103
17.3 BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE .....	103
17.4 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT .....	103
<b>18. Principaux actionnaires .....</b>	<b>104</b>
18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES .....	104
18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société .....	104
18.1.2 Évolution de la répartition des droits de vote au cours des trois derniers exercices .....	104
18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES .....	105
18.3 PACTES D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS .....	105
18.3.1 Pactes d'actionnaires .....	105
18.3.2 Engagements de conservation .....	105
18.3.3 Concerts .....	105
18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....	105
<b>19. Opérations avec les apparentés .....</b>	<b>106</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société .....</b>	<b>107</b>
20.1 COMPTES CONSOLIDES 2007, 2006 ET 2005 .....	107
20.2 COMPTES SOCIAUX 2007 .....	159
<b>21. Informations complémentaires .....</b>	<b>191</b>
21.1 CAPITAL SOCIAL .....	191
21.1.1 Montant du capital social .....	191
21.1.2 Titres non représentatifs de capital .....	191
21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions .....	191
21.1.4 Capital potentiel .....	192
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social .....	195
21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent) .....	195
21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices .....	196
21.1.8 Capital autorisé non émis .....	197
21.2 STATUTS .....	197
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts) .....	197
21.2.2 Administration de la Société .....	198
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions .....	198
21.2.4 Modification des droits des actionnaires .....	199
21.2.5 Assemblées générales .....	199
21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle .....	201

21.2.7	<i>Franchissements de seuils (article 12 des statuts)</i>	201
21.2.8	<i>Stipulations particulières régissant les modifications du capital social</i>	201
21.2.9	<i>Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)</i>	201
21.2.10	<i>Exercice social</i>	201
21.2.11	<i>Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)</i>	202
21.3	DIVIDENDES	202
21.3.1	<i>Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos</i>	202
21.3.2	<i>Politique de distribution de dividendes</i>	202
21.3.3	<i>Prescription des dividendes</i>	202
21.4	MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD	203
21.4.1	<i>Informations générales</i>	203
21.4.2	<i>Évolution du cours de bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</i>	203
21.4.3	<i>Service des titres et service financier</i>	203
21.5	CONTRAT DE LIQUIDITE	204
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>205</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>206</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>207</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>208</b>
	<b>Glossaire</b>	<b>209</b>
	<b>Table de concordance</b>	<b>216</b>

**1. PERSONNES RESPONSABLES**

**1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

Monsieur Maxime Lombardini, Directeur général d'Iliad.

**1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant dans la table des correspondances en page 216 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document ».*

*Maxime Lombardini  
Directeur général d'Iliad*

**1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Thomas Reynaud  
Directeur administratif et financier

Iliad  
8, rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

Téléphone : +33 1 73 50 20 00  
www.iliad.fr

**1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Le 29 mai 2008 :                   | Assemblée générale annuelle.                    |
| Au plus tard le 14 août 2008 :     | Chiffre d'affaires du premier semestre 2008.    |
| Au plus tard le 29 août 2008 :     | Résultats du premier semestre 2008.             |
| Au plus tard le 14 novembre 2008 : | Chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2008. |

## 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

## 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit  
Représenté par Xavier Cauchois  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Boissière Expertise Audit  
Représenté par Tita A. Zeïtoun  
57, rue Boissière  
75016 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

#### Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

#### Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Etienne Boris  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine Cedex

FIDUCO  
Représenté par Jean-Luc Cohen  
2-4, rue Adolphe Mille  
75019 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

### 2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

#### ILIAD

#### Exercice clos le 31 décembre 2007

#### Tableau des honoraires des contrôleurs légaux (CAC)

(en milliers d'euros)

	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés .....	230,1	199,7	83%	75%	144,0	143,5	100%	94%
Emetteur .....	101,6	96,8	37%	36%	80,0	70,0	56%	46%
Filiales intégrées globalement .....	128,5	102,9	47%	39%	64,0	73,5	44%	48%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes .....	36,1	65,8	17%	25%	0,0	9,0	0%	6%
Emetteur .....	36,1	65,8	17%	25%	0,0	9,0	0%	6%
Filiales intégrées globalement .....	0,0	0,0	0%	0%	0,0	0,0	0%	0%
<i>Sous-total</i> .....	<u>266,2</u>	<u>265,5</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>144,0</u>	<u>152,5</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social .....								
Technologies de l'information .....								
<i>Sous-total</i> .....	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0%</u>	<u>0%</u>
<b>TOTAL</b> .....	<u>266,2</u>	<u>265,5</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>	<u>144,0</u>	<u>152,5</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

#### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2006	Exercice clos le 31 décembre 2006 <sup>1</sup>	Exercice clos le 31 décembre 2007
<b>COMPTE DE RESULTAT :</b>				
Chiffre d'affaires .....	724,2	950,3	935,1	1 212,4
Charges nettes d'exploitation .....	(616,5)	(765,1)	(754,6)	(998,6)
Résultat opérationnel courant .....	107,7	185,2	180,5	213,8
Autres produits et charges opérationnels .....	—	(3,0)	(3,0)	(2,0)
Résultat opérationnel .....	107,7	182,2	177,5	211,8
Résultat financier .....	(2,8)	(3,9)	(4,2)	(3,5)
Impôts sur les résultats .....	(36,4)	(61,7)	(60,0)	(72,0)
Résultat net d'impôt des activités cédées .....	0,4	7,3	7,3	13,9
<b>Résultat net .....</b>	<b>68,9</b>	<b>123,9</b>	<b>120,6</b>	<b>150,2</b>
Résultat par action (dilué) .....	1,26	2,27	2,21	2,73
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA <sup>2</sup> ) .....	224,6	331,6	328,5	443,6
<b>BILAN :</b>				
Actifs non-courants .....	425,9	632,1	632,1	771,2
Actifs courants .....	157,8	405,5	405,5	375,9
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie .....</i>	<i>51,1</i>	<i>279,5</i>	<i>279,5</i>	<i>234,8</i>
Actifs destinés à être cédés .....	—	—	—	8,1
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>583,8</b>	<b>1 037,6</b>	<b>1 037,6</b>	<b>1 155,2</b>
Capitaux propres .....	248,6	382,7	382,7	516,7
Passifs non-courants .....	77,2	345,0	345,0	362,5
Passifs courants .....	258,0	309,9	309,9	276,0
<b>Total du passif .....</b>	<b>583,8</b>	<b>1 037,6</b>	<b>1 037,6</b>	<b>1 155,2</b>
<b>TRESORERIE :</b>				
Flux net de trésorerie généré par l'activité .....	225,8	281,2	281,2	317,1
Flux net de trésorerie lié aux investissements .....	(262,2)	(286,5)	(286,5)	(351,8)
Flux net de trésorerie lié au financement .....	62,7	232,1	232,1	(18,6)
Variation de trésorerie .....	26,3	226,9	226,9	(53,2)
Trésorerie de clôture .....	49,4	276,3	276,3	223,1

Au cours de l'année 2007, le Groupe Iliad a enregistré une forte croissance opérationnelle et financière. Le chiffre d'affaires consolidé a progressé de 29,7% à 1 212,4 millions d'euros. Les services optionnels à valeur ajoutée de la Freebox ont généré un chiffre d'affaires de 263,4 millions d'euros en 2007, contre 163,4 millions d'euros en 2006.

L'EBITDA du Groupe affiche une progression 35% à 443,6 millions d'euros. La marge d'EBITDA du Groupe s'est établie à environ 36,6% contre 35,1% l'année précédente.

L'EBITDA du secteur Haut Débit a enregistré une hausse de 40,7% sur l'année pour s'élever à 435 millions d'euros. En 2007, la marge d'EBITDA du secteur Haut Débit a atteint le niveau record de 36,9% contre 35,7% en 2006. La marge brute moyenne par abonné dégroupé a dépassé les 20 euros en 2007. 81,5% des abonnés sont en dégroupage sur un parc de 2 904 000 abonnés ;

Augmentation du résultat opérationnel courant à 213,8 millions d'euros, avec une marge de 17,5%.

Progression du résultat net de 29,6 millions d'euros à 150,2 millions d'euros en 2007, avec une marge de 12,4%

<sup>1</sup> Le compte de résultat présenté pour l'exercice 2006 est retraité des cessions de Kertel SA (cédée en février 2007) et de Société SA (cédée en août 2006).

<sup>2</sup> Le ROAA (résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations) ou EBITDA est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges liées aux rémunérations en actions.

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

### **4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION**

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

### **4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION**

#### ***4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés***

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs-clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plate-forme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à les remplacer ou à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

#### ***4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal***

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

#### ***4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit***

Le Groupe estime que les composants utilisés dans les modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique d'achat de composants lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants sur le marché et la hausse significative de leur prix pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux clients, en temps voulu, de leur modem Freebox leur permettant d'accéder aux services haut débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

#### ***4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements***

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

### 4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET A SON ORGANISATION

#### 4.1.5 *Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe*

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution très rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux clients. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses clients. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

### 4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE

#### 4.2.1 *Risques liés à la croissance du marché de l'Internet en France*

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès haut débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

#### 4.2.2 *Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet*

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plate-forme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet haut débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

#### 4.2.3 *Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique*

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques ci-après décrites. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

#### 4.2.4 *Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient*

##### **Internet**

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux clients des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe a continué à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, et (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés.

##### **Téléphonie**

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, a priori peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

### **4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITE DU GROUPE**

ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

#### **Télévision – Contenus audiovisuels**

Dans le secteur de la télévision et de la vidéo via ADSL, la concurrence est forte en 2007 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox H.D., qui sécurise la transmission des contenus audiovisuels, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus audiovisuels diffusés et du déploiement des zones dégroupées.

#### **Autres services**

Le service offert par ANNU repose essentiellement sur la mise à disposition par les opérateurs de services téléphoniques de leurs listes d'abonnés ainsi que sur les revenus issus des connexions Minitel au service. Iliad ne peut garantir que ses revenus issus du Minitel, par ailleurs en décroissance, ne diminueront pas plus rapidement qu'elle ne l'anticipe.

#### **4.2.5 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet**

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de « *denial of service* » où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### **4.2.6 Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique**

Le déploiement de la fibre est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles ...) ainsi qu'à (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

### **4.3 RISQUES FINANCIERS**

#### **4.3.1 Risque de change**

Le Groupe ILIAD acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du groupe est l'euro.

Le Groupe a décidé, courant 2007, de mettre en place une politique de couverture destinée à couvrir les opérations commerciales hautement probables et libellées en US Dollar. Ces transactions devraient être réalisées à différentes dates au cours des dix-huit prochains mois. Pour cela, le Groupe a eu recours à des tunnels à prime nulle.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

### 4.3 RISQUES FINANCIERS

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont couverts dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi. En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2007, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux futurs selon la norme IAS 39. Le Groupe ne communique pas sur les montants de sa production couverte en USD au regard du caractère confidentiel et stratégique de cette information.

#### Risque de change :

<u>Montants exprimés en milliers d'euros</u>	<u>USD</u>
Actifs .....	11 158
Passifs .....	28 054
Position nette avant gestion .....	16 896
Position hors bilan .....	0
Position nette après gestion .....	16 896
Cours de clôture .....	1,47185

Sensibilité au risque de change

	<u>USD</u>
Position nette après gestion .....	16 896

#### *Hypothèse d'évolution retenue :*

#### *Evolution défavorable de 1 centime d'€*

Position nette après gestion dans cette hypothèse .....	17 011
Sensibilité .....	115

#### 4.3.2 Risque de taux

Le principal passif financier du Groupe est aujourd'hui une OCEANE. Ce produit n'est soumis à aucun risque de taux étant entendu qu'il est à taux fixe. Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt de façon significative. Les sociétés du Groupe ont contracté au cours de l'exercice 2006 une ligne de crédit syndiquée confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros, utilisable jusqu'en juin 2011. Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'avait été effectué sur cette ligne.

Les engagements de leasing et les crédits-baux restant dû au 31 décembre 2007 s'élevaient à 28 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2006. La majorité des financements mis en place au cours de 2007 se sont faits dans le cadre du déploiement d'un réseau FTTH. Ainsi au 31 décembre 2007, le montant des engagements de crédit bail immobilier mis en place avec GENEFIM (filiale du groupe Société Générale) pour les acquisitions de NRO s'élevait à 12,6 millions d'euros et les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentaient environ 7,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est investie dans des placements sans risques. Au 31 décembre 2007, le Groupe n'avait conclu aucune opération de couverture relative à des risques de taux d'intérêt. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux ci-après présentent la position nette de taux du Groupe (au 31 décembre 2007) ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<u>En milliers d'euros</u>	<u>A moins de 1 an</u>	<u>De 1 à 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Passifs financiers .....	26 271	315 420	7 985
Actifs financiers .....	0	0	1 939
Position nette avant gestion .....	26 271	315 420	6 046
Hors bilan .....	0	0	0
Position nette après gestion .....	26 271	315 420	6 046
Position nette à renouveler à moins d'un an (en milliers d'euros) .....			26 271
Variation de taux .....			1%
Durée moyenne restant à courir (en mois) .....			12
Sensibilité (en milliers d'euros) .....			263

## 4. FACTEURS DE RISQUES

### 4.3 RISQUES FINANCIERS

#### 4.3.3 Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle. En date du 29 juin 2006, la Société a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables (OCEANE) pour un montant total de 330,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 223,1 millions d'euros contre 276,3 millions d'euros au 31 décembre 2006. Compte tenu des ratios ci-dessous décrits, le Groupe n'est par ailleurs soumis à aucun risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

Il existe des obligations à respecter (« *covenants* ») notamment sur la ligne de crédit syndiquée confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, ces « *covenants* » (qui prennent la forme de ratios financiers) sont et ont toujours été respectés par le Groupe.

	<u>Ratios financiers demandés</u>	<u>Impact en cas de non respect des ratios financiers</u>	<u>Niveau des ratios au 31 décembre 2007</u>
Ligne de 220 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 2,5 Ratio Interest cover > 5,1	Défaut	Ratio de Leverage: 0,258 Ratio Interest cover: 126,743

Au 31 décembre 2007, la dette du Groupe se décompose comme suit :

<u>Caractéristiques des emprunts</u>	<u>Taux fixe ou variable</u>	<u>Montant global (en mil. d'euros)</u>	<u>Echéance</u>	<u>Existence ou non de couverture</u>
Emprunt	Euribor	0,7	2008	Aucune
Convention de crédit	Euribor	220,0 <sup>(3)</sup>	2011	Aucune
Océane	Taux Fixe (2,2%)	330,6	2012	Aucune

#### 4.3.4 Risque sur actions

##### 4.3.4.1 *Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société*

A la date de dépôt du présent document de référence, Monsieur Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 65,70% du capital et 62,66% des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

##### 4.3.4.2 *Le cours des actions de la Société peut être volatile*

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatile et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des télécommunications en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

<sup>3</sup> tirage maximum 220 millions d'euros, non utilisés au 31 décembre 2007

**4.3.4.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs**

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

**4.4 RISQUES JURIDIQUES****4.4.1 Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique**

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'opérateur historique, France Télécom, de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêt avec France Télécom en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. France Télécom pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe et réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par France Télécom dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

**4.4.2 Risques de responsabilité liés au contenu**

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free, Online et Dedibox pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free, Online et Dedibox ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notifications pour contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants.

**4.4.3 Droits de propriété intellectuelle**

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, ou ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les Etats-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

### **4.4 RISQUES JURIDIQUES**

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant la défense des droits de la propriété intellectuelle, essentiellement concernant les marques. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de celles-ci.

#### **4.4.4 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres »**

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence « GNU » – « *General Public License* ») permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

#### **4.4.5 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés**

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société Neuf-Cégétel et à d'autres opérateurs tels que France Telecom et Completel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales.

#### **4.4.6 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad**

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.1.3 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose au 31 décembre 2007 de 33.000 kilomètres de fibres, dont 28.550 kilomètres au titre de contrats d'IRU. La date d'échéance de ces contrats IRU figure au paragraphe 6.1.3 ci-dessous.

#### **4.4.7 Risques industriels et liés à l'environnement**

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

#### **4.4.8 Risques liés à la perte des licences et fréquences**

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui dans certains cas pourrait obliger le Groupe à dédommager l'Etat ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principales licences détenues par le groupe sont les licences télécoms L.33, L.34 et BLR et les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'ARCEP. La décision 03-1294 de l'ARCEP autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant

## 4. FACTEURS DE RISQUES

### 4.4 RISQUES JURIDIQUES

certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Le prochain contrôle de l'ARCEP portant sur le respect des engagements d'IFW aura lieu le 31 décembre 2008. Dans l'hypothèse où l'ARCEP mettrait en évidence un non respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6 ci-dessous.

S'agissant des « licences L.33-1 et L.34-1 », il n'existe pas d'engagement particulier attaché à ces autorisations générales, sous réserve du respect des principes énoncés par le code des postes et communications électroniques (Décret 2005-862 du 26 juillet 2005 relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques), reprenant des notions générales énoncées dans la Directive « Autorisation » à savoir :

- paiement de taxes et redevances ;
- abondement du fonds de service universel ;
- respect du secret des correspondances ;
- acheminement des appels d'urgence ;

La Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6 ci-dessous.

### 4.5 RISQUES LIÉS A D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les litiges entre la société Free et ses abonnés, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs au regard de la base d'abonnés de cette dernière.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (Voir la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

En février 2007, Wal Services et deux anciens salariés d'Iliad (Messieurs Chami et Gohon) ont assigné Iliad (ainsi que Messieurs Poidatz, Niel, Boukobza et Rosenfeld) devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour dol et violence à l'occasion de l'acquisition de leurs actions en mars 2002 par la société Iliad et Monsieur Niel et sollicitent des dommages et intérêts. Les demandeurs sollicitent du Tribunal, cinq ans après les faits et trois ans après l'introduction en bourse d'Iliad, la restitution de leurs actions et, si cette restitution est impossible, la condamnation d'Iliad et de ses dirigeants au paiement de la somme de 102 millions d'euros chacun pour Messieurs Chami et Gohon et 802 millions d'euros pour Wal Services. Bien que l'issue de ce litige ne puisse, par nature, être déterminée de manière certaine, Iliad estime que les demandes de Wal Services et Messieurs Chami et Gohon ne sont pas fondées et que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucun dol, ni de la moindre violence. Faisant droit à la demande de la Société Iliad et de ses dirigeants, par ordonnance du juge de la mise en état du 22 janvier 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris s'est déclaré incompétent au profit du Tribunal de Commerce de Paris.

## 4. FACTEURS DE RISQUES

### 4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Parallèlement à la procédure civile, d'autres anciens actionnaires minoritaires d'Iliad avaient porté plainte pour des faits d'escroquerie et abus de confiance qui auraient été commis à l'occasion de l'acquisition de leurs actions en mars 2002. Le 22 août 2007, une « ordonnance de non-lieu partiel, de requalification et de renvoi devant le Tribunal Correctionnel » a été rendue. Les dirigeants d'Iliad ont bénéficié d'un non-lieu définitif pour les faits dénoncés.

Cette même ordonnance a prononcé le renvoi devant le Tribunal Correctionnel pour faux, usage de faux, tentative d'escroquerie, et dénonciation d'un délit imaginaire de Messieurs Fernand et Jean-Christophe Develter ; Monsieur Fernand Develter ayant été considéré comme l'instigateur de la plainte et le bénéficiaire économique de la société Wal Services.

### 4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2007, à environ 1,7 millions d'euros correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par France Télécom au titre de l'occupation des salles de dégroupage. Une police d'assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage garantit le déploiement du réseau FTTH. Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation du réseau de télécommunication actif et inactif. Une police Responsabilité Civile professionnelle assure son activité d'opérateur de télécommunications fixes.

Le Groupe a souscrit un certain nombre de polices dommages aux biens et bris de machines pour l'ensemble de ses sites baies – POP – NRA – NRO et son siège social. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2007. Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de couverture des risques pour chacune des polices citées.

#### **Responsabilité civile France Telecom**

A concurrence, tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) ..... 76 225 000 €

#### **Responsabilité civile Ville de Paris**

Responsabilité Civile Exploitation : (Par sinistre)

Dommages corporels ..... 8 000 000 €

Dommages matériels et immatériels ..... 1 524 491 €

#### **Responsabilité civile Exploitation Réseau de Télécommunication France**

Dommages corporels ..... 7 622 500 €

Dommages matériels et immatériels ..... 1 525 000 €

#### **Responsabilité civile Professionnelle**

Responsabilité civile professionnelle et/ou après livraison et/ou après travaux ..... 3 100 000 €

#### **Responsabilité civile et Dommage (rue de la ville l'Evêque)**

RC liées à l'occupation ..... 11 436 676 €

Frais supplémentaires d'exploitation ..... 3 400 000 €

Dommage ..... 762 250 €

#### **Responsabilité civile et dommage site de Bezons**

Risques locatifs ..... 2 500 000 €

Risques industriels ..... 30 000 000 €

#### **Responsabilité des dirigeants**

Montant garanti par période d'assurance ..... 15 000 000 €

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

#### 5.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

#### 5.1.2 *Lieu et numéro d'immatriculation*

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

#### 5.1.3 *Date de constitution et durée*

Le code A.P.E. (Activité Principale Exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

#### 5.1.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*

Siège social : 8, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris (France)

Téléphone : +33 1 73 50 20 00.

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales (désormais codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce).

#### 5.1.5 *Dates clés du Groupe*

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- |      |  |
|------|--|
| 1996 | • Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.  |
| 1999 | • Création du fournisseur d'accès à Internet Free.<br>• Obtention de licences de télécommunications L.33-1 et L.34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public.   |
| 2000 | • Début du déploiement du réseau de télécommunications du Groupe et de l'interconnexion avec celui de France Télécom.<br>• Cession des activités Minitel du Groupe (hors ANNU).  |
| 2001 | • Achèvement de l'interconnexion du réseau Free Telecom à celui de France Télécom au niveau régional et en région parisienne (avril 2001).<br>• Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).<br>• Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001). |
| 2002 | • Restructuration de One.Tel et migration du trafic de cet opérateur sur le réseau du Groupe.<br>• Lancement de l'offre Free haut débit.<br>• Début des opérations de dégroupage à Paris.  |

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

- 2003
- Déploiement du dégroupage auprès de la majeure partie de la population française.
  - Le Groupe devient le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit *via* ADSL en France (mars 2003)<sup>4</sup>.
  - Acquisition de Kertel, spécialiste des cartes de télécommunication prépayées.
  - Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003).
  - Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003).
- 2004
- Admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004).
  - Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004).
  - Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004).
  - Lancement de l'offre ADSL 2+ (octobre 2004).
  - Les offres du Groupe Canal+ sont diffusées *via* la Freebox (novembre 2004).
- 2005
- Lancement du Freeplayer sur Freebox (juin 2005)
  - Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale WiMAX (fréquence 3,5 Ghz) (novembre 2005).
  - Lancement de l'offre de Video à la Demande (VoD) avec Canalplay sur la Freebox (Décembre 2005).
- 2006
- Lancement de la Nouvelle Freebox HD TV haute définition (HD), Tuner TNT (TF1 et M6 accessibles), Wi-Fi Mimo, Téléphonie nomade sur Wi-Fi (avril 2006)
  - Lancement du service Dedibox, service d'hébergement et de serveurs dédiés accessibles aux particuliers (mai 2006)
  - Canalplay Kids, offre de VOD pour enfants disponibles sur la Freebox (mai 2006)
  - Les pages personnelles passent à 10 Go (juin 2006)
  - Emission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros (juin 2006)
  - Les appels vers la Guadeloupe et la Martinique ainsi que ceux vers 11 nouvelles destinations inclus dans le forfait Freebox (juin 2006)
  - L'offre Freebox en zone dégroupée propose jusqu'à 28 Mbit/s (juillet 2006)
  - L'abonnement téléphonique inclus dans le forfait (29,99 euros/mois) pour les abonnés en zone non dégroupée (août 2006)
  - Iliad cède Société.com (août 2006)
  - Lancement du Magnétoscope Numérique (PVR) sur la Freebox HD. (septembre 2006)
  - Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH), (septembre 2006)
  - Acquisition de la société Citéfibre (octobre 2006)
  - Accords avec TF1 et M6 pour la diffusion des programmes sur la Freebox (décembre 2006)

<sup>4</sup> Source : IDATE, Le marché mondial de l'Internet, édition 2003.

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

- 2007
  - Cession de Kertel (février 2007)
  - La Freebox devient aussi un fax (avril 2007)
  - Free signe un accord avec UPS pour la livraison des Freebox HD (mai 2007)
  - Un bouquet de chaînes gratuites accessible au plus grand nombre grâce au MPEG-4 (mai 2007)
  - Lancement de Free Home Vidéo, offre de S-VOD (juin 2007)
  - Lancement de DslSafe, nouveau logiciel pour rendre optimale la qualité des services triple play (juin 2007)
  - Lancement de TV Perso Freebox, 1<sup>er</sup> service au monde permettant aux Freenauts de créer leur chaîne de télévision (juin 2007)
  - Iliad a déposé une candidature pour la 4<sup>eme</sup> licence mobile. Cette candidature, en ce qu'elle comprenait une demande d'étalement, a été rejetée par l'ARCEP (juillet 2007)
  - La TV accessible à 100% des Freenauts (juillet 2007)
  - Accord avec le Groupe Canal+ : 7 nouvelles chaînes accessibles sur le bouquet Freebox TV (août 2007)
  - Lancement de l'offre FTTH, Internet à 100Mbps, téléphonie et services audiovisuels sur deux TV à 29,99 euros/mois (août 2007)
  - Disney rejoint l'offre *Free Home Vidéo* (septembre 2007)
  - Free déploie l'IPv6 (décembre 2007)

#### 5.1.6 Histoire et évolution de l'activité du Groupe

##### 5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur doublé d'un opérateur de télécommunications en France

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications, le troisième fournisseur d'accès à Internet en France<sup>5</sup>.

Le Groupe s'impose aujourd'hui comme l'un des acteurs majeurs de l'Internet et des télécommunications en France grâce à l'attractivité de ses offres auprès du grand public. Il est aujourd'hui :

- le troisième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL avec une part de marché ADSL résidentiel de 19,7%<sup>6</sup>. Au 31 décembre 2007, Free comptabilisait 2.904.000 abonnés haut débit ADSL<sup>7</sup> ;
- un acteur prééminent du dégroupage de la boucle locale en France avec 2.366.000 accès dégroupés; cette position de tout premier plan sur le dégroupage permet au Groupe de proposer une offre à la fois performante, tant d'un point de vue technique (débit élevé et offre « triple play ») que d'un point de vue tarifaire, et rentable pour le Groupe ;

Au cours des dernières années, le Groupe a saisi des opportunités de croissance externe afin de valoriser et d'optimiser son réseau en ajoutant au trafic de données existant (Free) une activité voix, générée par l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel, acquis en décembre 2001, et par les cartes de télécommunications prépayées commercialisées par Kertel, société acquise en mars 2003. Ces deux acquisitions ont à la fois contribué à la croissance et à la rentabilité du Groupe et permis de mutualiser les coûts de réseau sur une base d'activité plus large : trafic Internet et trafic commuté voix.

<sup>5</sup> Source : Iliad/ARCEP.

<sup>6</sup> Source : France Telecom

<sup>7</sup> Source : Iliad/France Telecom

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

Depuis novembre 2005, le Groupe est également l'unique opérateur titulaire, par sa filiale IFW, de la seule licence métropolitaine Wimax.

Le Groupe dispose de l'unique licence d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz sur l'intégralité du territoire métropolitain. Cette autorisation offre la possibilité d'exploiter la technologie Wimax, de la famille IMT-2000. Le Groupe a réalisé au cours de l'année 2007 un certain nombre de tests sur cette technologie dont le développement est en cours :

De nombreux équipementiers ont fait de la technologie Wimax :

- un des axes de leur stratégie (notamment lors du Congrès GSM de Barcelone) avec le déploiement de gammes d'équipement ;
- la normalisation et la certification de la technologie Wimax a connu de nombreux progrès avec notamment l'intégration du Wimax 802.16e dans la norme IMT 2000 et le travail de spécifications techniques du Wimax forum ;
- des déploiements d'envergure ont débuté notamment aux Etats-Unis avec Sprint ;
- les processus d'enchères de licences Wimax ont continué au cours de l'année 2007 en Europe et notamment en Allemagne et en Italie.

Enfin, le Groupe a repris la société PN (devenue Free Infrastructure en février 2007) dédiée au développement et à la construction du réseau de fibre optique.

Construite autour d'un des premiers réseaux alternatifs de télécommunications en France et d'une offre commerciale ciblée vers le grand public, l'activité du Groupe se décline autour de deux secteurs : Haut Débit et Téléphonie Traditionnelle.

**Le secteur Haut Débit** bénéficie pleinement de la dynamique de croissance du marché suscitée par le développement des infrastructures, la baisse des coûts d'équipement (ordinateurs, modems), la multiplication des projets publics, et plus particulièrement par la diffusion de technologies haut débit telles que l'ADSL et le succès des services optionnels « triple play ». Le secteur Haut-Débit comprend (i) l'activité de fourniture d'accès à Internet assurée par la société Free, structurée autour de l'Internet haut débit via ADSL, (ii) l'activité d'hébergement non-dédié de sites et d'enregistrement de noms de domaine Internet assurée par la société Online ainsi que l'activité d'hébergement dédié assurée par Dédibox, (iii) l'activité de centre d'appel du Groupe assurée par Centrapel et Total Call, (iv) les activités Wimax exploitées par IFW et (v) les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » assurées par Free Infrastructure, Citéfibre, IRE et Immobilière Iliad.

Grâce, dans un premier temps, au lancement des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures » et, dans un deuxième temps, au succès de l'offre d'accès illimité haut débit pour 29,99 euros par mois, Free occupe, la troisième place du marché de l'ADSL résidentiel en France avec 19,7 %<sup>8</sup> des abonnés ADSL au 31 décembre 2007.

**Le secteur Téléphonie Traditionnelle** est désormais structuré autour de l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel et de l'activité de terminaison d'appels développée par Kedra.

Avec environ 168.000 clients au 31 décembre 2007, One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux). Afin de sécuriser les paiements clients, le règlement par prélèvement mis en place lors de la reprise concerne 90 % des clients de One.Tel au 31 décembre 2007.

Kertel a été cédée en totalité en février 2007. Kedra, enfin, offre une solution de terminaison d'appels. Au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle, les autres services comprennent notamment l'annuaire électronique inversé ANNU, service principalement consulté par Minitel et par téléphone, et les services proposés par sa filiale Assunet S.A., courtier d'assurances sur Internet.

<sup>8</sup> Source : France Telecom

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires net consolidé, du ROAA et du résultat opérationnel courant du Groupe au cours des trois derniers exercices clos :

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Chiffre d'affaires .....	724,2	935,1	1 212,4
ROAA .....	224,6	328,5	443,6
Résultat opérationnel courant .....	107,7	180,5	213,8

#### **Répartition du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) par secteur d'activités au 31 décembre 2007**

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>Haut Débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Total</u>
Chiffre d'affaires consolidé .....	1 178,4	34,0	1 212,4
ROAA .....	435,0	8,6	443,6

#### **5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique: axes majeurs du développement rentable du Groupe**

##### 5.1.6.2.1 Le dégroupage

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de France Télécom. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses clients.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs (29,99 euros par mois pour un abonnement d'accès à Internet haut débit via ADSL jusqu'à 28 Mbits par seconde en réception) et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à France Télécom résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

En plaçant le dégroupage au cœur de sa stratégie et en mettant en œuvre une politique tarifaire agressive et rentable, Free a conquis plus d'un nouveau client haut débit via ADSL sur 5 au cours de l'année 2007, et ce dans un marché très concurrentiel. Au 31 décembre 2007, le nombre de ses abonnés ADSL s'élevait à 2.904.000, dont 2.366.000 en dégroupage<sup>9</sup>.

Iliad entend poursuivre le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Cette amélioration du taux de dégroupage permettra d'une part de renforcer le positionnement concurrentiel dans les nouvelles zones dégroupées et d'autre part d'accroître la rentabilité du Groupe.

##### 5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique dans les zones denses en abonnés Free : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les zones denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du groupe. Le Groupe entend couvrir 4 millions de foyers à l'horizon 2012 pour un montant d'investissement d'environ 1 milliard d'euros.

<sup>9</sup> Source : France Telecom

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

#### Evolution du nombre de clients Free haut débit entre 2005 et 2007<sup>10</sup>

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>
Abonnés haut débit .....	1.595.000	2 278 000	2.904.000
dont abonnés dégroupés .....	1.120.000	1 730 000	2.366.000
<i>pourcentage d'abonnés dégroupés</i> .....	70,2%	75,9%	81,5%
Part de marché de l'accès ADSL résidentiel .....	18,0%	19,0%	19,7%

### 5.2 INVESTISSEMENTS

#### 5.2.1 Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices

Les immobilisations corporelles du Groupe se composent pour l'essentiel des matériels de transmission nécessaires à l'exploitation de son réseau, des modems et DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet haut débit de Free, des droits d'exploitation de fibre optique détenus par le Groupe au titre de contrats d'IRU et des frais de câblage France Télécom (FAS). Des informations relatives au mode de financement des investissements du Groupe figurent dans les tableaux de flux de trésorerie des exercices concernés.

**Au cours des trois derniers exercices**, les acquisitions d'immobilisations y compris sous forme de crédits baux du Groupe se sont composées de :

<u>Immobilisations</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Incorporelles .....	1 075	1 617	1 857
Corporelles .....	209 197	323 285	374 678
<b>TOTAL</b> .....	<b><u>210 272</u></b>	<b><u>324 902</u></b>	<b><u>376 535</u></b>

Les prises de participation au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

- En 2005 : acquisition de la société IFW pour un montant de 57,9 millions d'euros ;
- En 2006 : acquisition de la société PN (nouvellement dénommée Free Infrastructure) à hauteur de 40.000 euros et acquisition de la société Citéfibre à hauteur de 2,9 millions d'euros.

#### 5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'année 2008, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements dits de « croissance » qui sont directement fonction du nombre d'abonnés recrutés (par exemple les Freebox, les DSLAM Freebox et les frais d'accès au service ou frais de câblage France Telecom), (ii) aux investissements dits « de réseau » (par exemple l'extension de la capillarité du réseau en co-construction avec des opérateurs privés ou des collectivités locales ou sous forme de contrats d'IRU) et (iii) aux investissements liés au lancement du FTTH.

#### *Répartition et mode de financement*

Le financement de ces investissements provient des flux de trésorerie liés à l'activité.

#### 5.2.3 Principaux investissements futurs

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique destiné à connecter directement les habitations de ses abonnés. Cette technologie porte le nom de *Fiber to the home* (« FTTH »). Le montant total de ce plan d'investissements, qui s'échelonne entre 2006 et 2012, s'élève à environ 1 milliard d'euros. Ce plan sera principalement financé par les cash flows générés par l'exploitation, et dans une moindre mesure par les fonds levés lors de l'émission d'Océanes en juin 2006. Les grandes lignes de ce plan restent inchangées en 2007.

<sup>10</sup> Sources: Iliad/Arcep/France Telecom

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

### 5.2 INVESTISSEMENTS

Le Groupe entend consacrer également ses investissements futurs, d'une part, à la production du modem Freebox dans sa version actuelle puis dans ses évolutions et sa diffusion à ses clients et, d'autre part, à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. Le Groupe entend à cet effet continuer de développer son accès à la boucle locale dégroupée en finançant la construction de salles de cohabitation au sein des sites France Télécom. Ce développement permettra d'accélérer la migration des abonnés haut débit vers l'Option 1 du dégroupage, laquelle est synonyme pour le Groupe, de réduction substantielle des coûts de fourniture d'accès à Internet haut débit. De même, le Groupe continuera à investir en tant que de besoin dans l'extension de son réseau et sa sécurisation par la multiplication des boucles de fibres optiques (diminution des risques d'interruption de fourniture des services en cas de coupure d'un tronçon du réseau) et réalisera, seul ou en co-construction, certains travaux de génie civil destinés à étendre son réseau (augmentation de la capillarité du réseau).

S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés haut débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites France Télécom où sont présents le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### 6.1.1 Stratégie

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.1.2 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

#### *Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet haut débit en France*

Afin de continuer à accompagner la croissance de sa part de marché, le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux clients haut débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts (plus de bande passante, de nouveaux services tels que la téléphonie sur ADSL ou voix sur IP et l'offre de contenus audiovisuels) et sur celle des services techniques et d'assistance. Cette politique d'acquisition de nouveaux clients sur un marché en forte croissance sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité.

#### *Augmenter le nombre de clients dégroupés (Option 1)*

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses clients dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés son offre Freebox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter de manière significative les marges du Groupe compte tenu du fort différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

#### *Accroître l'utilisation des services optionnels à valeur ajoutée sur la Freebox*

Depuis le lancement de son offre de téléphonie sur ADSL en août 2003, le Groupe n'a cessé d'ajouter des services gratuits ou payants accessibles aux abonnés équipés d'un modem Freebox en zone dégroupée. En 2005, les services accessibles sur la Freebox se sont enrichis notamment du Freeplayer, de l'offre multiposte ou encore de la vidéo à la demande avec Canalplay. En 2006, avec le lancement de la nouvelle Freebox HD, les abonnés disposant de cette nouvelle version ont pu profiter d'un enregistreur numérique ainsi que de la possibilité de visionner des programmes en haute définition. De plus, la plateforme de vidéo à la demande s'est enrichie de contenus pour enfants (Canalplay Kids), musicaux (i Concerts) et adultes. En 2007, l'offre Freebox s'est enrichie d'un service de fax ainsi que d'un nouveau service (Tv Perso Freebox) permettant aux abonnés équipés de la Freebox HD de créer leur propre chaîne de télévision personnelle. L'offre de contenus « à la demande » s'est également étoffée avec le lancement d'une offre de S-VOD (VOD par abonnement illimité), Free Home Vidéo. Le Groupe considère que ces services renforcent l'attractivité de son offre haut débit ADSL et que leur usage fidélise les abonnés. La stratégie du Groupe consiste donc à augmenter le nombre de ces services et à en faciliter l'utilisation, notamment en simplifiant les interfaces ou les procédures de facturation.

#### *Déployer une boucle locale fibre optique dans les zones à forte densité d'abonnés*

En septembre 2006, le Groupe a été le premier à annoncer sa volonté de déployer un réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés. Cette technologie porte le nom de FTTH. Elle permet d'une part, aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et d'autre part, au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom. En se concentrant sur les zones à forte densité d'abonnés, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre très haut débit FTTH (cf. § 6.1.4.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### *Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe*

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

#### *6.1.2 Avantages concurrentiels*

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position de fournisseur d'accès prépondérant à Internet haut débit en France. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants.

#### *Free, une marque reconnue dans l'Internet en France et un acteur établi depuis 1999*

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre haut débit à 29,99 euros par mois ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique et de qualité à prix attractif.

#### *Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives*

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, performantes techniquement et financièrement attractives. Les deux offres d'accès à Internet haut débit et très haut débit à 29,99 euros par mois se positionnent ainsi parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

#### *Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public*

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses clients et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de disposer d'un réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Dès le début du deuxième semestre 2001, le Groupe a déployé et exploité de manière progressive un réseau de fibres optiques. Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses clients Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet haut débit et des services audiovisuels.

#### *Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale*

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet haut débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe dispose de 2.366.000 lignes dégroupées. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 3.418 DSLAM Freebox au sein de 1.504 espaces de dégroupage aménagés dans ou à côté des sites France Télécom. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

#### *Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public*

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de

## **6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE**

### **6.1 PRINCIPALES ACTIVITES**

l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement et se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

#### ***Une maîtrise des grands enjeux réglementaires***

Le Groupe a montré sa maîtrise des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'ARCEP, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par l'ARCEP. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'ARCEP afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

#### ***Une aptitude démontrée à générer des profits en période de forte croissance de son chiffre d'affaires***

Le Groupe dégager un résultat net positif depuis l'exercice 2001 en dépit des investissements importants réalisés dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage, et de la très forte concurrence sur ses marchés. Le Groupe a montré sa capacité à auto-financer l'essentiel de ses investissements et la phase de démarrage de ses nouvelles activités tout en continuant à distribuer des dividendes. Disposant d'un réseau performant et d'une base de clients importante, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

#### ***Une capacité à tirer profit des expériences acquises***

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise également l'expérience acquise dans certains segments de son activité en la mettant au service du développement d'autres produits. L'expertise en matière de téléphonie fixe acquise par le Groupe à l'occasion de la restructuration et de l'exploitation de One.Tel a ainsi permis à Free de procéder, dès août 2003, au lancement de la première offre grand public de téléphonie fixe sur ADSL sans modification des conditions tarifaires de l'offre d'accès haut débit du fournisseur d'accès à Internet.

#### ***Une équipe de direction complémentaire et expérimentée***

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatif d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

### **6.1.3 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe**

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à l'Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre « Accès sans abonnement », et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L.33-1 et L.34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx)

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. La stratégie de Free a été de privilégier l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en plusieurs phases :

- août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national ;
- depuis septembre 2006 : déploiement d'une boucle locale en fibre optique.

Ces phases témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

#### Points de connexion du réseau du Groupe au réseau France Télécom<sup>11</sup> au 31 décembre 2007

Type de sites France Télécom	Nombre de points de connexion	Nombre total de site France Télécom
Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») .....	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») .....	420	450 <sup>12</sup>
Sites de dégroupage de France Télécom .....	1 504	12 309

#### 6.1.3.1 Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France

L'interconnexion et le dégroupage permettent aux opérateurs d'accéder à une portion du réseau de l'opérateur historique et de l'utiliser en contrepartie du paiement à ce dernier de redevances d'accès et d'utilisation. L'interconnexion et le dégroupage permettent respectivement, la livraison du trafic des abonnés téléphoniques et la maîtrise complète de la ligne raccordant l'abonné au répartiteur.

##### 6.1.3.1.1 L'interconnexion

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

<sup>11</sup> Ces chiffres concernent le Réseau métropole de France Télécom

<sup>12</sup> Net des résiliations de CAA annoncées par France Télécom au 31 décembre 2007

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

#### Décomposition du réseau de France Télécom en 18 zones de Transit (« ZT »)



Source : Iliad

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'opérateur historique dans une Zone de Transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de France Télécom, situé dans un des dix-huit PRO de France Télécom depuis un Point de Présence (« POP »).

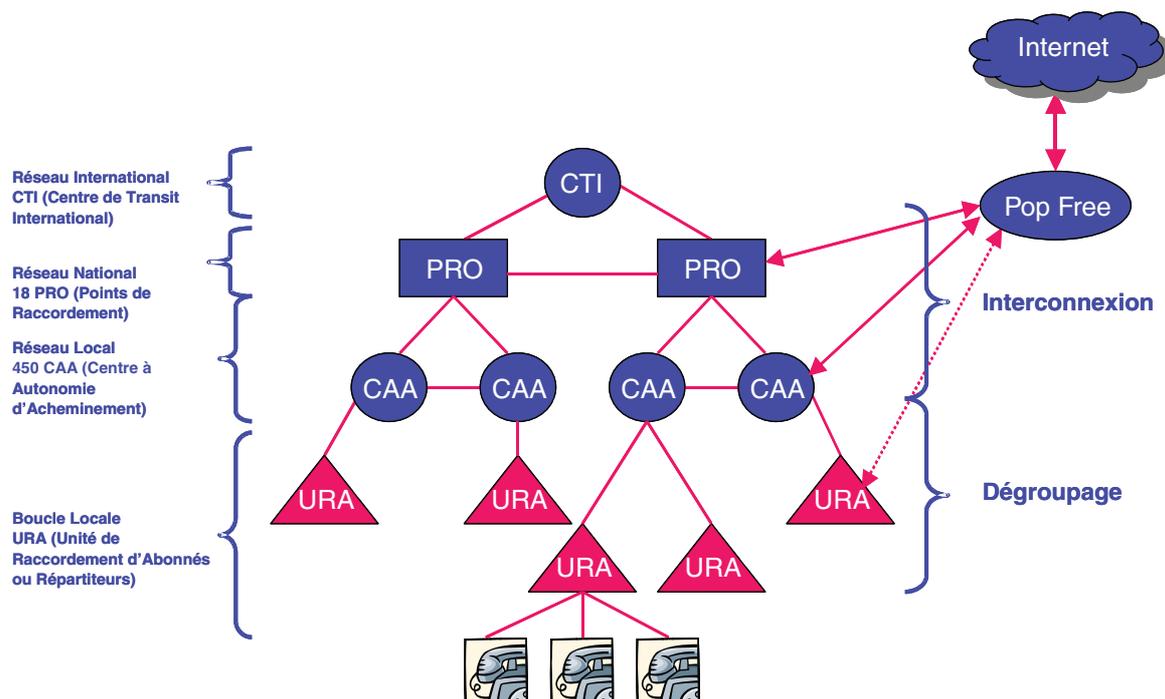
L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

Enfin, chaque utilisateur est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une Unité de Raccordement d'Abonnés (« URA »).

Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur, mesurée en Blocs Primaires Numériques (« BPN », unité de mesure correspondant à un débit de 2 Mbits par seconde).

L'opérateur tiers a le choix de son niveau d'interconnexion, au niveau du PRO ou du CAA, et du nombre de BPN qu'il souhaite se voir réserver à chaque niveau. Plus la livraison du trafic se fait à un niveau élevé dans la hiérarchie du réseau France Télécom, plus les charges d'interconnexion, de transport et de collecte du trafic facturés par l'opérateur historique sont importantes pour l'opérateur alternatif.

## Schéma simplifié de l'organisation du réseau commuté de France Télécom



## 6.1.3.1.2 Le dégroupage de la boucle locale

La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par France Télécom, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de France Télécom et géré par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mbps.

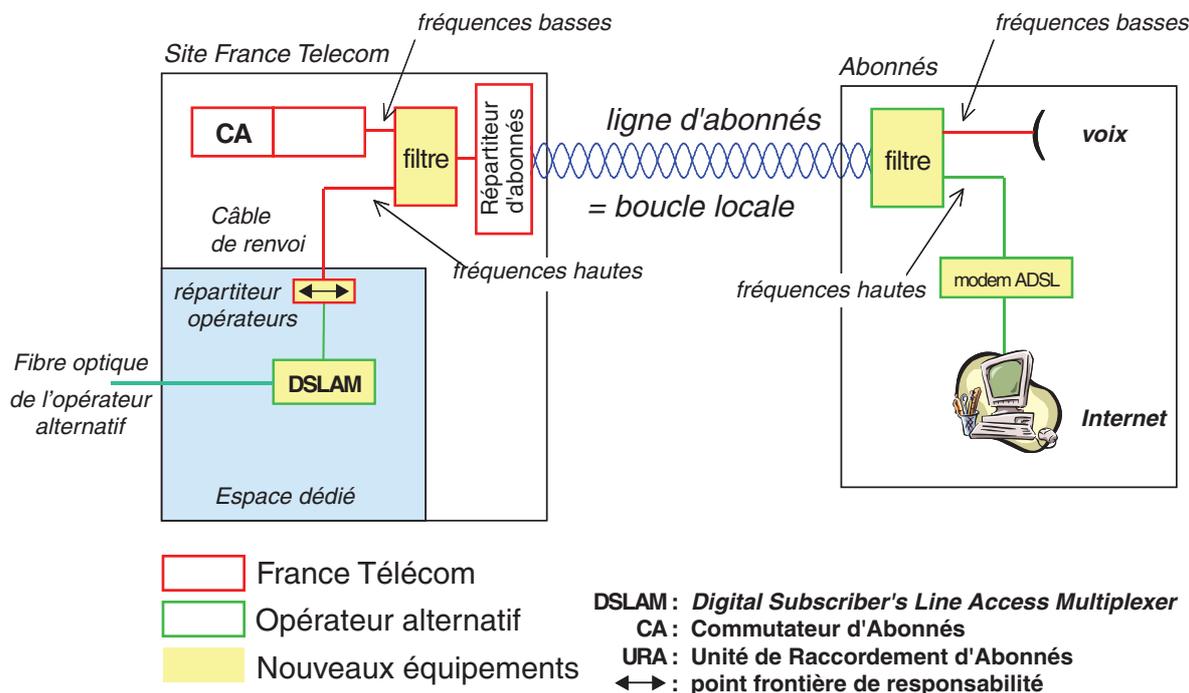
Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par France Télécom pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à France Télécom.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### Schéma simplifié de dégroupage partiel



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de France Télécom et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en totalité de la dépendance au réseau de France Télécom. Les charges récurrentes vis-à-vis de France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur<sup>13</sup>.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à France Télécom dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

Par mesure de simplification, les développements ci-après utilisent les termes de « PRO » et de « CAA » pour les questions relatives à l'interconnexion et le terme « site France Télécom » pour celles relatives au dégroupage.

#### 6.1.3.2 Les phases de développement du réseau du Groupe

##### 6.1.3.2.1 L'interconnexion aux PRO et aux CAA de la zone urbaine parisienne

La première phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'août 2000 au mois d'avril 2001, a consisté en l'interconnexion aux PRO et à l'intégralité des CAA de la zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données.

Dans un premier temps, l'objectif principal poursuivi par le Groupe a été d'assurer l'interconnexion de son réseau à celui de France Télécom de manière à disposer d'une couverture nationale minimum. Une telle couverture imposait que le Groupe soit au moins connecté aux 18 PRO de France Télécom couvrant toutes les régions de la France métropolitaine. Le réseau du Groupe était alors un réseau constitué de serveurs de modems opérés par Free capables de servir les besoins d'abonnés à l'Internet bas débit.

<sup>13</sup> Pour un descriptif des charges fixes et variables liées au dégroupage, voir les paragraphes 9.2.1.2 et 9.2.1.3 du présent document de référence.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Entre août 2000, date de la première interconnexion à Lille sur le PRO de la région Nord, et juin 2001, date de la dernière interconnexion à Poitiers sur le PRO de la région Centre, les équipes de Free ont passé commande de BPN dans le réseau de France Télécom et les ont interconnectés directement au réseau du Groupe via des fibres optiques louées à un prestataire qui les avait physiquement posées au préalable.

L'originalité de l'interconnexion, telle que conçue par Free, a consisté en une « mise en relation directe » entre les commutateurs de France Télécom et les serveurs de modems Cisco du Groupe. Ainsi, au lieu d'insérer des commutateurs classiques entre les commutateurs de France Télécom et ses serveurs de modems, Free a participé au développement d'une application sur les serveurs de modems Cisco supportant le protocole du réseau de France Télécom.

Ce type d'architecture, conçue pour le trafic de données, a permis (i) de réaliser des économies d'investissement importantes, en minimisant le nombre d'équipements matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, notamment en évitant de recourir à un commutateur central, (ii) une meilleure maîtrise de la qualité du service, et (iii) une économie de bande passante sur le réseau national puisque les informations étaient transformées en mode IP dès le point de présence (POP) régional.

En avril 2001, le Groupe disposait ainsi d'une interconnexion aux 18 PRO de province ainsi qu'aux 119 CAA de la Zone urbaine parisienne, couvrant donc l'ensemble de la France métropolitaine, et ce essentiellement sur la base de fibres optiques louées au niveau des PRO et de capacité de bande passante pour le transit national des données.

#### 6.1.3.2.2 L'interconnexion au niveau des CAA en province et la mise à niveau pour l'acheminement de la voix

La deuxième phase de développement du réseau du Groupe, réalisée du mois d'avril 2001 au mois d'août 2002, a consisté en l'interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et à la mise à niveau pour l'acheminement de la voix.

Cette deuxième phase de développement correspond à la recherche d'une plus grande capillarité du réseau du Groupe, au moyen d'une interconnexion à un plus grand nombre de CAA afin de diminuer les coûts d'interconnexion facturés par France Télécom.

En vertu de contrats d'IRU avec plusieurs opérateurs, notamment avec la société Louis Dreyfus Communications (devenue depuis Neuf Cégétel), Free a commencé, dès le mois d'avril 2001, à prendre livraison de paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés par Neuf-Cégétel dans quinze villes de province, et de plusieurs paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés dans les égouts de la ville de Paris.

Cette deuxième phase de déploiement a représenté une étape fondamentale dans le développement du réseau du Groupe tel qu'il se présente aujourd'hui. En effet, ces fibres optiques ont pour caractéristique d'offrir à Free une capillarité importante au niveau urbain, lui permettant de s'interconnecter plus bas dans le réseau de France Télécom, au niveau des CAA plutôt qu'au niveau des PRO régionaux. Ce rapprochement de l'abonné a permis de fortement diminuer les coûts récurrents liés à l'interconnexion facturés par France Télécom à Free. C'est pendant cette phase que les équipes de Free ont coordonné un travail d'une grande complexité, consistant à prendre livraison de chaque paire de fibres optiques noires dans les CAA de France Télécom, et à y installer un équipement optique (ADM : Add/Drop Multiplexer) permettant de rendre cette fibre optique noire apte au transport de données (fibre optique illuminée).

Le Groupe a pris la décision, pendant la même période, de se donner la possibilité de transporter de la voix sur son réseau, en sus des données. Dès lors, en plus d'un commutateur central situé dans le POP principal de Courbevoie, les équipes de Free ont déployé des commutateurs au niveau de chaque POP régional. Free s'est ainsi dotée d'un réseau capable de transporter des données et de la voix, et ce, concomitamment à la reprise de One.Tel. L'utilisation de la solution technique *softswitch* Cirpack a permis de maintenir l'investissement incrémental nécessaire à des niveaux minimums par rapport aux bénéfices potentiels que le Groupe pouvait tirer d'une offre de service téléphonique classique.

A l'issue de ces opérations, en août 2002, Free disposait d'une interconnexion régionale aux 18 PRO et d'une interconnexion locale à 208 CAA, couvrant donc l'intégralité de la France métropolitaine. Ce réseau de fibres optiques, majoritairement exploitées sur la base de contrats d'IRU d'une durée de dix ans pour les boucles métropolitaines (expiration en 2011-2013) et de vingt-cinq ans pour la boucle Paris Nord (expiration en 2025)

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

permet de transporter, non seulement des données, mais également de la voix, ce qui a rendu possible la migration du trafic et de One.Tel (courant 2002) sur le réseau du Groupe et le lancement d'un service de voix sur ADSL (depuis août 2003). Dans un souci de sécurisation et de préservation de l'indépendance des flux, la voix et les données sont traitées par des équipements différents.

#### 6.1.3.2.3 Le dégroupage de la boucle locale et le développement du réseau national

Cette troisième phase du développement du réseau du Groupe a été mise en œuvre à compter du mois de septembre 2002. Le dégroupage de la boucle locale est le dernier développement majeur du réseau du Groupe lui permettant de se rapprocher physiquement du client. Ainsi, dès le début du second semestre 2002, Free a pu concevoir et lancer une offre d'accès à Internet haut débit, reposant sur un réseau de fibres optiques déjà présentes dans 162 sites France Télécom. La maîtrise du réseau de bout en bout permet d'offrir du haut débit sur toute la chaîne liant l'abonné au réseau Internet mondial.

Dès le mois de novembre 2002, les équipes de Free ont donc commencé à installer des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom, soit dans les salles construites pour le compte des opérateurs alternatifs, soit dans des espaces dédiés.

Carte du réseau du Groupe au 31 décembre 2007



Source : Iliad

Jusqu'au mois de mars 2003, le réseau national du Groupe reposait essentiellement sur des contrats de mise à disposition de capacité (bande passante). Le coût mensuel était dans ce cas proportionnel aux capacités utilisées sur le réseau (c'est-à-dire au transit des données). Afin d'offrir un maximum de bandes passantes à ses abonnés dégroupés, le Groupe a décidé de migrer son réseau national en substituant aux contrats de mise à disposition de capacité des contrats de mise à disposition de fibres optiques noires directement exploitées par le Groupe.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Cette migration a entraîné une évolution de la structure des coûts, qui de variables sont devenus fixes, indépendants de la bande passante utilisée. Cette paire de fibres optiques est exploitée par Free au moyen, notamment, d'équipements Huawei de multiplexage de longueurs d'ondes (DWDM) et permet à Free d'envisager une croissance significative de son nombre d'abonnés haut débit sur tout le territoire national sans contrainte envisageable aujourd'hui de limitation de bande passante.

Au cours de l'année 2007, le Groupe a complété son réseau afin d'atteindre de nouveaux sites de France Télécom et de les équiper en DSLAM Freebox, permettant d'offrir à tous les abonnés haut débit dans la zone de couverture de ces sites France Télécom le bénéfice de l'offre de dégroupage de Free.

Si, au 31 décembre 2007, le Groupe disposait toujours d'une interconnexion aux 18 PRO de la France métropolitaine et à 420 CAA (parmi lesquels tous les CAA de Paris intra-muros), il disposait également d'une autonomie au niveau national, grâce aux contrats d'IRU, portant sur une paire de fibres optiques exploitées par ses soins.

Au 31 décembre 2007, le réseau du Groupe compte près de 33.000 km linéaires de fibre optique contre 27.000 km au 31 décembre 2006. Le réseau est très majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU, privilégiés par Free. En juin 2004, Free a signé avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU contractualisés jusqu'au 31 décembre 2030. Les quelques tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, suite notamment à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

En 2007, le Groupe a également poursuivi sa politique contractuelle avec des collectivités locales et continue des négociations similaires avec d'autres collectivités locales ayant décidé de développer leur réseau.

#### 6.1.3.2.4 Déploiement d'une boucle locale en fibre dans les zones denses

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants (essentiellement en province).

#### 6.1.3.3 Autres éléments du réseau

##### *Réseau et sécurité*

Le réseau du Groupe est bâti sur une architecture sécurisée, utilisant des solutions techniques et logicielles à la fois stables et éprouvées, qui ont été dimensionnées pour absorber une croissance importante du nombre de clients et répondre à l'évolution prévisible des services à valeur ajoutée générés par le haut débit. Le réseau est supervisé en permanence par une équipe dédiée et polyvalente.

La configuration majoritairement en boucle du réseau permet de faire transiter les données indifféremment d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Si la fibre du réseau est interrompue d'un côté, le trafic continue à être acheminé de l'autre. D'autre part, les données et les équipements (commutateur Nokia et équipements permettant la sauvegarde des données) sont répliqués à l'identique sur deux sites, ce qui permet, en cas d'incident technique sur un site, de ne pas perturber le fonctionnement du réseau. Enfin, un contrat de maintenance préventive et curative, en vertu duquel l'opérateur propriétaire des fibres s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème, est associé à chaque contrat d'IRU.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'architecture du réseau est protégée par des *firewalls* qui permettent de le prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme de serveurs est raccordée aux réseaux d'accès commuté et ADSL via le réseau de transport IP du Groupe.

Le Groupe a développé sa plate-forme serveurs en privilégiant le recours à des logiciels dits « libres », tels que Linux, pour offrir la gamme de ses services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, ou messagerie. Le Groupe assure la gestion de ses bases de données, de ses clients, des ventes, de la facturation et de la comptabilité-clients avec un logiciel développé au sein du Groupe sur une architecture Linux.

#### *Peering*

Un an après le lancement de son réseau, Free a créé plusieurs points d'échanges gratuits du trafic des fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs, appelés points de « *peering* » et dénommés FREEIX. Ces points de *peering* s'appuient sur une infrastructure Cisco et Extreme Network et assurent l'échange entre près de quarante fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs assurant une connectivité significative de l'Internet en France. Free est également présente au point de *peering* SFINX (1 Gigaoctet) et exploite plusieurs Gigaoctets de *peering* privés.

Iliad a également décidé de renforcer sa politique de *peering* par l'établissement d'une présence sur des points d'échange en Europe.

A ce titre, Iliad a conclu des contrats IRU de filtres optiques permettant au Groupe de relier notamment Paris à Londres, Amsterdam, Bruxelles et Francfort.

Par ailleurs Iliad a développé ses extensions de *peering* sur la côte Est des Etats-Unis disposant de deux capacités transatlantiques de 10 Gigabits.

#### *Transit international*

Pour le transit international au 31 décembre 2007, Free s'appuie sur deux transitaires avec lesquels il dispose d'une capacité de trafic 40 Gigabits par seconde : Level3 et Teleglobe.

#### *La plate-forme de serveurs*

Tous les serveurs de Free sont pilotés par un système d'exploitation Linux, qui a déjà fait ses preuves dans un grand nombre de sociétés orientées vers l'Internet.

L'infrastructure sous Linux de Free tourne principalement sur des serveurs PC 1U de marque Dell installés dans ses différents POP. Free utilise des serveurs de fichiers Network Appliance pour le stockage des données.

### 6.1.4 Description des principales activités du Groupe

#### 6.1.4.1 Secteur Haut Débit

##### 6.1.4.1.1 Free

Free est le troisième fournisseur d'accès à Internet ADSL en France et l'un des seuls à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Aujourd'hui, Free propose quatre offres différentes d'accès à Internet qui se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.) : l'offre « Accès sans abonnement », le « Forfait 50 heures », le forfait « Free Haut Débit » et l'offre « Free Très Haut Débit ».

Free a initialement fondé sa stratégie de développement sur la fourniture d'accès à Internet sans abonnement (« Accès sans abonnement ») avec une offre de contenus limitée, et adopté une stratégie marketing minimisant les dépenses de publicité et mettant l'accent sur la simplicité et l'attractivité de l'offre. Cette stratégie a porté ses fruits et permet par exemple à Free de revendiquer plus de quatre millions d'adresses de courriers électroniques créées par des utilisateurs.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de France Télécom en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services.

Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free haut débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès haut débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Les offres de Free s'adressent à tous les segments d'utilisateurs de l'Internet et présentent des profils de maturité différents : migration de certains abonnés d'une offre vers une autre (migration de l'offre sans abonnement vers l'offre forfaitaire et de l'offre forfaitaire vers l'offre Free haut débit). Le déclin du « Forfait 50 heures » et de l'offre « Accès sans abonnement » sont ainsi largement compensés par la très forte croissance de l'offre haut débit.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'ensemble des offres d'accès à Internet commercialisées par Free.

#### Détail des offres d'accès à Internet de Free au 31 décembre 2007

Tableau 1

<b>“Accès sans abonnement”</b>	<b>“Forfait 50 heures” 14,94 euros TTC par mois</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès sans abonnement et sans engagement de durée disponible en RTC et en Numéris (communication téléphonique facturée par France Télécom)</li><li>• Un nombre d'adresses e-mail illimité</li><li>• Un espace de 10 Go pour héberger le site web personnel du client</li><li>• Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Offre d'accès à 50 heures de communications par mois sans engagement de durée</li><li>• Un nombre d'adresses e-mail illimité</li><li>• Avec la minute supplémentaire la moins chère du marché (tarif local Internet)</li><li>• Un espace de 10 Go pour héberger le site web personnel du client</li><li>• Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client</li></ul>

Tableau 2

#### “Free Haut Débit” 29,99 euros TTC par mois

<b>Option 1 (Dégroupage)<sup>14</sup></b>	<b>Option 5<sup>14</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Forfait illimité – jusqu'à 28 Mbit/s en réception et 1 Mbit/s en émission (ATM)</li><li>• La Freebox HD est mise gratuitement à disposition des abonnés</li><li>• Absence de durée d'engagement</li><li>• Frais d'activation à perception différée: 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé)</li><li>• Bande passante illimitée</li><li>• Un nombre d'adresses e-mail illimité</li><li>• Un espace de 10 Go pour héberger le site web personnel du client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Forfait illimité – jusqu'à 10 Mbit/s en réception et 1 Mbit/s en émission (ATM)</li><li>• La Freebox v4 est mise gratuitement à disposition des abonnés</li><li>• Absence de durée d'engagement</li><li>• Frais d'activation à perception différée: 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé)</li><li>• Bande passante illimitée</li><li>• Un nombre d'adresses e-mail illimité</li><li>• Un espace de 10 Go pour héberger le site web personnel du client</li></ul>

<sup>14</sup> offre soumise à conditions et sous réserve de l'éligibilité de la ligne

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### “Free Haut Débit” 29,99 euros TTC par mois

##### Option 1 (Dégrouper)<sup>15</sup>

- Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client
- Possibilité de s’affranchir de l’abonnement téléphonique de France Telecom en cas de dégroupage total (prix du forfait inchangé)
- En cas de migration du dégroupage partiel vers le dégroupage total : frais de conversion de 90 euros TTC (déduction de 3 euros par mois d’ancienneté de l’accès Free Haut Débit)
- Accès aux services de téléphonie et à l’offre de contenus audiovisuels pour les détenteurs d’un modem Freebox

##### Option 5<sup>15</sup>

- Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client
- Possibilité de s’affranchir de l’abonnement téléphonique de France Telecom (Freebox Only) (prix du forfait inchangé)
- Accès aux services de téléphonie pour les détenteurs d’un modem Freebox
- Accès à un bouquet de chaînes de télévision sur le portail de Free.

#### Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox

Appel vers	Tarif
Local, national et 70 destinations <sup>15</sup>	Illimités et inclus dans le forfait
Vers abonnés Freebox	Illimités et inclus dans le forfait
International ( <i>autres</i> )	A partir de 0,03 €/ mn (à la seconde) Vers Orange et SFR : HP: 0,16 euro par minute HC: 0,05 euro par minute Charge d’établissement : 0,21 euro par appel
Mobiles	Vers Bouygues HP: 0,28 euro par minute HC: 0,09 euro par minute Charge d’établissement : 0,29 euro par appel

#### Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox

Appel vers	Tarif
Local, national et 70 destinations <sup>15</sup>	Illimités et inclus dans le forfait
Vers abonnés Freebox	Illimités et inclus dans le forfait
International ( <i>autres</i> )	A partir de 0,03 €/mn (à la seconde) Vers Orange et SFR : HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d’établissement : 0,21 euro par appel
Mobiles	Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,09 euro par minute Charge d’établissement : 0,29 euro par appel

#### Offre de contenus audiovisuels

Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	incluses dans le forfait
Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,25 euro par mois
Offre de Vidéo à la Demande	A partir de 0,99 euro le film accessible pendant 24h
Et de S-VOD	A partir de 5,99 euros/mois

<sup>15</sup> offre soumise à conditions et sous réserve de l’éligibilité de la ligne

HP : Heures pleines

HC : Heures creuses

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### Free « Très Haut Débit » 29,99 euros TTC par mois

Internet	100 Mbps en réception, 50 Mbps en émission
Téléphonie	Appels illimités vers les postes fixes en France (local et national) et vers 70 destinations

#### Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox

Appel vers	Tarif
Local, national et 70 destinations <sup>16</sup>	Illimités et inclus dans le forfait
Vers abonnés Freebox	Illimités et inclus dans le forfait
International ( <i>autres</i> )	A partir de 0,03 €/ mn (à la seconde)  Vers Orange et SFR : HP: 0,16 euro par minute HC: 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel
Mobiles	Vers Bouygues HP: 0,28 euro par minute HC: 0,09 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel

Services audiovisuels	Un Accès sur 2 Téléviseurs à un bouquet de 257 chaînes TV
-----------------------	---

#### Offre de contenus audiovisuels

Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	incluses dans le forfait
Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,25 euro par mois
Offre de Vidéo à la Demande	A partir de 0,99 euro le film accessible pendant 24h
Et de S-VOD	A partir de 5,99 euros/mois

La Freebox HD est mise gratuitement à disposition des abonnés, composée de deux boîtiers donnant l'un et l'autre accès aux services TV

- la Freebox Optique
- la Freebox HD compatible Haute Définition

#### *L'offre d'accès à Internet bas débit*

#### *L'offre « Accès sans abonnement »*

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Dans une telle formule, l'abonné paie la consommation téléphonique liée à la durée de sa connexion à France Télécom au tarif local Internet. France Télécom reverse ensuite environ 96 % du chiffre d'affaires moyen généré à Free. Le modèle économique de cette offre repose donc exclusivement sur les reversements de la part de France Télécom.

<sup>16</sup> offre soumise à conditions et sous réserve de l'éligibilité de la ligne

HP : Heures pleines

HC : Heures creuses

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### *Le « Forfait 50 heures »*

Suite à l'apparition de forfaits sur le marché de l'accès à Internet et grâce à la maîtrise des coûts de production de minutes de télécommunication liée à l'achèvement de la première phase du déploiement du réseau du Groupe, Free a décidé en avril 2001 de lancer une offre forfaitaire unique dont les principaux arguments étaient un prix raisonnable (14,94 euros par mois) et un crédit d'heures significatif (50 heures). Le « Forfait 50 heures » a été conçu dans une logique de complémentarité afin de proposer une alternative à l'offre « Accès sans abonnement » pour les utilisateurs souhaitant disposer de durées de connexion à Internet importantes au meilleur prix. Ce forfait demeure à ce jour un des plus attractifs sur le bas débit mais subit la concurrence du haut débit illimité en particulier pour les abonnés ayant des durées de consommation approchant ou dépassant les 50 heures.

#### *L'offre d'accès à Internet haut débit*

L'offre d'accès ADSL de Free repose sur deux modes de fourniture référencés par l'ARCEP sous les noms de « Option 5 » (abonnés non dégroupés) et « Option 1 » (abonnés dégroupés).

- **Option 5.** En Option 5, le trafic de l'abonné ADSL est livré au fournisseur d'accès à Internet directement sur son centre serveur principal sur des centres serveurs régionaux par France Télécom. Dans ce cas, le fournisseur d'accès à Internet est totalement dépendant de France Télécom pour l'accès et la totalité de la collecte du trafic. Depuis le 18 mars 2004, Free met gratuitement un modem Freebox à la disposition de tout nouvel abonné. Depuis août 2006, Free propose une offre à 29,99 euros en zones non dégroupées incluant l'abonnement téléphonique (offre IP Only).
- **Option 1.** L'Option 1 ou dégroupage de la boucle locale, repose sur l'installation de DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et d'un modem Freebox chez l'abonné. Dans cette configuration, le Groupe loue à France Télécom la paire de cuivre pour le transport de trafic Internet, les fréquences hautes restant totalement à la disposition de l'opérateur alternatif pour l'acheminement des données, de la voix et des contenus audiovisuels. Le trafic ADSL est donc maîtrisé de bout en bout par le Groupe. Le rôle de France Télécom se limite à la location des équipements entre le modem Freebox situé dans le domicile de l'abonné et le DSLAM Freebox ainsi qu'à la procédure de câblage initial en cas de dégroupage partiel. En cas de dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien avec France Telecom.

La marge dégagée par Free dans le cadre de son unique offre ADSL à 29,99 euros par mois varie significativement selon que l'on se situe dans le cas de l'Option 1 (abonnés dégroupés) ou dans celui de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) (pour plus de détails, voir le paragraphe 9.2.1.2 du présent document de référence). Ainsi, l'objectif de Free est, tout en continuant à accroître son nombre total d'abonnés grâce à ses deux offres en Option 1 et en Option 5, de proposer directement des offres en Option 1 aux nouveaux abonnés présents dans une zone de dégroupage et d'autre part de faire migrer ses abonnés existants en Option 5 vers l'Option 1.

**Freebox.** Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet haut débit pour conquérir le plus d'abonnés possible dans un marché concurrentiel en forte croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A., et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association d'un DSLAM Freebox et d'un modem Freebox permet ainsi à Free de présenter à ses abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels (offre « Triple Play »).

**Le DSLAM Freebox.** Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A. est configuré pour optimiser le réseau Free existant et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM Freebox, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1.008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau Free qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en giga-ethernet, le DSLAM Freebox a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des nouveaux services audiovisuels lancés depuis décembre 2003.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

**Le modem Freebox.** Le modem Freebox est un modem ADSL aux fonctionnalités multiples, développé pour permettre une évolution vers les services que peut offrir un accès à Internet haut débit : outre l'accès classique depuis un ordinateur personnel via une prise USB ou Ethernet, le modem Freebox possède une prise téléphonique pour les services de la voix sur ADSL, une prise TV Peritel et est capable de décoder des contenus audiovisuels compressés au format Mpeg2 et Mpeg 4.

Le 19 avril 2006, une nouvelle Freebox a été dévoilée : la Freebox HD. Cette Freebox, conçue et développée par l'équipe de recherche et développement d'Iliad, est équipée entre autres d'un tuner TNT, du WiFi MiMo (Multiple Input Multiple Output), des boîtiers CPL, Freeplugs et de la Haute Définition. Elle intègre également un encodeur ainsi qu'un disque dur.

Le modem Freebox et le DSLAM Freebox incluent des composants acquis auprès de fournisseurs tiers qui sont assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe. Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux.

L'association du modem Freebox et du DSLAM Freebox permet à Free d'utiliser pleinement les capacités des technologies de l'ADSL et ADSL 2+ et de fournir à ses abonnés un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde) tout en limitant les déperditions de débit sur longue distance. Grâce à cette large bande passante, Free propose, depuis décembre 2003, des services optionnels à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4), la voix et, depuis juillet 2006, un accès à Internet haut débit (jusqu'à 28 Mbits par seconde).

Au final, l'offre Free dégroupée permet une maîtrise de bout en bout du réseau garantissant une maîtrise des flux et de la qualité de service avec :

- une présence chez l'abonné avec un modem Freebox ;
- une présence au sein des sites France Télécom avec le DSLAM Freebox ;
- des fibres optiques entre les sites France Télécom et le POP régional de Free ; et
- des fibres optiques entre le POP régional de Free et le centre de serveurs de Free.

#### ***L'offre de téléphonie proposée aux abonnés détenteurs du modem Freebox***

Depuis le 25 août 2003, Free propose à ses abonnés détenteurs d'un modem Freebox un service de voix sur ADSL (ou VoDSL) leur offrant la possibilité d'appeler et de se faire appeler sur un téléphone fixe directement branché sur leur modem Freebox. Pour profiter de ce nouveau service, l'abonné Freebox fait la demande d'un nouveau numéro de ligne sur le site Internet de Free. Free est le premier opérateur en France à offrir ce type d'offre. Fondée sur une politique de facturation à la seconde et sur un prix à la minute très attractif, l'offre tarifaire proposée par Free est attrayante, tant pour les appels locaux et nationaux et un grand nombre de destinations étrangères qui sont gratuites, que pour les appels internationaux vers les autres destinations et vers les mobiles (voir le détail de l'offre téléphonique via modem Freebox). Si ce service a pu être proposé aussi rapidement aux abonnés Freebox, c'est non seulement grâce à l'amélioration, dès 2002, du réseau du Groupe pour le transport de la voix et du développement d'un système de facturation suite à la reprise de One.Tel, mais aussi grâce à la maîtrise des processus de conception des modems et DSLAM Freebox.

Depuis le 18 mars 2004, comme mentionné dans le « détail des offres d'accès à Internet de Free », Free met gratuitement à la disposition de tout nouvel abonné (Option 1 ou Option 5) un modem Freebox, lui permettant de bénéficier de l'offre de téléphonie sur ADSL incluant la gratuité des appels locaux et nationaux vers des téléphones fixes en France Métropolitaine et 70 autres destinations.

#### ***L'offre de contenus audiovisuels proposée aux détenteurs du modem Freebox***

Free a lancé fin novembre 2003 une offre de contenus audiovisuels, accessible dès décembre 2003 à tous les détenteurs de modem Freebox installés en zone de dégroupage. Cette offre permet de recevoir, par le biais d'un raccordement de la prise PÉritel du modem Freebox au téléviseur de l'abonné, des chaînes gratuites généralistes ou de service public émettant en clair, ainsi que des chaînes et bouquets en option payants à partir de 0,25 euro par mois.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Ces programmes sont diffusés en norme Mpeg 2 et Mpeg 4, à un débit d'environ 3,5 Mbits par seconde. La technologie utilisée, dite Multicast, permet d'éviter un engorgement du réseau, l'occupation de celui-ci étant la même quel que soit le nombre d'abonnés regardant une chaîne simultanément.

Aux termes des accords de diffusion non exclusifs conclus entre le Groupe et les éditeurs de contenus audiovisuels, Free assure gratuitement l'encodage et la diffusion de la plupart des chaînes et bouquets audiovisuels. Le Groupe facture et recouvre directement les abonnés au titre des chaînes et bouquets payants et reverse l'essentiel du prix de l'option aux éditeurs (à l'exception des chaînes du Groupe Canal+).

Au cours de l'année 2006, le Groupe a enrichi son offre de services audiovisuels en introduisant un certain nombre de nouveautés : la diffusion d'un certain nombre de chaînes de la TNT dans le bouquet basique, le son dolby, les radios, le Freeplayer (un mediacenter intégré dans la Freebox), le multiposte et la vidéo à la demande en partenariat avec Canalplay, les chaînes du Groupe TF1 et M6 (et notamment les chaînes TF1 et M6), une fonctionnalité d'enregistreur numérique (« PVR ») dans la Freebox HD et l'ouverture de nouvelles plateformes de VoD Canalplay Kids, i-Concerts et Adultes.

En 2007, le Groupe a lancé un service appelé *TV Perso Freebox* qui permet aux Freenauts équipés de la Freebox HD de créer leur propre chaîne de télévision et de la diffuser auprès de la communauté des Freenauts ou d'une sélection d'abonnés de leur choix.

#### ***L'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)***

Free déploie un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du plan d'investissement FTTH annoncé en septembre 2006. Dans les zones ciblées par Free, les abonnés bénéficient pour 29,99 euros/mois d'un accès à internet à très haut débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission) ainsi qu'une offre de téléphonie incluant les appels vers 70 destinations et la possibilité de recevoir les chaînes de télévision sur deux téléviseurs simultanément. Une Freebox optique est mise à leur disposition pendant toute la durée de l'abonnement.

#### 6.1.4.1.2 Online

Créée en 1999, la société Online gère plus de 135.000 noms de domaines Internet (contre 90.000 fin 2006 et 85.000 fin 2005), forte de cette croissance et de l'évolution de ses services d'hébergement, Online se positionne comme le deuxième hébergeur non-dédié français de sites Internet. Sa clientèle est principalement constituée des petites et moyennes entreprises qui souhaitent bénéficier à un coût avantageux d'une solution d'hébergement fiable et pérenne pour leurs sites Internet.

Suite à sa fusion, en décembre 2003, avec sa filiale BookMyName, société accréditée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour procéder à l'enregistrement de noms de domaine Internet, Online offre également une prestation d'enregistrement de domaines (*registrar*).

En pratique, la société Online propose au client l'hébergement dans ses Domain Name Systems (DNS) d'un nom de domaine, l'espace disque associé ainsi que l'hébergement de cet espace. Moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule retenue, le client peut choisir l'adresse de son site Web.

Une fois l'espace alloué par Online, le contenu de l'espace Web est réalisé par le client qui dispose à cet effet, sous sa seule responsabilité, de logiciels de construction et de gestion de sites Web mis à sa disposition par Online. Le client est ainsi totalement libre quant au contenu de son espace Web, sous réserve que celui-ci reste conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contienne aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Dans le cadre de son offre d'hébergement, Online met également à la disposition de ses clients des adresses e-mail, des alias e-mail et des services de redirection d'e-mails, dont le nombre est défini dans la formule choisie par le client.

#### 6.1.4.1.3 Centrapel et Total Call : plate-forme d'assistance technique et commerciale commune au Groupe

Free et One.Tel mettent à disposition de leurs clients un service d'assistance commerciale et technique via une plate-forme téléphonique d'accueil clients gérée par deux filiales du Groupe, Centrapel et Total Call. Le Groupe

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique. Privilégiant les recrutements d'opérateurs et opératrices détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, Centrapel investit également dans la formation de ses opérateurs. Un mois de formation aux techniques d'assistance est ainsi assuré à tout nouvel opérateur avant son début d'activité sur la plate-forme. Au 31 décembre 2007, les effectifs de la plate-forme des centres d'appel s'élevaient à 2 275 personnes, contre 1 603 personnes au 31 décembre 2006. Ce service d'assistance commerciale et technique fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une ligne spécifique dédiée aux clients en dégroupage total a été mise en service début 2005.

Parmi les employés de Centrapel, près de 400 salariés répartis entre Paris et la province se consacrent exclusivement à l'assistance dédiée aux problématiques du dégroupage (relations avec France Télécom, migrations de lignes et interventions au domicile des abonnés).

Centrapel met également à la disposition des clients de Free un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Free, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux clients de Free d'interroger par courrier électronique le service d'assistance. Ce site permet également de bénéficier de l'assistance fournie par un conseiller virtuel et de consulter de l'aide diffusée sous forme de vidéos.

Afin de limiter le taux de résiliations d'abonnements et de renforcer la politique de fidélisation du Groupe, Centrapel et Total Call utilisent des outils logiciels performants développés en interne. Ces outils permettent d'assurer un suivi de la relation clients, le traitement des anomalies et de conserver l'historique des difficultés rencontrées par les clients. Plus généralement, cette politique de fidélisation s'intègre dans une stratégie d'optimisation des ressources du service clients et de fourniture de conseils permettant aux clients qui le souhaitent d'évoluer dans la gamme d'offres du Groupe.

#### 6.1.4.2 *Secteur Téléphonie Traditionnelle*

Le secteur Téléphonie Traditionnelle correspond à la combinaison des secteurs Téléphonie et Autres Services. Ce secteur regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com)

##### 6.1.4.2.1 One.Tel

Créé en 1998, l'opérateur de service de téléphonie fixe One.Tel France SAS (« One.Tel ») a été mis en redressement judiciaire en juin 2001, suite notamment aux difficultés de sa maison mère australienne. La marque One.Tel a été concédée au Groupe pour une durée de dix ans par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. venue aux droits de la société One.Tel (UK) dans le cadre du plan de continuation de décembre 2001.

Le plan de restructuration qui a suivi la reprise a organisé la migration du trafic voix de One.Tel sur le réseau du Groupe au cours du premier semestre 2002, ce qui a permis de faire progresser la marge brute de l'activité, et le basculement de l'ancienne plate-forme de facturation de One.Tel sur le système existant de facturation et de suivi-clientèle développé par les ingénieurs du Groupe.

Depuis sa reprise par le Groupe, One.Tel a mis en place une procédure d'optimisation des coûts d'acquisition et de gestion de sa base de clientèle en préconisant à tous ses nouveaux clients de fournir un relevé d'identité bancaire avant toute ouverture d'accès au service, permettant ainsi le paiement par prélèvement automatique. Cette mesure, couplée au développement, en interne, d'une solution de facturation optimisée, et à une forte incitation à l'usage de la présélection qui bascule automatiquement les appels du client sur le réseau du Groupe, permet aujourd'hui à One.Tel de bénéficier à la fois d'un taux de recouvrement très élevé de ses factures et de fidéliser sa clientèle.

Au plan commercial, comme dans l'offre d'accès à Internet du Groupe, une offre très compétitive et simple a été lancée par One.Tel en septembre 2002 : 1 centime d'euro la minute de communication en local et en national.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Pour les appels internationaux, One.Tel met à profit son expérience passée au sein d'un groupe multinational dans ses négociations avec les grands opérateurs de télécommunications internationaux. One.Tel est ainsi interconnectée à plusieurs opérateurs internationaux et à deux plate-formes internationales de négociation de minutes de télécommunications, ce qui lui permet d'offrir à la fois des tarifs compétitifs et un bon niveau de qualité sur l'ensemble des destinations.

Dans un contexte de dépenses marketing contrôlées et de succès grandissant des offres de voix sur ADSL, le nombre de clients One.Tel facturés est passé de 220 000 en décembre 2006 à 168 254 au 31 décembre 2007.

Depuis le premier semestre 2003, le Groupe a, parallèlement à l'offre de One.Tel, lancé une offre de téléphonie aux petites et moyennes entreprises sous le nom d'Iliad Telecom.

#### 6.1.4.2.2 Kedra

Dans le cadre de l'analyse du marché pertinent de la terminaison d'appels sur réseaux mobiles menée par l'ARCEP, les opérateurs mobiles ont fait évoluer très significativement à la baisse les charges de terminaison d'appels depuis les fixes vers les mobiles en France au cours des dernières années. Au vu de ces nouvelles charges de terminaison, le Groupe a signé des accords d'interconnexion directe avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, une partie significative de l'activité de Kedra a donc été amenée à disparaître.

#### 6.1.4.2.3 ANNU

L'offre du service d'annuaire de recherche inversée ANNU sur Minitel a été lancée par Iliad en 1996. Ce service, qui bénéficie d'une grande notoriété au sein du grand public, permet à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone ou de fax, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit encore par Internet ou SMS.

Reposant sur une solution télématique simple d'utilisation, le service ANNU utilise la base d'annuaire élaborée et maintenue par France Télécom contre paiement à l'opérateur historique d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance facturée par France Télécom s'est élevé en 2002 à 3,35 millions d'euros. En 2003, Iliad a obtenu, suite aux décisions du Conseil de la concurrence et de l'ARCEP, une réduction significative de cette redevance qui a été fixée à un montant de 180.000 euros par an. Iliad a demandé le remboursement de la redevance facturée au titre de l'exercice 2002 et des années précédentes. France Télécom a formulé des demandes reconventionnelles.

ANNU repose sur le modèle économique des services télématiques du Minitel (avec paiement de 0,84 euro par minute consommée) ou Audiotel (avec paiement d'un montant correspondant au tarif local depuis un poste fixe).

En dépit des efforts entrepris pour développer des nouveaux supports d'utilisation de son service d'annuaire inversé (SMS, téléphonie mobile ou Internet), le Groupe estime que la décroissance de l'industrie télématique est, en France, irréversible et qu'elle est susceptible d'entraîner à moyen terme une baisse significative de ses revenus sur cette activité.

L'offre d'annuaire inversé du Groupe est en outre confrontée à une forte concurrence de la part de France Télécom, qui a lancé son propre service d'annuaire inversé (3617 QuiDonc). L'effet conjugué de cette concurrence et de la baisse de l'utilisation du Minitel en France depuis la fin de l'exercice 2001 sur les revenus d'Iliad a été important.

Malgré la décroissance des revenus télématiques et la concurrence développée par les différents acteurs dans le prolongement de l'ouverture des numéros 118, le Groupe entend prolonger le plus longtemps possible une activité rentable et peu consommatrice en ressources humaines et en dépenses d'investissement, tout en intégrant à ses projections une baisse prévisible des revenus générés par son service d'annuaire inversé.

Dans cette perspective, une nouvelle convention a été conclue avec France Télécom pour l'accès à ses listes d'abonnés en application de la décision n°2006-0639 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes homologuée par arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 8 mars 2007.

#### 6.1.4.2.4 Assunet

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances sur Internet en mettant au service de ses clients un moteur de tarification qui permet d'interroger en ligne quinze des plus importantes compagnies d'assurance. La saisie, directement sur le site [www.assunet.com](http://www.assunet.com), de la requête de l'internaute permet gratuitement à ce dernier de dégager instantanément les trois tarifs les plus intéressants en comparant les garanties facultatives et les franchises en fonction de son profil et de ses besoins.

## 6.2 PRINCIPAUX MARCHES

### 6.2.1 Accès à Internet

#### 6.2.1.1 Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en Europe de l'Ouest

En Europe de l'Ouest, après une phase de très forte croissance du nombre d'internautes, grâce notamment aux offres dites « gratuites » puis aux offres « forfait », les perspectives de croissance reposent désormais en partie sur le déploiement des technologies d'accès à haut débit. Cette croissance devrait rester soutenue en 2008 notamment du fait de :

- la pénétration du matériel informatique dans les foyers. L'équipement des foyers en PC constitue un élément clé du développement et de la généralisation de l'accès à Internet. L'Europe de l'Ouest n'est pas encore au niveau des Etats-Unis, marché beaucoup plus mature, mais cet écart tend à se réduire. Les disparités restent néanmoins encore importantes au sein de l'Europe de l'Ouest ;
- l'usage de nouvelles technologies permettant à la fois un accès à Internet haut débit (ADSL, câble) et la diffusion massive de nouveaux types de contenu (TV, vidéo à la demande, jeux en réseau, etc.) ;
- le développement et l'amélioration générale des contenus en langue locale, et du commerce électronique ;
- une libéralisation et une concurrence accrues dans le secteur des télécommunications ;
- une politique volontariste des pouvoirs publics afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le plus grand nombre.

#### *Le marché du haut débit : un relais de croissance significatif*

Avec 14,8 millions de lignes ADSL résidentielles en décembre 2007<sup>17</sup>, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens, tant en termes de nombre d'accès ADSL que de taux de pénétration. Les pays à taux de pénétration Internet élevés continuent de recruter de nouveaux internautes, toutefois, le relais de croissance majeur est désormais la migration des abonnés vers les technologies de connexion haut débit.

#### *Le choix de la technologie haut débit*

En Europe de l'Ouest, l'ADSL s'est imposée majoritairement comme la technologie de référence avec 85 % des abonnés haut débit.

En France, sur un an, le nombre d'accès haut débit progresse de 3 millions (+25,6%), principalement grâce à la croissance des accès ADSL (14,1 millions d'accès xDSL au troisième trimestre 2007). Le revenu du haut débit se monte à 1 milliard d'euros au troisième trimestre 2007 (+32,4% sur un an).

#### *La pénétration du haut débit en Europe : un potentiel encore très important en France*

Le parc européen des connexions DSL et câble modem a continué de progresser en Europe en 2007. Les pays d'Europe du Nord sont globalement en avance sur la diffusion des technologies haut débit, notamment grâce à une dérégulation précoce du secteur des télécommunications, à l'image de la Suède (dès 1993), et une forte implication des pouvoirs publics.

<sup>17</sup> Source: ARCEP

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.2 PRINCIPAUX MARCHES

#### 6.2.1.2 Le dynamisme du marché français de l'ADSL

La France présentait au 31 décembre 2007 un taux de pénétration du haut débit dans les foyers de 31%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, France Télécom a livré 2.956 sites aux opérateurs de dégroupage, ce qui représente une couverture de la population de 68%. Tous les départements d'outremer disposent en outre d'au moins un site dégroupé. L'effet de rattrapage de la France en terme de taux de pénétration des foyers du haut débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

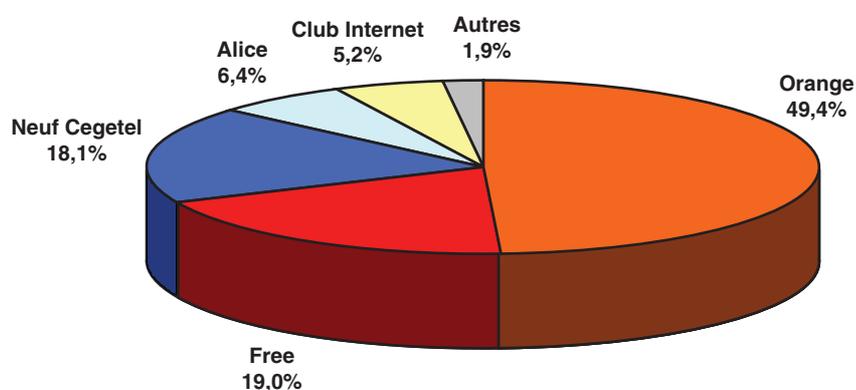
#### 6.2.1.3 Les acteurs du marché de l'accès à Internet en France

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première concentration des acteurs a déjà eu lieu.

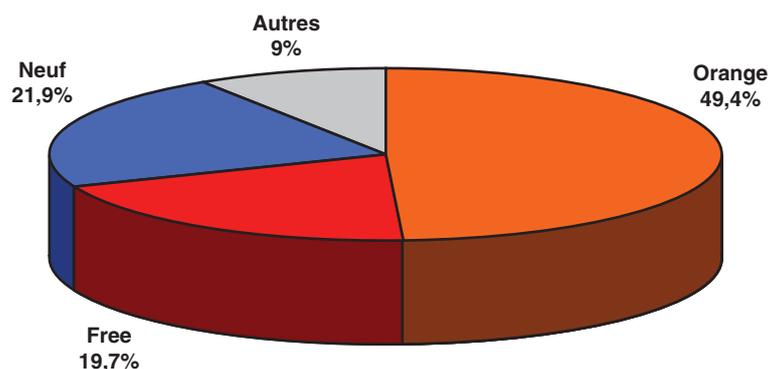
Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que Orange, Neuf (comprenant Cegetel, AOL et Club-Internet), Telecom Italia (Alice). Deux acteurs ont disparu suite à la consolidation du marché : AOL et Tele 2 ;
- des sociétés exploitant les réseaux câblés (Noos/Numéricable) ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Parts de marché des FAI sur le secteur de l'ADSL (31 décembre 2006)\*



Parts de marché des FAI sur le secteur de l'ADSL (31 décembre 2007)<sup>3</sup>



## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.2 PRINCIPAUX MARCHES

Dans un premier temps, l'apparition de l'Internet dit « gratuit » en France est venue dynamiser le marché résidentiel. Free s'imposant rapidement comme un acteur de premier plan sur ce segment. Dans un deuxième temps, les offres « forfaits » lancées dès fin 1999, ont pris une importance grandissante afin de constituer le cœur de l'Internet bas débit : aujourd'hui, les offres dites « sans abonnement » ou « gratuites » connaissent une certaine érosion. Il en va de même pour les offres d'abonnement.

Depuis mi-2002, la plupart des principaux concurrents du Groupe ont décidé de concentrer ses efforts sur les offres haut débit *via* ADSL. La multiplication des offres, accompagnée d'une plus grande segmentation et d'une forte pression concurrentielle sur les tarifs, a particulièrement dynamisé la croissance du marché de l'Internet entre 2003 et 2007.

Ces deux dernières années, le marché s'est concentré autour de trois principaux acteurs : Orange, Neuf et Free.

Le dégroupage constitue depuis fin 2002 un axe majeur de développement pour le Groupe, notamment du double point de vue de sa rentabilité et du développement des services offerts (téléphonie fixe, services audiovisuels).

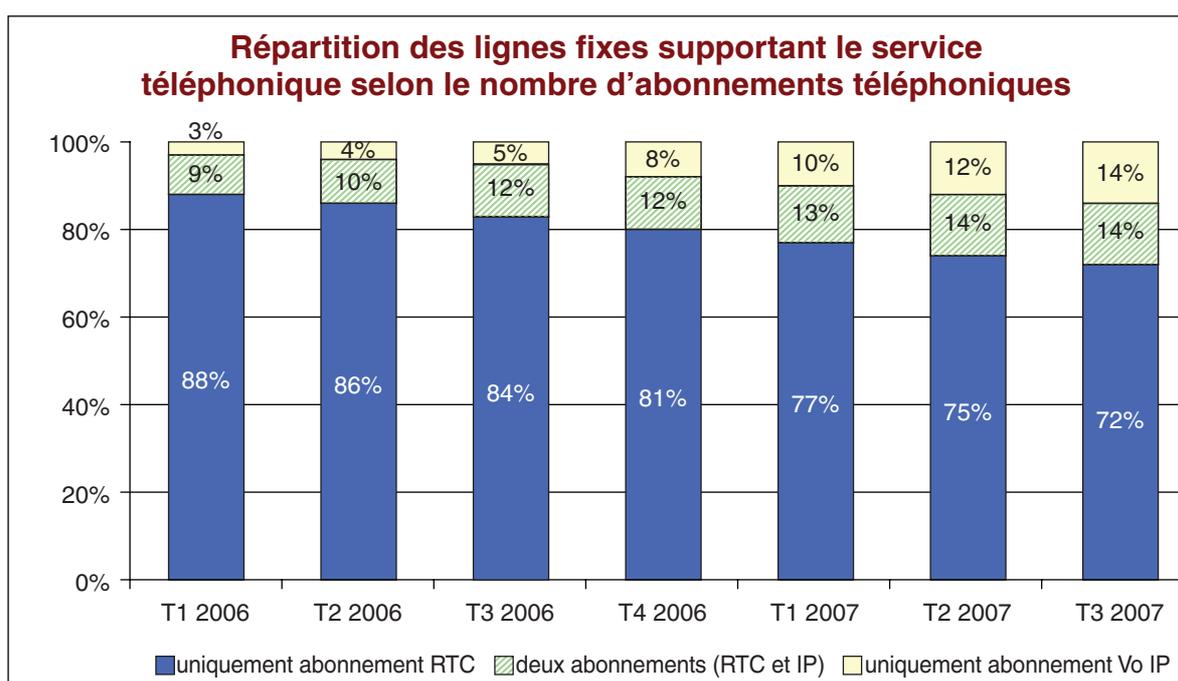
Outre la poursuite du développement de l'accès haut débit et de sa diffusion auprès des foyers pour le recrutement de nouveaux clients, l'objectif poursuivi par les fournisseurs d'accès à Internet consiste à faire migrer le plus d'abonnés possible d'une offre d'accès bas débit vers une offre d'accès haut débit afin de bénéficier d'un revenu moyen par abonné plus élevé.

#### 6.2.2 Opérateurs de téléphonie

L'environnement concurrentiel sur le marché de la téléphonie fixe est caractérisé par la présence prépondérante de l'opérateur historique et par l'importance du nombre d'acteurs intervenant sur cette activité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, tout abonné peut choisir l'opérateur téléphonique de son choix pour passer ses appels téléphoniques locaux, comme c'était déjà le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour les appels longue distance et internationaux, et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile. Cette sélection de l'opérateur peut se faire appel par appel ou par présélection automatique, cette dernière faculté permettant aux consommateurs de se faire présélectionner chez l'opérateur de leur choix. La sélection du transporteur a accusé un très net repli durant l'année 2007 et ce mouvement est voué à se poursuivre. Au 30 septembre 2007, selon l'ARCEP, la France comptait près de 39,2 millions d'abonnements au service téléphonique (Grand Public et Entreprises), dont 5,3 millions de clients avaient opté pour la présélection ou la sélection appel par appel.

Le tableau suivant, extrait de l'Observatoire des marchés de l'ARCEP, illustre la répartition des abonnements au service téléphonique fixe.



## **6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE**

### **6.2 PRINCIPAUX MARCHES**

Afin de renforcer sa position face à ses principaux concurrents (France Télécom, Neuf-Cegetel, Tele 2), One.Tel poursuit sa politique d'incitation à la présélection automatique et se positionne résolument parmi les opérateurs alternatifs ayant les tarifs les plus attractifs du marché.

Le Groupe constate sur le marché de la téléphonie fixe une tendance à la substitution progressive de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile, à la migration de la Voix Commutée vers la voix sur IP. En effet, selon l'ARCEP, l'ensemble des volumes au départ des lignes fixes augmente de 1,6% sur un an au troisième trimestre 2007 en raison de l'accroissement rapide du volume de communications au départ des services de VoIP qui représente désormais 18,6% du trafic total au départ des lignes fixes (le trafic total concerne à la fois la clientèle grand public et les entreprises). Hors volumes des communications IP, le volume de trafic au départ des postes fixes diminue de 9,8% sur un an.

En effet, selon l'ARCEP, le trafic au départ des postes fixes est stabilisé depuis trois années par l'apport de plus en plus conséquent du trafic au départ des accès IP qui vient compenser le reflux des communications émises sur le RTC. Au troisième trimestre 2007, le volume des minutes IP est en hausse de 79,1% sur un an et représente désormais un tiers du volume total des communications au départ des postes fixes contre 20% un an auparavant. L'utilisation du service téléphonique est plus intensive pour un abonné en IP que pour un abonné à un service de téléphonie « classique » : 4h41 de communications par mois contre 2h55, soit près de 2 heures de plus. Les volumes IP de communications nationales vers les postes fixes et de communications internationales, qui bénéficient des offres de type « illimité » incluses dans la majorité des forfaits multiplay, représentent plus d'un tiers (34,9%) des communications nationales entre téléphones fixes et près de la moitié (49,2%) des communications vers l'international.

Selon l'ARCEP, le volume des communications en VoIP ([+127,28%] sur un an au troisième trimestre 2007) évolue au même rythme que les abonnements à un service de téléphonie sur IP (en croissance de 75,5% sur la même période).

L'essor de la téléphonie sur IP favorise la croissance du volume de trafic vers l'international en raison des tarifs attractifs des appels internationaux en IP. Cette croissance atteint (+36%) sur un an au troisième trimestre 2007 (chiffres ARCEP).

Les opérateurs alternatifs fournissant une offre ADSL et une offre de voix sur IP, tels que le Groupe à travers sa filiale Free, sont à même de bénéficier de ces migrations.

### **6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHES**

Aucun événement exceptionnel ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés du Groupe n'est à signaler.

### **6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDES DE FABRICATION**

#### **6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels**

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, jusqu'en 2007 le Groupe était concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de France Télécom. Depuis cette date, les relations contractuelles avec France Télécom sont régies selon un contrat pris pour application d'une décision de l'ARCEP portant sur les modalités de cession de listes d'abonnés en vue de la fourniture de services de renseignements. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre de clients et plafonnée à un maximum de 250.000 euros. La société Centrica avait toutefois accordé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 août 2004.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDES DE FABRICATION

#### 6.4.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers

##### *Réseau exploité par le Groupe*

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage (« IRU » ou « *Indefeasible Rights of Use* ») sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe Neuf Telecom et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par Neuf Telecom et les collectivités locales.

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec Neuf-Cégétel, Neuf-Cégétel et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de Neuf-Cegetel faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

##### *Modem Freebox et DSLAM Freebox*

Le Groupe utilise les services de différentes sociétés d'assemblage de matériels localisées en France, en Europe de l'Est et en Asie pour assembler le modem Freebox et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses clients de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

#### 6.4.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité

A l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

En ce qui concerne la technologie FTTH, le déploiement se décompose en trois phases distinctes : le déploiement horizontal (au sein des égouts à Paris par exemple), le déploiement vertical (la montée dans les immeubles) et la connexion du domicile. Dans chacune de ces phases, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement horizontal, il s'agit de l'occupation du domaine public pour laquelle des autorisations de mairies sont généralement nécessaires. En ce qui concerne le déploiement vertical, les propriétaires, copropriétaires ou syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Enfin pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise.

## **6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE**

### **6.4 DEGRE DE DEPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION**

Le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à des modifications législatives et réglementaires visant à fournir un cadre dans lequel (i) la partie terminale des réseaux établis dans les immeubles serait mutualisée, et (ii) les occupants des immeubles bénéficieraient d'un « droit à la fibre ».

#### **6.4.4 Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe**

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de clients ou d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent son réseau et peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- les contrats de mise à disposition de fibre optique « noire », qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau ;
- les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec France Télécom ;
- les fournisseurs de fibre optique ;
- les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre.

Une convention d'utilisation du génie civil de France Télécom prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de France Télécom a été conclue fin 2007.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels Neuf Telecom et CompleTel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de France Télécom pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de France Télécom par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. France Télécom a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les versements facturés par le Groupe à France Télécom en relation avec l'offre « Accès sans abonnement » et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'ARCEP.

### **6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE**

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'ARCEP.

## 6.6 REGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

### 6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques

#### *Le cadre réglementaire communautaire applicable aux communications électroniques*

*1990 – 2003 : une réglementation renforcée pour permettre l'ouverture des marchés*

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications. Le cadre communautaire des télécommunications comprenait également des mesures d'harmonisation concernant le régime des licences et autorisations, l'interconnexion et l'accès au réseau, ainsi que le service universel de téléphonie vocale. Ces mesures devaient être transposées en droit interne avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Le cadre réglementaire communautaire a été transposé en droit français, notamment par la loi 96-659 du 27 juillet 1996 et l'ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001 modifiant le Code français des postes et télécommunications.

*Depuis juillet 2003 : une réglementation simplifiée pour consolider l'ouverture des marchés*

La Commission européenne, estimant la première phase de l'ouverture du marché réalisée, a proposé au législateur communautaire d'alléger la réglementation spécifique et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des réseaux de communications électroniques, en tenant compte de la convergence annoncée des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information. Le nouveau cadre réglementaire prévoit également la mise en place d'une réglementation différenciée, marché par marché, avec comme objectif pour chacun de ces marchés le passage d'un régime de concurrence accompagnée à un régime de droit commun de la concurrence, à terme.

Depuis le 25 juillet 2003, l'ancien cadre réglementaire européen est donc remplacé par un nouveau cadre réglementaire (« le Paquet Télécoms 2002 ») qui devait être transposé au sein de l'ordre juridique national des États membres à cette date.

Le Paquet Télécoms 2002 soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés. Le champ d'application n'est ainsi plus limité aux seules télécommunications mais couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques (mobile, câble, satellite, télécommunications, radiodiffusion de programmes radiophoniques ou audiovisuels). Il ne s'applique en revanche pas aux contenus des services fournis sur les réseaux de communications électroniques à l'aide de services de communications électroniques, tels que les contenus radiodiffusés (notamment les programmes radiophoniques ou télévisés), les services financiers, et certains services propres à la société de l'information (cf. ci-dessous le paragraphe 6.6.2 « Réglementation du contenu des communications électroniques ») soumis à d'autres réglementations.

Le « Paquet Télécoms 2002 » comprend notamment les textes suivants :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications (« Directive Cadre »), qui établit un cadre réglementaire harmonisé pour les services et les réseaux de communications électroniques. La Directive Cadre définit les missions des autorités de régulation nationales (« ARN ») en ce qui concerne la gestion des fréquences radio, la numérotation, les droits de passage, la co-localisation et le partage de ressources, la séparation comptable, l'interopérabilité, ainsi que la résolution des litiges entre opérateurs. Elle introduit également un nouveau concept portant sur la détermination des entreprises puissantes sur les marchés pertinents et établit des critères, ainsi que des procédures, visant à assurer l'évaluation cohérente des entreprises dominantes dans toute l'Union européenne. A cet effet, la Directive Cadre est complétée par (i) la Recommandation de la Commission du 11 février 2003 (C(2003)497) relative à l'identification des marchés de produits et services pertinents qui nécessitent une intervention réglementaire vis-à-vis des opérateurs ayant une puissance significative sur le marché et (ii) les lignes directrices de la Commission du 11 juillet 2002 (2002/C165/03) qui ont pour objet d'assister les ARN dans le processus de définition des marchés ainsi que

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 RÉGLEMENTATION

l'identification des opérateurs avec une puissance significative sur les marchés pertinents. La Directive Cadre dispose que les États membres doivent imposer aux entreprises disposant d'une puissance significative sur le marché des obligations proportionnelles à la distorsion de concurrence sur le marché en question.

- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès et l'interconnexion aux réseaux de communications électroniques (« Directive Accès »). Cette directive harmonise les droits et obligations des opérateurs et des prestataires de services qui demandent l'interconnexion ou l'accès aux services ou réseaux de communications électroniques. La Directive Accès établit les objectifs pour les ARN en ce qui concerne l'accès et l'interconnexion et établit des procédures pour assurer que les obligations imposées par les ARN soient réexaminées et éventuellement retirées dans l'hypothèse où les objectifs désirés auraient été effectivement atteints.
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 relative au service universel et aux droits d'utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (« Directive Service Universel »). La Directive Service Universel vise d'une part, à assurer la disponibilité au sein de la Communauté de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et à un choix effectif et d'autre part, à traiter des situations dans lesquelles les besoins des utilisateurs finaux ne sont pas correctement satisfaits par le marché. La directive définit l'ensemble minimal des services d'une qualité spécifiée accessibles à tous les utilisateurs finaux, à un prix abordable compte tenu des conditions nationales spécifiques et ce, sans distorsion de concurrence. La Directive Service Universel fixe également des obligations en matière de fourniture d'un certain nombre de services obligatoires, tels que la fourniture au détail de lignes louées ou en matière de sélection du transporteur (présélection et sélection appel par appel).
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (« Directive Autorisation »). Cette directive harmonise et simplifie les règles et les conditions d'autorisation pour la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques. Elle abroge les régimes de licences individuelles au profit d'un régime d'autorisation générale (c'est-à-dire fondé sur un régime déclaratif). Seules les attributions de ressources rares (essentiellement fréquences radio et ressources en numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.
- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques. Elle remplace la directive 90/388/CEE modifiée et vise à étendre le champ d'application de la libéralisation à toutes les communications électroniques. La directive tient compte du phénomène de convergence et regroupe sous une même définition tous les services et réseaux intervenant dans le transport des signaux, réaffirmant ainsi le principe de la liberté d'offrir des services et réseaux de communications.
- Règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les États membres, dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.

L'état de la transposition dans les États membres fait l'objet d'une étude annuelle de la Commission européenne, disponible sur le site de la Commission.

La Commission a rendu public à la fin de l'année 2007 ses propositions de modification du cadre réglementaire régissant les communications électroniques. La réforme devrait être adoptée en 2009.

#### *Le cadre réglementaire français applicable aux communications électroniques*

Le contrôle et la mise en oeuvre effective du cadre réglementaire européen sont assurés par les autorités nationales de régulation (« ARN »).

En France, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (« ARCEP »), créée en janvier 1997, est chargée de cette mission. L'ARCEP contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du Code des postes et communications électroniques (« CPCE »), de leur récépissé de déclaration et des autorisations qui leurs sont délivrées. L'ARCEP peut sanctionner la méconnaissance de ces dispositions par des mesures de réduction, de suspension de

l'autorisation, de réduction de la durée de celle-ci ou de retrait complet de celle-ci. Elle peut également infliger des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à trois pour cent (3%) du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur (5% en cas de récidive). Elle peut également ordonner des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable en application des dispositions de l'article L. 36-11 du CPCE lorsqu'une atteinte grave et immédiate aux règles du secteur est constatée. De plus, lorsqu'un manquement est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour un opérateur ou le marché, le Président de l'ARCEP peut demander au Président de la section contentieuse du Conseil d'État statuant en référé qu'il soit ordonné à la personne responsable de se conformer aux règles, le cas échéant, sous peine d'astreinte. La transposition en France du Paquet Télécoms 2002 s'est opérée principalement par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 et ses nombreux décrets d'application.

#### *L'analyse des marchés*

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du nouveau cadre réglementaire puisqu'elle doit permettre d'adapter la régulation de manière spécifique à chaque marché. Il s'agit d'un processus évolutif, révisé périodiquement afin de permettre, à terme, un alignement sur le droit commun de la concurrence. Il s'agit également de limiter la régulation ex ante aux marchés dont le niveau de concurrence est faible (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de gros), au profit d'une régulation ex post pour les marchés dont le niveau de concurrence est élevé (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de détail).

En application de la Directive Cadre et des articles L.37-1 à L.38-3 du Code des postes et des communications électroniques « CPCE », l'ARCEP est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés (également appelées « opérateurs réputés exercer une influence significative sur un marché » et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations (ou « mesures ») réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés et permettant de garantir un certain niveau de concurrence sur le marché pertinent en question.

Dès 2004, l'ARCEP a lancé des consultations publiques sur 18 marchés pertinents susceptibles de faire l'objet de régulation spécifique.

Le premier cycle d'analyse des marchés pertinents s'est achevé fin 2007. Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné par le premier cycle sont disponibles sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

[http://www.arcep.fr/index.php?id=8173&L=1tx\\_gspublication\\_pi1%5Btypo%25255#7813](http://www.arcep.fr/index.php?id=8173&L=1tx_gspublication_pi1%5Btypo%25255#7813)

L'ARCEP a publié à l'adresse suivante un tableau décrivant, pour chaque marché pertinent, le détail des obligations imposées aux opérateurs considérés comme exerçant une influence significative sur ces marchés, dans le cadre du premier cycle d'analyse :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/marches/marche-oblig-operateurs2.pdf>

Le deuxième cycle d'analyse des marchés pertinents a commencé fin 2007. La liste des marchés pertinents concernés s'inscrit dans le cadre de la Recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007 de la Commission européenne. Le tableau de suivi de ce deuxième cycle d'analyse est disponible sur le site internet de l'ARCEP à l'adresse suivante :

<http://www.arcep.fr/index.php?id=8173>

Au 30 mars 2008, les principaux marchés pertinents sur lesquels interviennent les sociétés du Groupe avaient fait l'objet d'analyse de marché. L'intervention de l'ARCEP sur certains de ces marchés peut être résumée comme suit :

- Concernant le marché relatif à la terminaison d'appel vocal (fixe et mobile) sur les réseaux mobiles individuels en métropole et dans les DOM, l'ARCEP a notifié en 2004 aux opérateurs exerçant une influence significative (SFR, Bouygues Télécom et Orange France en métropole, SFR et Orange Caraïbes dans les DOM) des obligations tenant essentiellement à une orientation vers les coûts des prestations de terminaison d'appel et à la publication d'une offre de référence. Les travaux actuels de l'ARCEP visent à préciser le périmètre des coûts pertinents à prendre en compte ainsi qu'à élaborer des modèles technico-économiques

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 RÉGLEMENTATION

devant être réconciliés avec les comptes audités fournis par les opérateurs mobiles, l'objectif de long terme étant de déterminer une valeur (à la baisse) de la terminaison d'appel sur réseaux mobiles entre 2009 et 2012 qui soit du même ordre de grandeur que la valeur de la transmission d'appels sur réseaux fixes.

- Concernant les marchés 11 (accès à la boucle locale) et 12 (accès large bande livré en un point régional), l'ARCEP a terminé son analyse en juin 2005 et a imposé des obligations d'accès à France Télécom. L'ARCEP doit renouveler son analyse de marché dans le courant de l'année 2008.
- Concernant les marchés de gros de la téléphonie fixe, l'ARCEP a publié ses décisions le 28 septembre 2005. 23 opérateurs, y compris Free SAS, sont considérés comme ayant une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur leur réseau respectif, et sont soumis à des obligations d'accès et d'interconnexion, de non discrimination, de transparence et de ne pas pratiquer de tarifs excessifs. A cet égard, l'Autorité a précisé, dans sa décision 06-0551 du 30 mai 2006, la portée du principe de non excessivité, ce qui a mis fin aux litiges survenant périodiquement entre France Télécom et les opérateurs fixes concernant la terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs alternatifs fixes. Pour les années 2007 et 2008, la terminaison d'appel sur les réseaux fixes d'opérateurs alternatifs est désormais fixée à 1,088 € HT par minutes. L'ARCEP doit renouveler son analyse de marché dans le courant de l'année 2008. Elle considère que les terminaisons d'appels ont vocation à être symétriques. L'enjeu du cycle compris entre la fin de l'année 2008 et l'année 2012 sera de déterminer (i) la pente avec laquelle la terminaison d'appel des opérateurs alternatifs devra converger avec celle de France Télécom et (ii) le niveau tarifaire d'une prestation de terminaison d'appel d'un opérateur efficace.
- Concernant le marché relatif au départ d'appels réseaux mobiles, l'ARCEP, en accord avec la Commission européenne en mai 2005, a suspendu son analyse pendant une durée de douze mois. L'analyse reprendra lorsque l'ARCEP aura le recul nécessaire sur les effets des contrats de « MVNO » conclu par deux opérateurs GSM métropolitains avec différents acteurs MVNO (Télé2, M6, NRJ, etc.) et lorsqu'elle aura instruit les éventuels dossiers de candidatures remis par des sociétés en réponse à l'appel à candidatures relatif à la quatrième licence mobile UMTS à lancer par le ministre en charge de communications électroniques.
- Concernant les marchés de détail de la téléphonie fixe, ceux-ci ne font plus l'objet d'une régulation préalable par l'ARCEP mais d'un contrôle a posteriori par le Conseil de la concurrence en cas d'abus de position dominante.

Les mesures réglementaires pouvant être imposées par l'ARCEP aux opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché pertinent donné sont précisées aux articles L.38 (marchés de gros) et L.38-1 (marchés de détail) du CPCE. Elles comprennent notamment : l'obligation de fournir une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion ou d'accès ; de fournir des prestations d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas pratiquer de tarifs excessifs ou d'éviction sur le marché en cause et de pratiquer des tarifs reflétant les coûts correspondants ; d'isoler sur le plan comptable certaines activités ; de fournir des prestations de détail dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas coupler abusivement de telles prestations ; de respecter un encadrement pluriannuel des tarifs défini par l'ARCEP ; de prévoir la communication des tarifs à l'ARCEP préalablement à leur mise en œuvre.

Au fur et à mesure de l'adoption des décisions de l'ARCEP relatives à l'analyse des marchés, les activités de chacun des opérateurs présents sur ces marchés seront affectées. En particulier, les opérateurs qui seront désignés comme exerçant une influence significative sur un marché pourraient constater une baisse de la rentabilité des activités exploitées sur ce marché. La Société estime que les décisions de l'ARCEP ne devraient cependant pas bouleverser profondément les marchés sur lesquels elle exerce ses activités.

#### *Exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public / Fourniture du service téléphonique au public*

Depuis la loi 2004-669 et la modification de l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques, une simple déclaration auprès de l'ARCEP est désormais requise (sauf pour l'attribution de fréquences ou de ressources en numérotation qui requiert une autorisation individuelle préalable). La loi 2004-669 prévoit également que les autorisations antérieures sont considérées valoir déclaration au sens du Paquet Télécoms 2002, conformément aux principes édictés à l'article 17 de la Directive Autorisation.

Dans ce cadre, les sociétés du Groupe se sont déclarées auprès de l'ARCEP qui leur a délivré un récépissé leur permettant de faire valoir leurs droits.

Un opérateur déclaré en application de l'article L.33-1 du CPCE peut notamment bénéficier de droits de passage, contre le paiement d'une redevance, afin d'établir son infrastructure de réseau sur le domaine public routier et non routier et de bénéficier, dans certaines conditions, de servitudes sur les propriétés privées. Le Groupe bénéficie de ces droits et a développé son infrastructure de réseau en grande partie sur le domaine public.

Tout opérateur autorisé doit s'acquitter du paiement de taxes et de redevances annuelles, notamment celles dites de gestion et de contrôle des licences, ainsi que celles concernant les ressources en numérotation ou en fréquences attribuées à l'opérateur. Tout opérateur doit également abonder le fonds de service universel (*cf.* ci-dessous).

#### *Utilisation de fréquences radioélectriques*

L'utilisation de ressources rares, telles que les fréquences radioélectriques, est soumise à l'autorisation préalable de l'ARCEP.

D'une manière générale, l'ARCEP attribue au fil de l'eau des ressources en fréquences. Cependant, lorsque la rareté est avérée, celle-ci organise un appel à candidatures homologué par le ministre en charge des communications électroniques.

Les autorisations d'utilisation de fréquences sont limitées dans le temps et soumises à des redevances annuelles de gestion et de mise à disposition, dont les principes sont exposés dans les décrets 2007-1531 et 2007-1532 du 24 octobre 2007. Le montant de ces redevances est proportionnel à la surface du territoire couvert ainsi qu'à la largeur du spectre attribué. Il convient cependant de relever que les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes de fréquences dédiées à la téléphonie mobile selon les normes GSM ou UMTS font l'objet de redevances particulières.

S'agissant des redevances annuelles dues par les exploitants de fréquences dans les bandes 900 MHz et 1.800 MHz, (quelle que soit la technologie utilisée) leur montant devrait être respectivement fixé à 571 € / KHz et à 1.068 € / kHz selon l'avis publié par le Gouvernement le 16 janvier 2008.

Les redevances dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 2.100 MHz en vue d'exploiter des réseaux de troisième génération étaient fixés par l'article 36 de la loi de finances pour 2001. Le montant de la redevance s'élevait à 619 millions d'euros et devait être payé dès la délivrance de l'autorisation.

La loi 2008-03 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs a modifié la loi de finances pour 2001 en abrogeant toute disposition fixant la valeur et le mode de liquidation de ces redevances. Le pouvoir réglementaire est désormais chargé de fixer ces paramètres. Un décret d'application est ainsi attendu.

De manière générale, ces autorisations sont délivrées *intuitu personae* et ne sont pas transférables. Cependant, le décret 2006-1016 du 11 août 2006 organise un marché secondaire des fréquences qui permet à un titulaire d'autorisation d'utilisation de fréquences de céder, à titre onéreux ou gratuit, certaines fréquences à des tiers, sous réserve de l'autorisation préalable de l'ARCEP ou d'une simple notification préalable du titulaire et du cessionnaire auprès de l'ARCEP, selon les cas.

Le Groupe dispose d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrée à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (*Cf.* Décision 03-1294 de l'ARCEP du 9 décembre 2003), pour le déploiement et l'exploitation de son réseau WiMax.

Le Conseil d'État, dans un arrêt de principe du 30 juin 2006 (n° 289564), a renforcé la sécurité juridique des titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences en reconnaissant que ces autorisations sont créatrices de droits pour leur titulaire, pendant la durée de leur validité, et en en déduisant que l'ARCEP n'a, par conséquent, pas le pouvoir de les abroger pour des motifs autres que ceux limitativement prévus à l'article L. 36-11 du CPCE (c'est-à-dire le non-respect de la réglementation en vigueur ou des dispositions posées par le cahier des charges annexé aux autorisations). Le non-respect de la réglementation ou des autorisations n'ayant pas été démontré en l'espèce, le Conseil d'État a par conséquent décidé qu'aucune raison ne pouvait justifier une abrogation de l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à IFW en 2003.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 RÉGLEMENTATION

#### *Activité de fournisseur d'accès à Internet*

Depuis la Loi de 2004-669, l'activité de fournisseur d'accès à Internet requiert une déclaration préalable auprès de l'ARCEP.

Les fournisseurs d'accès à internet, comme les autres opérateurs de communications électroniques sont tenus de contribuer au financement du service universel (*cf.* ci-dessous).

#### *Interconnexion*

La réglementation de l'accès et de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché. Elle permet en effet de limiter la barrière à l'entrée que constitue la création d'un réseau en propre. L'ARCEP a par conséquent concentré son action sur les conditions tarifaires et techniques de l'interconnexion, permettant de développer un encadrement aujourd'hui précis et fonctionnel.

La réglementation communautaire et française de l'accès et de l'interconnexion fixe notamment les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et les principes d'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation, et instaure une procédure commune de règlement des différends. Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une « influence significative sur un marché pertinent » doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs.

Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé pouvant être communiqués à l'ARCEP, sur sa demande.

En cas de désaccords entre opérateurs, l'ARCEP peut être amenée à trancher des litiges, sous le contrôle, non suspensif, de la Cour d'appel de Paris.

Free a conclu des conventions d'interconnexion avec France Télécom et les trois opérateurs mobiles (SFR, Orange, Bouygues Télécom) dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Free a conclu avec des opérateurs alternatifs (Neuf Cegetel, Télécom Italia France) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux de Neuf Cegetel et Télécom Italia France. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec Free des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques). Dans ces accords, les prestations de terminaison d'appel que se rendent Free et les opérateurs mentionnés sont valorisées à une valeur conforme à la décision 06-0551 de l'ARCEP du 30 mai 2006 se prononçant sur un différend entre France Télécom et Neuf Cegetel.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des Services à Valeur Ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de France Télécom ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des Services à Valeur Ajoutée payants pour l'appelant de France Télécom ou d'opérateurs tiers pour lesquels France Télécom effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

#### *Accès à Internet à bas débit*

La réglementation de l'accès à Internet bas débit repose sur la réglementation de l'interconnexion.

L'offre de référence d'interconnexion de France Télécom prévoit les conditions techniques et tarifaires au terme desquels les communications téléphoniques ayant pour origine les abonnés raccordés au réseau de France Télécom (ou à ceux d'opérateurs tiers) sont remises à Free.

Cette offre de référence précise également les conditions de prestation de facturation pour compte de tiers de France Télécom. Cette prestation se traduit par le reversement à Free du chiffre d'affaires généré par les clients finals auxquels France Télécom fournit l'accès au service téléphonique dans le cadre des communications émises par des clients finals à destination de numéros de la forme 0860 payants pour l'appelant à un tarif précisé à la rubrique « Tarif Local Internet » du catalogue des prix de France Télécom.

#### *Accès à Internet haut débit et dégroupage de la boucle locale*

La fourniture d'accès haut débit repose (i) soit sur un accès physique à la boucle locale métallique de France Télécom permettant à l'opérateur nouvel entrant d'exploiter ses propres équipements d'accès dans le but de fournir ses propres services, différenciés de ceux de France Télécom (ii) soit sur un accès aux DSLAM de France Télécom, couplé à une prestation de collecte des données émises par les abonnés avec livraison du trafic sur un ou plusieurs points de présence du fournisseur. Dans le premier cas, la prestation fournie par France Télécom est désignée sous le nom de « dégroupage de la boucle locale » alors que dans le second cas, la prestation est un « accès au débit », plus communément dénommé en France « Option 5 » ou « Option 3 ».

Le Groupe recourt à ces modalités différentes pour fournir à ses clients un accès haut débit à l'Internet (*cf.* ci-dessus paragraphe 6.1.4.1).

#### *Le dégroupage de la boucle locale*

France Télécom a été désigné comme opérateur puissant sur le segment de l'accès à la boucle locale et un certain nombre d'obligations lui ont été imposées au terme de la décision 05-0277 de l'ARCEP du 19 mai 2005. France Télécom est notamment tenue :

- d'offrir l'accès dégroupé à la boucle locale à un tarif orienté vers les coûts ;
- de fournir des prestations connexes ; et
- de publier une offre de référence.

La décision 05-0834 de l'ARCEP du 15 décembre 2005 est venue définir la méthode de valorisation des actifs de la boucle locale ainsi que la méthode de comptabilisation des coûts à prendre en compte. La dernière édition de l'offre de référence d'accès à la boucle locale de France Télécom a été publiée le 19 décembre 2007.

L'accès à la boucle locale peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur historique fournit un accès à la partie métallique de son réseau, entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur historique fournit un accès aux fréquences hautes sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service classique de téléphonie au public sur les fréquences basses (accès partagé à la boucle locale).

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ARCEP à la demande de celle-ci.

Free a conclu le 17 septembre 2006 une convention d'accès à la boucle locale de France Télécom traduisant opérationnellement les principes exposés dans l'offre publique de référence et remplaçant de précédentes conventions conclues en application de précédentes éditions de l'offre de référence.

En application de la décision 05-0551 fixant la méthode de tarification de l'accès à la boucle locale, France Télécom a modifié son offre de référence pour en abaisser le tarif à 9,29 euros HT à compter du début de l'année 2006.

L'analyse par l'ARCEP des marchés pertinents relatifs à l'accès à Internet à haut débit et en particulier le Marché 11 (Dégroupage ou Option 1), s'est conclue le 19 mai 2005 par une série de décision imposant à France Télécom de continuer à fournir à ses concurrents l'accès à ses réseaux au niveau local, à travers le dégroupage.

## **6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE**

### **6.6 REGLEMENTATION**

L'ARCEP a renouvelé en fin d'année 2007 un processus d'analyse du marché pertinent de l'accès à la boucle locale métallique. Une décision portant sur les obligations imposées à France Télécom est attendue pour la fin du printemps 2008. Cette décision portera sur la période comprise entre la mi-2008 et la mi-2010. L'ARCEP n'entend pas modifier les obligations imposées jusqu'à présent, notamment l'obligation de fournir des prestations orientées vers les coûts.

#### *La fin de la procédure d'homologation*

L'accès aux DSLAM de France Télécom et la collecte de débit associé étaient historiquement organisés à travers un jeu de contrats (« IP/ADSL » et « Collecte IP/ADSL ») dont les évolutions tarifaires ont fait l'objet d'une procédure d'homologation depuis un arbitrage rendu en 1999 par le Ministre en charge des télécommunications (cf. décision 99-582 de l'ARCEP se prononçant sur la décision tarifaire de France Télécom 99077 E relative à la création des services Netissimo et turbo IP).

Le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 a transféré les pouvoirs d'homologation des tarifs du service universel du Ministre à l'ARCEP.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse du Marché 12 (Offres de gros d'accès à large bande livrées au niveau régional ou Option 3), l'ARCEP imposé à France Télécom l'obligation de publier une Offre de Référence relative à l'accès large bande livré en un point régional. Cette Offre de Référence reprend les principes techniques des contrats IPADSL et ADSL Connect ATM et est désignée sous le terme « offre d'accès et de collecte DSL ».

Ainsi, désormais les tarifs de l'offre d'accès et de collecte DSL ne relèvent plus d'une homologation ministérielle mais d'une Offre de Référence, pouvant être modifiée par l'ARCEP.

Free dispose également de la possibilité de saisir l'ARCEP de tout litige ou différend qui pourrait survenir au titre des principes techniques et tarifaires de l'offre d'accès et de collecte DSL.

A cet égard, l'ARCEP s'est prononcée le 7 juin 2007 sur un différend survenu entre Free et France Télécom relatif aux conditions tarifaires de l'offre de collecte DSL. Dans sa décision 2007-0502, l'ARCEP s'est prononcée en faveur des demandes de Free et a posé le principe d'application rétroactive du dispositif de sa décision.

L'ARCEP a renouvelé en fin d'année 2007 un processus d'analyse du marché pertinent de l'accès au débit. Une décision portant sur les obligations imposées à France Télécom est attendue pour la fin du printemps 2008. Cette décision portera sur la période comprise entre la mi-2008 et la mi-2010. L'ARCEP n'entend pas modifier les obligations imposées jusqu'à présent, notamment l'obligation de fournir des prestations orientées vers les coûts, sauf si ces tarifs représentent un niveau d'éviction à l'égard du dégroupage.

#### *Numérotation et présélection des opérateurs*

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection automatique de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de ce dernier sans avoir à utiliser le préfixe à un ou quatre chiffres de l'opérateur. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

En application de la décision imposant à France Télécom des obligations sur le marché de gros de l'accès au service téléphonique, celle-ci commercialise, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, une offre de « vente en gros de l'accès au service téléphonique » offrant la possibilité de commercialiser sur le marché de détail des prestations d'accès au service téléphonique et d'acheminement des communications sans que les clients finals n'aient à entrer en contact avec le réseau de France Télécom.

Les conditions techniques de la présélection sont prévues à l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

#### *Portabilité des numéros fixes*

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des clients finals.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, tout abonné ne changeant pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002. Les conditions techniques de la portabilité sortante du réseau de France Télécom sont prévues à l'offre de référence d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Le décret 2006-82 du 27 janvier 2006 est venu étendre aux opérateurs alternatifs fixes l'obligation de fournir la portabilité sortante de leurs réseaux.

Une décision de l'ARCEP, prise pour application du décret précité, est attendue, lorsque les travaux multilatéraux organisés par l'ARCEP et rassemblant les opérateurs intéressés auront défini sur le processus à mettre en œuvre pour assurer la portabilité sortante du réseau des opérateurs alternatifs. Cette décision devra être homologuée par le ministre en charge des communications électroniques

#### ***Annuaire et communication des listes d'abonnés***

Les principaux services du Groupe concernés par les dispositions présentées ci-après sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique.

La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignements ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des clients finals.

La décision 06-0639 de l'ARCEP du 30 novembre 2006, homologuée par le ministre en charge des communications électroniques, est venue préciser les conditions de mise à disposition de listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaire universels ou de fourniture de services universels de renseignements.

La société a conclu avec France Télécom un contrat de mise à disposition des données annuaires de France Télécom aux fins d'édition d'annuaire et/ou de services de renseignements. Ce contrat prévoit la possibilité pour France Télécom, en cas de modification affectant la structure ou le contrôle du capital d'Iliad, la propriété ou la direction d'Iliad, de résilier le contrat.

Free a conclu avec un certain nombre d'acteurs sur le marché de l'édition d'annuaire ou la fourniture de services de renseignements (France Télécom, Pages Jaunes, Le Numéro, Télégate, etc.) une convention au terme de laquelle Free met à disposition la liste de ses abonnés précisant les types d'oppositions auxquels les abonnés entendent faire droit (Liste Rouge, Liste Orange, etc.) .

C'est ainsi que les services de renseignements édités par les principaux acteurs sur le marché (Le Numéro, France Télécom, Pages Jaunes, Télégate) prennent désormais en compte les clients finals auxquels Free fournit l'accès au service téléphonique.

En réponse aux difficultés de mise en place de l'annuaire universel par les opérateurs, l'ARCEP a mis en place depuis la fin de l'année 2005 un tableau de bord mesurant l'avancement de l'annuaire universel.

#### ***Contribution au Service Universel***

Le service universel recouvre (i) un service téléphonique de qualité à un prix abordable, (ii) un service de renseignements et un annuaire d'abonnés sous formes imprimée et électronique, et (iii) l'accès à des cabines téléphoniques installées sur le domaine public. Chacune de ces trois composantes doit intégrer des mesures en faveur des utilisateurs handicapés de façon à leur garantir un accès aux trois précédents services, équivalent à l'accès dont bénéficient les autres utilisateurs.

Depuis la Loi 2003-1365 du 31 décembre 2003, France Télécom n'est plus l'opérateur en charge du service universel désigné par la loi. Désormais, la désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. Trois appels à candidatures, concernant chacune des trois composantes du service universel, ont été publiés au Journal officiel du 25 novembre 2004. En mars 2005, France Télécom a remporté les trois appels à candidatures et été désigné en charge des trois composantes du service universel.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 REGLEMENTATION

Le coût du service universel est désormais réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au 1 de l'article L.34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ». La publication du décret d'application 04-1222 du 17 novembre 2004 relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques donne une base réglementaire à l'évaluation définitive du coût net du service universel à compter de l'année 2002. Le coût net des obligations de service universel après déduction des avantages immatériels, a été évalué par l'ARCEP à 124,989 millions d'euros pour 2002 (Décision 04-1068), à 53,271 millions d'euros pour 2003 (Décision 05-0426), à 33,283 millions d'euros pour 2004 (Décision 05-917) et à 33,123 millions d'euros pour l'année 2005 (Décision 07-0191).

Enfin, le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 relatif au contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est venu compléter l'article R. 20-30-11 du CPCE : il définit les cas dans lesquels les tarifs du service universel proposés par un opérateur chargé d'en fournir une des composantes peuvent faire l'objet soit d'une mesure d'encadrement pluriannuel, soit d'une opposition ou d'un avis préalable de l'ARCEP.

#### *Action publique pour les réseaux de la société de l'information*

Le développement de l'Internet est lié notamment au déploiement d'infrastructures permettant la montée en puissance des services très consommateurs de bande passante. Or, les infrastructures permettant l'accès à ces services existent ou se développent, notamment les réseaux de fibres optiques, le câble, le satellite, les réseaux radio (dont ceux à la norme 802.11) et la norme UMTS.

En novembre 2002, le gouvernement français a lancé le plan RE/SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information) afin de mettre un terme au retard pris par la France dans le domaine de la société de l'information. Ce plan mise sur l'élargissement de l'accès au haut débit ayant pour objectifs, d'une part, d'atteindre le nombre de dix millions d'abonnés à l'Internet haut débit en France dans les cinq prochaines années et, d'autre part, de permettre à toutes les communes de France d'accéder à l'Internet haut débit en 2007. Ce plan entend tout d'abord agir sur l'offre, en créant un environnement favorable au développement des infrastructures, des contenus et des services, tout en développant un climat de confiance destiné à assurer la protection efficace des utilisateurs et à contribuer notamment au développement du commerce électronique.

La Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (« pour la confiance dans l'économie numérique ») vise à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Cette Loi, qui vient notamment compléter la transposition de la directive commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs et traite également du système d'adressage par noms de domaine et de la cryptologie. Cette Loi a également modifié les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunication par les collectivités territoriales (nouvel article L.1425-1).

#### *Diffusion de services audiovisuels via ADSL*

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quel que soit le mode de transport des signaux) font partie de son champ d'application et doivent, par conséquent, être soumises au contrôle des autorités de régulation nationales.

La loi 2004-669 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Elle assouplit également le régime de distribution de services de radio et de télévision en soumettant la diffusion de ces derniers, sur un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (y compris donc la diffusion via ADSL), à simple déclaration préalable au CSA.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par ADSL, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de « must carry », c'est-à-dire l'obligation pour un distributeur de services par câble, par satellite ou par ADSL, de reprendre certains services audiovisuels sur son réseau. Le must carry s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur – câble-opérateur ou opérateur de bouquet satellite – de reprendre certaines chaînes, et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le transporteur ou le distributeur.

En matière de diffusion de services audiovisuels via ADSL, le nouveau régime des obligations de reprise est désormais régi par les articles 34-2 et 34-4 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, comme suit :

- l'article 34-2 consacre, sur l'ensemble des réseaux (câble, satellite, ADSL), la reprise gratuite des chaînes publiques hertziennes, de La Chaîne Parlementaire, de TV5 et des services de RFO spécifiquement destinés au public métropolitain (il s'agit aujourd'hui du programme RFO-Sat). Le même dispositif s'applique (sauf sur le satellite) aux canaux locaux du câble ;
- l'article 34-4 crée, pour les chaînes hertziennes gratuites, analogiques ou numériques, un droit de reprise sur l'ensemble des supports (câble, satellite, ADSL) dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. A ce titre, seules les chaînes peuvent exiger que leur programmes soient repris par les réseaux de distribution et non l'inverse ;
- l'article 34-5 impose aux réseaux de communications électroniques en mode numérique la reprise de l'ensemble des programmes régionaux de France 3.

La loi 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur modifie la loi 86-1067 et prévoit notamment le basculement complet de la télévision hertzienne analogique vers la diffusion numérique au plus tard le 30 novembre 2011. Elle fixe également les conditions de lancement de la télévision en haute définition et de la télévision mobile personnelle, services innovants correspondant à un mode de consommation nomade sur des supports dédiés ou par téléphone. Elle institue une commission parlementaire chargée de se prononcer sur le schéma national de réutilisation des fréquences devant être libérées par l'extinction de la diffusion analogique.

Le basculement complet de la télévision hertzienne vers la diffusion numérique libérera des fréquences situées dans le bas du spectre. Il est possible qu'une partie de ces fréquences, en particulier celles qui ont des qualités de propagation favorables, soient attribuées à des opérateurs de télécommunications. En effet, la CMR (Conférence Mondiale des Radiocommunications) a identifié une bande comprise entre 790 MHz et 862 MHz comme pouvant être utilisées pour les télécommunications.

Concernant la diffusion de services audiovisuels via ADSL, la loi 2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels ("COSIP") par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires générés par la diffusion de contenus audiovisuels (linéaires comme non linéaires) sur ADSL. Par ailleurs, cette loi permet à l'ARCEP d'intervenir pour assurer la mise en conformité des conventions conclues avec les communes ou leurs groupements pour l'établissement et l'exploitation des réseaux câblés.

#### **6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques**

##### ***Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet***

Les dispositions auxquelles les contenus de services en ligne sont actuellement soumis s'inscrivent dans la logique de la distinction entre correspondance privée, dont le secret est protégé, et la communication au public par voie électronique, dont la liberté est garantie. Si ce cadre juridique s'appuie sur le principe fondamental de liberté de communication, liberté garantie aux termes de la Constitution, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication modifiée, celui-ci vise également à respecter de grands principes du droit français, tels le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (« Directive Commerce Électronique »), précise les responsabilités et obligations des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. Cette directive devait être transposée en droit interne au plus tard le 17 janvier 2002. En droit français, la question de la responsabilité des intermédiaires techniques de l'Internet (fournisseurs d'accès et hébergeurs) était jusqu'en 2004 abordée par le chapitre VI du titre II de la loi du 30 septembre 1986 telle qu'amendée par la Loi 2000-719 du 1<sup>er</sup> août 2000. Ces dispositions ont été abrogées par la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 REGLEMENTATION

Les principales dispositions de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004, ayant trait au régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs, sont les suivantes :

- Les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement. Ainsi, aux termes de l'article 6. III de la Loi 2004-575, les personnes éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent, quant à elles, indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.
- Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires.
- Aux termes de l'article 6 de la Loi 2004-575, les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. Ce régime de responsabilité ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de l'hébergeur.
- Aux termes de l'article L.32-3-3 du Code des postes et des communications électroniques, les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission.

En outre, l'article L.34-1 du Code des postes et communications électroniques (tel que modifié par la loi 2006-64 du 23 janvier 2006) impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux fournisseurs d'accès, de conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Cette disposition a donné lieu à un décret d'application 2006-358 du 24 mars 2006, définissant les données à conserver ainsi que la durée (un an, à compter du jour de l'enregistrement) et les modalités de la conservation de ces données. Ce décret pourrait notamment avoir un impact sur les coûts supportés par les prestataires techniques en matière de stockage et de traitement des données.

Le Groupe conditionne l'ouverture des accès à « l'Offre sans abonnement » à la communication par les clients d'une adresse physique à laquelle leurs paramètres de connexion sont envoyés par voie postale. Free est dès lors en mesure de répondre aux requêtes éventuelles des autorités judiciaires. Les offres de type « Forfait » ou « Haut Débit » étant liées à l'accès physique, Free est également en mesure de répondre aux autorités concernant des abonnés à ces services.

#### *Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques*

La directive cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, précise les éléments nécessaires à une protection efficace des droits et libertés des individus. L'objet de cette directive est notamment d'harmoniser les législations européennes en matière de traitement des données personnelles, de faciliter la circulation de ces données (sous réserve que le pays de destination des données concernées offre un niveau de protection satisfaisant) et d'assurer la protection des droits et libertés des individus. Cette directive cadre a été

complétée par une directive sectorielle 97/66/CE du 15 décembre 1997 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002.

La loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

Les principales dispositions de la loi 2004-801 du 6 août 2004 sont les suivantes :

- L'article 7 de la Loi 2004-801 consacre le principe selon lequel tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite. Il en est ainsi notamment lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivie par le responsable du traitement ou par le destinataire « à condition de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée ». Cette dérogation ne s'applique toutefois pas aux traitements des « données sensibles » pour lesquelles l'article 8 de la Loi 2004-801 requiert le consentement exprès de la personne concernée.
- L'obligation d'information incombant aux responsables du traitement est étendue à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers). Dans cette dernière hypothèse, l'article 32-III de la Loi 2004-801 prévoit que le responsable du traitement devra fournir ces informations dès l'enregistrement des données ou, au plus tard, lors de la première communication des données à un tiers. Cette information n'est cependant pas nécessaire lorsque le traitement a pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique.

Outre l'obligation d'informer les personnes du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences d'un défaut de réponse, des destinataires des données ainsi que de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, la Loi 2004-801 impose aux responsables de traitements de données, en son article 32, d'informer la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel de l'identité du responsable du traitement, de la finalité poursuivie par le traitement, du droit de s'opposer à ce que ces informations soient transférées à des tiers ainsi que, le cas échéant, des transferts de données envisagés vers un État non-membre de la Communauté européenne.

Cette obligation est d'application immédiate et concerne l'ensemble des traitements. Les entreprises ont jusqu'au 6 août 2007 pour se conformer à cette nouvelle exigence pour les traitements mis en œuvre antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi 2004-801.

L'obligation d'information s'applique également aux cookies. L'article 32-II de la Loi 2004-801 prévoit en effet que « toute personne utilisatrice des réseaux de communication électroniques doit être informée de manière claire et complète (...) de la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans son terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion [et] des moyens dont elle dispose pour s'y opposer ».

- La Loi 2004-801 se caractérise enfin par une augmentation très substantielle des possibilités de contrôle a posteriori, dont pourront faire l'objet les traitements de données personnelles. A cet égard, les pouvoirs de contrôle, d'investigation, d'injonction et de sanction dont dispose la CNIL sont substantiellement renforcés. Par ailleurs, le non-respect des dispositions posées par la Loi 2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 REGLEMENTATION

**S'agissant du spamming**, l'article 22 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dispose que, depuis le 22 décembre 2004, « est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen ». Les sollicitations commerciales adressées par courrier électronique à des personnes physiques sont désormais soumises au principe de l'autorisation préalable de la personne démarchée.

**Pour ce qui concerne les données de localisation**, les articles L.34-1, et L.34-4 du Code des postes et des communications électroniques modifiés par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004, prévoient que ces données ne peuvent être traitées qu'à la condition que celles-ci aient été rendues anonymes ou que le traitement de ces données ait fait l'objet du consentement des abonnés ou utilisateurs concernés. Le traitement de ces données de localisation ne peut être réalisé que dans le seul but de fournir un service à valeur ajoutée spécifique, et pour une durée limitée à la fourniture de ce service. Les utilisateurs concernés doivent préalablement être informés du type de données traitées, des objectifs et de la durée du traitement de ces données, ainsi que de l'éventuelle communication à des tiers de ces données. Les utilisateurs doivent notamment conserver la possibilité de suspendre le consentement donné, par un moyen simple et gratuit, hormis les coûts liés à la transmission de cette suspension.

Enfin, **s'agissant des annuaires**, l'article L.34 du Code des postes et des communications électroniques prévoit que les abonnés ont la possibilité de décider si les données les concernant, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. La non-inscription des abonnés d'un service dans un annuaire public doit être gratuite, de même que toute correction ou suppression relative aux données figurant dans l'annuaire en question (article R. 10 du Code des postes et des communications électroniques).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

#### ***Protection juridique des bases de données***

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création, d'un droit « *sui generis* » visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, prévoyant ce droit « *sui generis* », indépendant des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base « lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ». Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L.342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que « le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données. »

#### ***Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne***

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux

spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

La loi 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI) transpose en droit français la directive 2001/29/CE. Cette loi limite le droit à la copie privée en reconnaissant la légalité des mesures de protection technique (« MPT » ou, en anglais « DRM »). Elle prévoit notamment des sanctions pénales pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées ; et également pour toute personne procurant ou proposant sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens permettant de porter atteintes à des DRM.

Une Commission, animée par Denis Olivennes, a remis le 23 novembre 2007 au ministre de la Culture un rapport relatif à la diffusion et à la protection des œuvres culturelles sur les réseaux de communications électroniques. Ce rapport dégage certains principes reposant notamment sur la mise en place d'un dispositif d'avertissement et de sanctions graduées à l'égard de clients qui téléchargeraient des œuvres ou les mettraient à disposition de façon illégale. Des adaptations législatives traduisant les recommandations du « rapport Olivennes » sont prévues dans le courant de l'année 2008.

#### *Noms de domaine*

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les noms de domaine de premier niveau peuvent être génériques (*generic top level domain names*, ou « gTLDs »), tels que « .com » pour les sociétés commerciales, « .net » pour les sociétés fournissant des services liés à l'Internet, « .org » pour les organismes d'intérêt public ou « .edu » pour les établissements d'enseignement, ou correspondre à une zone géographique déterminée (*country code top level domain names*, ou « ccTLDs »), tels que « .fr » pour la France, « .de » pour l'Allemagne ou « .es » pour l'Espagne. Les noms de domaine de second niveau correspondent quant à eux à des sous-catégories, par exemple les « .asso.fr » pour les associations. L'enregistrement de noms de domaine dans les domaines « .com », « .net » et « .org » est assuré par un certain nombre d'organismes accrédités par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (« ICANN »), une organisation internationale à but non lucratif. Différents registres sont responsables de la gestion des extensions, tels Verisign pour les extensions « .com » et « .net ». L'enregistrement des noms de domaine géographiques est supervisé dans chaque État par une autorité nationale désignée, qui tient un registre central et accrédite des sociétés privées en qualité de bureaux d'enregistrement. En règle générale, les noms de domaine sont attribués sur la base de la règle du « premier arrivé, premier servi » et la plupart des bureaux d'enregistrement, qu'il s'agisse des noms de domaine génériques ou géographiques, considèrent qu'il revient au déposant de s'assurer qu'aucun droit antérieur ne sera violé par l'enregistrement du nom de domaine concerné.

Chaque autorité nationale ayant la possibilité, dans une certaine mesure, de définir sa propre politique d'attribution des noms de domaine, les exigences relatives à l'enregistrement de noms de domaine géographiques peuvent différer de celles relatives à l'enregistrement de noms de domaine génériques et peuvent également varier d'un pays à l'autre. Les bureaux d'enregistrement peuvent notamment se révéler plus ou moins stricts quant à l'enregistrement d'un nom de domaine particulier qui pourrait porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou autres détenus par des tiers.

L'Association française pour le nommage Internet en coopération (« l'AFNIC ») est chargée en France de l'enregistrement des noms de domaine pour l'extension « .fr ». Un certain nombre de sous-domaines ont été créés dans l'extension « .fr » et plusieurs prestataires de services Internet, dont Online, filiale d'Iliad, ont été accrédités par l'AFNIC, pour le traitement des demandes d'enregistrement de noms de domaine.

## 6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

### 6.6 REGLEMENTATION

Les règles d'attribution des noms de domaine figurent dans la charte de nommage de l'AFNIC. Cette charte est évolutive et les règles d'attribution peuvent être régulièrement modifiées. Les règles d'attribution actuellement en vigueur sont les suivantes :

- l'attribution d'un nom de domaine dans chaque sous-domaine en « .fr » est régie par des règles spécifiques ;
- les personnes identifiables sur les bases de données en ligne des Greffes, de l'INPI et de l'INSEE (entreprises, détenteurs de marques, collectivités, professions libérales) peuvent enregistrer les noms de domaine de leur choix, sous réserve de respecter les contraintes syntaxiques et de ne pas demander l'enregistrement d'un nom figurant dans la liste des termes fondamentaux ;
- les déposants de noms de domaine doivent s'assurer que leur demande d'enregistrement ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier à des droits de propriété intellectuelle, au droit au nom ainsi qu'aux règles de la concurrence, étant précisé que l'AFNIC n'effectue aucune vérification à cet égard ;
- l'enregistrement de noms de domaine dans le sous-domaine « .tm.fr » est réservé aux déposants à même de fournir un certificat d'enregistrement de marque ;
- le sous-domaine « .nom.fr » est réservé aux personnes physiques de nationalité française ou résidant sur le territoire français qui souhaitent utiliser leur nom patronymique à titre de nom de domaine ; et
- les noms de domaine sous l'extension « .com.fr », ne requiert pas de justification de nom. L'enregistrement n'est toutefois autorisé que si le terme n'est pas enregistré à l'identique dans l'une des extensions du domaine public.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits sur une marque, l'issue d'un litige potentiel dans ce domaine demeure incertaine. Cette incertitude est notamment due au fait que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet peut entraîner un risque de confusion ou favoriser des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites

**7. ORGANIGRAMME****7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE**

Iliad S.A. société mère du Groupe, a un rôle de holding opérationnelle. Iliad S.A. exerce deux activités dans le secteur des télécommunications en France : l'annuaire inversé sous la marque ANNU et un service de téléphonie traditionnelle pour les entreprises sous la marque Iliad Telecom. De plus, Iliad S.A. exerce l'activité de holding du Groupe. A ce titre, Iliad S.A. contrôle directement 17 filiales consolidées, dont 16 sont situées en France.

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de télécommunications du Groupe est situé dans la société Free S.A.S., c'est Free qui achemine le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) d'autre part les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free S.A.S. et ce pour toutes les filiales du Groupe et enfin (iii) Centrapel et Total Call assurent l'assistance téléphonique pour toutes les filiales du Groupe.

La principale filiale du Groupe est la société Free S.A.S. Free S.A.S. porte l'activité d'accès à Internet, en bas débit et en ADSL. Free S.A.S. a généré un chiffre d'affaires de 1 184 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 204 millions d'euros en 2007.

En ce qui concerne les flux financiers au sein du Groupe, Iliad S.A. refacture à ses filiales (i) la quote-part des loyers qui leur incombe au titre des locaux de la rue de la Ville l'Evêque à Paris, (ii) les prestations de direction et de gestion financière, comptable et juridique de ses filiales et (iii) les intérêts de compte courant dus au titre des avances consenties par Iliad à ses filiales.

Par ailleurs, certains fournisseurs souhaitent ne travailler qu'avec la société Iliad laquelle est de ce fait destinataire de l'ensemble des facturations émises par ces fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Iliad refacture alors à ses filiales les dépenses engagées pour leur compte.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

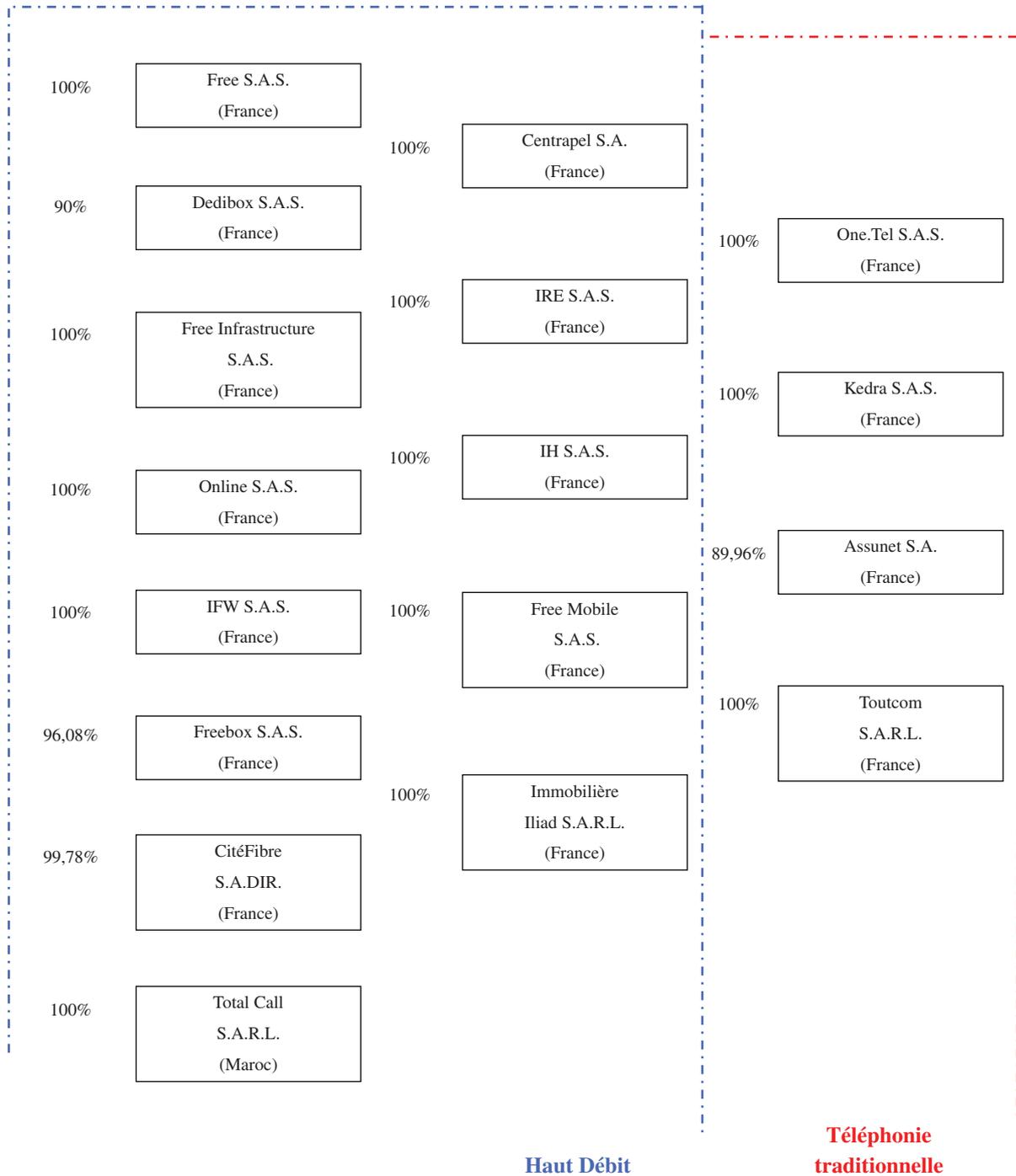
## 7. ORGANIGRAMME

### 7.2 ORGANIGRAMME

#### 7.2 ORGANIGRAMME

Au 31 mars 2008, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :

### Iliad S.A. (France)



## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES**

## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES**

Les principaux locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers.

Le Groupe est titulaire d'un bail de longue durée portant sur un immeuble regroupant sur 5.800 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe au 8, rue de la Ville l'Évêque dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement à Paris. Il est en outre locataire de locaux situés dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement à Paris où est logé un local technique. Il est également locataire de locaux situés à Bezons au titre d'un bail conclu le 11 décembre 2003 (6.900 m<sup>2</sup>) et d'un autre bail signé le 1<sup>er</sup> septembre 2006 (1.076 m<sup>2</sup>), et il loue à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine, un local technique (1.140 m<sup>2</sup>).

Le Groupe, dans le cadre du déploiement de son réseau FTTH, procède directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-baux, à l'acquisition de locaux abritant les NRO.

Aucune des sociétés bailleuses n'est liée, directement ou indirectement aux sociétés du Groupe ou à ses dirigeants.

### **8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le Groupe estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en oeuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité. Cependant, le Groupe utilise certains produits et composants qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs). Conformément à la réglementation spécifique applicable, la mise en décharge agréée et la destruction de ces produits et composants est confiée à une société tierce en vue d'un recyclage.

Les coûts liés au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sont provisionnés dans les comptes du Groupe.

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006 <sup>18</sup>	Exercice clos le 31 décembre 2006
<b>COMPTE DE RESULTAT :</b>			
Chiffre d'affaires .....	1 212,4	935,1	950,3
Charges nettes d'exploitation .....	998,6	754,6	765,1
Résultat opérationnel courant .....	213,8	180,5	185,2
Autres produits et charges opérationnels .....	(2,0)	(3,0)	(3,0)
Résultat opérationnel .....	211,8	177,5	182,2
Résultat financier .....	(3,5)	(4,2)	(3,9)
Impôts sur les résultats .....	(72,0)	(60,0)	(61,7)
Résultat net d'impôt des activités cédées .....	13,9	7,3	7,3
<b>Résultat net .....</b>	<b>150,2</b>	<b>120,6</b>	<b>123,9</b>
Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) .....	443,6	328,5	331,6
<b>BILAN :</b>			
Actifs non-courants .....	771,2	632,1	
Actifs courants .....	375,9	405,5	
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie .....</i>	<i>234,8</i>	<i>279,5</i>	
Actifs destinés à être cédés .....	8,1	—	
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>1 155,2</b>	<b>1 037,6</b>	
Capitaux propres .....	516,7	382,7	
Passifs non-courants .....	362,5	345,0	
Passifs courants .....	276,0	309,9	
<b>Total du passif .....</b>	<b>1 155,2</b>	<b>1 037,6</b>	
<b>TRESORERIE :</b>			
Flux net de trésorerie généré par l'activité .....	317,1	281,2	
Flux net de trésorerie lié aux investissements .....	(351,8)	(286,5)	
Flux net de trésorerie lié au financement .....	(18,6)	232,1	
Variation de trésorerie .....	(53,2)	226,9	
Trésorerie de clôture .....	223,1	276,3	

<sup>18</sup> Ce compte de résultat présenté pour l'exercice 2006 est retraité des cessions de Kertel SA (cédée en février 2007) et de Société SA (cédée en août 2006).

### 9.1.1 RAPPORT DE GESTION

#### 9.1.1.1 Présentation générale

Les activités du groupe Iliad (le « Groupe ») se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le secteur Haut Débit qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous la marque Free et ses déclinaisons), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName et Dedibox), l'activité de centres d'appel (au sein des sociétés Centrapel et Total Call), les activités Wimax (au sein de la société IFW) et les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » (Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre);
- le secteur Téléphonie Traditionnelle qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ainsi que l'activité annuelle (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.com).

L'organisation des secteurs reflète la contribution dominante de l'ADSL et des services optionnels à valeur ajoutée au sein du secteur Haut Débit ainsi que le déclin programmé des autres activités du Groupe regroupées au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle. Le secteur Haut Débit représente au 31 décembre 2007 près de 98 % du chiffre d'affaires total hors intersecteur pour le Groupe.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Il n'y a pas eu de changement significatif de périmètre au cours de l'exercice 2007. Le 7 février 2007 Iliad a cédé l'intégralité de sa participation dans la société Kertel SA à la société Proximania. Iliad ne considérait plus Kertel comme une activité stratégique dans la mesure où le haut et très haut débit constituent les priorités opérationnelles du Groupe.

Les états financiers du Groupe ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture.

#### 9.1.1.1.1 Formation du chiffre d'affaires

##### (1) Chiffre d'affaires Haut Débit

- **L'offre haut débit illimité via ADSL.** Depuis octobre 2002, Free propose à ses abonnés un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées (en fonction de l'éligibilité de la ligne). Les abonnés sont facturés par Free et font l'objet d'un prélèvement automatique mensuel du montant de leur abonnement (29,99 euros par mois). En cas de résiliation de son abonnement, l'abonné est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement, correspondant aux frais d'activation de la ligne.

Jusqu'en 2007, la part représentative des services de télévision dans l'abonnement Freebox était fixée à 56% et était soumise au taux de TVA réduit, soit 5,5%. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la part représentative de ces services dans l'abonnement Freebox a été ramenée à 50%, conformément aux nouvelles dispositions fiscales.

- **La téléphonie via ADSL.** Depuis août 2003 pour les zones dégroupées et mars 2004 pour les zones non dégroupées, les abonnés Free Haut Débit disposant d'un modem Freebox bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox, vers la France Métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 70 destinations étrangères. Le chiffre d'affaires généré par les appels vers les mobiles français et vers les destinations internationales non comprises dans le forfait, ainsi que le chiffre d'affaires généré par les appels entrants à destination des abonnés Freebox, sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit.

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

- **L'offre de présélection Free.** Depuis juin 2005, les abonnés Free Haut Débit qui n'ont pas opté pour le dégroupage total ont la possibilité de souscrire à une offre de présélection. En s'inscrivant au service de présélection de Free, l'abonné autorise Free à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l'ensemble des appels émis depuis son poste fixe soient transmis et facturés par Free (hors numéros spéciaux). L'abonné bénéficie alors des tarifs de Free sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles.
- **La télévision via ADSL.** Depuis décembre 2003, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) offre un service de télévision avec un accès à plus de 257 chaînes dont 144 chaînes gratuites en décembre 2007. Le chiffre d'affaires généré par les chaînes payantes est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit. Depuis novembre 2004, les chaînes du Groupe Canal+ sont également disponibles sur le bouquet Freebox et depuis 2007 les chaînes TF1 et M6. Les chaînes du groupe Canal+ sont directement facturées à l'abonné par le Groupe Canal+ et une commission est reversée à Free. Depuis le 31 juillet 2007, tous les abonnés Free Haut Débit (en zones dégroupées et non dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) peuvent accéder à un bouquet de chaînes de télévision depuis le portail Free.
- **La vidéo à la demande via ADSL (VoD).** Depuis décembre 2005, l'abonnement à Internet à haut débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) permet l'accès à un service de vidéo à la demande. Ce service, opéré en coordination avec les Groupes Canal+, TF1 et M6 permet d'accéder à un catalogue de films et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de la télécommande Freebox, peut être visionné pendant 24 heures et est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD. Les séances sont facturées à partir de 0,99 euros, directement sur la facture Free Haut Débit de l'abonné.
- **La vidéo à la demande par abonnement via ADSL (S-VOD).** Depuis juin 2007, l'abonnement Internet à Haut Débit via la Freebox (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), permet d'accéder à un service d'abonnement pour une offre de contenu à la demande. L'offre basique Free Home Vidéo, à 5,99 euros par mois, donne à l'abonné un accès illimité 24H/24 et 7J/7 à plus de 50 films et 100 épisodes de séries renouvelés toutes les semaines. Cette offre a été complétée en janvier 2008 par l'offre Free Home Vidéo Intégrale, à 9,99 euros par mois, donnant accès en illimité à toutes les thématiques (Cinéma, Séries, musique, jeunesse et HD).
- **Les offres de migration vers le dégroupage total et de renouvellement de modem.** Depuis l'ouverture du service de dégroupage total (juin 2004), les abonnés Free Haut Débit ont la possibilité de demander la migration de leur accès du dégroupage partiel vers le dégroupage total. Cette migration fait l'objet d'une facturation de 90 euros TTC dégressive en fonction du nombre de mois d'ancienneté. Depuis septembre 2004, les abonnés détenteurs de modems Sagem ont la possibilité d'obtenir un modem Freebox contre paiement de frais administratifs de 60 euros pour les abonnés de moins d'un an d'ancienneté et de 30 euros pour les abonnés ayant entre 12 et 24 mois d'ancienneté. Cette offre de renouvellement est également ouverte aux abonnés disposant d'un modem Freebox contre paiement de frais administratifs de 90, 60 ou 30 euros selon leur ancienneté. Depuis octobre 2007 les abonnés Free IP ADSL ont la possibilité de demander la migration de leur accès vers l'offre Freebox Only. Cette migration fait l'objet d'une facturation de 90 euros TTC dégressive de 3 euros par mois d'ancienneté.
- **L'offre "Accès sans abonnement".** Pour cette offre d'accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par le client correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par France Télécom. Les abonnés appellent, depuis n'importe quelle ligne fixe en France, le numéro d'accès Free (08 60 92 20 00), qui est facturé par France Télécom en tarification locale Internet. Le chiffre d'affaires correspondant à l'offre "Accès sans abonnement" dépend donc directement du temps passé en ligne par les internautes ainsi que du reversement par France Télécom. Ce chiffre d'affaires est facturé par Free à France Télécom sur une base mensuelle. Le client paye France Télécom à la connexion, une charge d'établissement d'appel au tarif de 0,106 euro TTC puis 0,02 euro TTC par minute suivante, hors option tarifaire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. France Télécom reverse à Free, en sa qualité d'opérateur de réseau interconnecté, une somme de 0,0227 euro HT par minute de connexion (tarif au 31 décembre 2007). Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ARCEP.

- **Le “Forfait 50 heures”**. Pour le “Forfait 50 heures”, l’abonné bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC. L’abonné se connecte à Internet en composant un numéro d’accès gratuit pour l’appelant (08 68 92 20 00). L’abonné paie son abonnement directement à Free, par prélèvement automatique, au début de chaque mois. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Free au tarif local Internet et prélevés au début du mois suivant mais comptabilisés sur la période concernée.
- L’activité d’**hébergement**. Le chiffre d’affaires de cette activité provient, d’une part, de la vente d’espaces d’hébergement non-dédiés pour sites Internet et, d’autre part, de l’hébergement de serveurs dédiés. Les services d’hébergement non-dédiés sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site. L’offre de serveurs dédiés est destinée aux PME et aux particuliers, leur permettant d’accéder à Internet haut débit pour leurs applications multimedia, à un tarif unique de 29,99 euros HT par mois.
- La **commercialisation de noms de domaine** et la **commercialisation d’espaces publicitaires** sur le portail de Free.
- Les **autres activités du secteur Haut Débit** réalisent un chiffre d’affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes WiFi et matériels connexes.

(2) *Chiffre d’affaires Téléphonie Traditionnelle*

Le chiffre d’affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle se décompose de la manière suivante :

- L’offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s’inscrivant au service One.Tel, le client autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l’ensemble des appels depuis son poste fixe soient transmis et facturés par One.Tel (hors numéros spéciaux). Le client bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. Le client bénéficie également de l’offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. A la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque client est calculé afin d’établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours.
- Les offres de **ANNU**, l’annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par France Télécom sur la facture téléphonique de l’utilisateur et fait l’objet d’un reversement à l’éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,93 euros par heure. Les sommes dues par France Télécom au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois.
- **Assunet**, qui exerce une activité de courtier d’assurances en ligne, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d’assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe.
- **Iliad Telecom** a une activité de téléphonie en présélection pour les entreprises.

9.1.1.1.2 Coûts opérationnels de l’ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés) et de l’ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés)

L’offre ADSL de Free repose sur deux types de prestations :

- d’une part, l’Option 1 (abonnés dégroupés) où Free commercialise une offre transitant totalement sur son propre réseau. Depuis le mois de juin 2004, les abonnés Free Haut Débit ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l’abonné souscrit à l’offre haut débit mais continue à payer à France Télécom un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et conserve la possibilité d’émettre et de recevoir des appels téléphoniques avec l’opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l’abonné n’a plus de lien commercial avec France Télécom et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion haut débit ; et
- d’autre part, l’Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free revend une prestation de gros proposée par France Télécom.

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2007:

#### Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel)

- Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 2,90 euros
- Câble de renvoi cuivre mensualisé (moyenne) : 1,32 euros

#### Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage total)

- Location de la paire de cuivre : 9,30 euros
- Câble de renvoi cuivre mensualisé (moyenne) : 1,32 euros

Depuis avril 2007, Free utilise l'offre de Location de Fibre optique (LFO) de France Télécom pour dérouter les répartiteurs distants. Les prix de location ne sont pas régulés dans le cadre de l'offre de dégroupage, ils font l'objet d'une négociation commerciale entre Free et France Télécom. Cette charge supplémentaire n'est pas chiffrée dans les coûts opérationnels détaillés ci-dessus.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, la structure des coûts d'accès de l'Option 5 a été simplifiée et n'est plus directement liée au débit ou au type de NRA. Dans l'offre DSL Access, l'abonnement mensuel était fixé à 13,30 euros depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le prix applicable est de 12,90 euros. L'offre DSL Access Only, proposée par l'opérateur historique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, est passée de 21,50 euros à 20 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

A ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Depuis le 7 juin 2007, la structure tarifaire de cette prestation a été modifiée. Les conditions spécifiques sont les suivantes :

- Consommation (par Mbit/s) : 75,10 euros
- Frais d'accès : 3,90 euros

Cette tarification a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La marge brute et la marge d'exploitation (avant amortissements des immobilisations) sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs. L'objectif de Free consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

#### 9.1.1.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

##### 9.1.1.1.3.1 Haut Débit

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau a fait l'objet de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 25 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'un modem Freebox et d'un DSLAM Freebox ainsi que le règlement à France Télécom des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi

que les frais de logistique et d'envoi des modems. Le coût de ces quatre éléments a représenté une somme d'environ 270 euros par abonné au premier semestre 2007. Ce coût a été ramené à 240 euros par abonné au 31 décembre 2007. Cette diminution des coûts est liée à la baisse du prix des modems Freebox HD, qui s'établit à environ 180 euros en fin d'année. Les modems Freebox HD intègrent désormais en série la technologie Courant Porteur en Ligne. Les frais de logistique, d'envoi et d'accès au service de dégroupage de France Télécom ainsi que le modem et le DSLAM Freebox font l'objet d'un amortissement sur une période de trois ans à compter de la mise en service. Les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par France Télécom, sont de 50 euros pour le dégroupage total et de 55 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible. Seuls les Frais d'Accès au Service France Télécom sont immobilisés et amortis sur une période de trois ans, les modems ADSL envoyés étant des Freebox version 4, en cours d'amortissement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les frais d'accès au service DSL Access Only, facturés par France Télécom, sont de 54 euros par abonné ne possédant pas d'accès (contre 66 euros auparavant), et de 17 euros (contre 24 euros auparavant) lorsque l'accès est préalablement détenu par l'opérateur. Les frais d'accès au service DSL Access, facturés par France Télécom, sont de 49 euros par abonné ne possédant pas d'accès.

#### 9.1.1.1.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- L'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- Le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers ;
- Le raccordement de l'abonné.

Les acquisitions de NRO sont réalisées par le Groupe à travers ses deux filiales IRE et Immobilière Iliad. La majorité des sites acquis sont portés par IRE et une grande partie sont financés en leasing sur 12 ans. La société Immobilière Iliad, a acquis en nom propre certains sites.

Le déploiement horizontal, actuellement la priorité du Groupe, est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des contrats « clé en main » avec des sous-traitants (essentiellement en province).

#### 9.1.1.1.4 Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

A diverses reprises dans ce rapport de gestion, il est fait mention à la notion suivante :

ROAA, ou résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux stocks options des salariés). Le ROAA est égal au résultat opérationnel courant déduit des avantages de personnel et augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles. Cet indicateur est utilisé par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

#### **9.1.1.2 Comparaison des résultats au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006**

Les commentaires ci-dessous sont établis sur la base des comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006. Le compte de résultat présenté pour l'exercice 2006 est retraité des cessions de Kertel SA (cédée en février 2007) et de Société SA (cédée en août 2006).

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Les développements ci-après présentent le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et le résultat opérationnel, analysés de façon synthétique pour l'ensemble du Groupe puis détaillés par secteur d'activité.

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersectorielles. Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie Traditionnelle de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersectorielles représentent 29,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	Variation %
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>1 212,4</b>	<b>935,1</b>	<b>29,7%</b>
Achats consommés .....	(612,5)	(484,5)	26,4%
Charges de personnel .....	(47,5)	(38,5)	23,2%
Charges externes .....	(68,4)	(55,0)	24,4%
Impôts et taxes .....	(12,1)	(8,5)	42,9%
Dotations aux provisions .....	(8,7)	(4,6)	86,6%
Autres produits et charges d'exploitation .....	(19,6)	(15,4)	27,4%
<b>ROAA</b> .....	<b>443,6</b>	<b>328,5</b>	<b>35,0%</b>
Charges sur avantages de personnel .....	(3,2)	(1,8)	74,5%
Dotations aux amortissements .....	(226,7)	(146,4)	54,8%
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....	<b>213,8</b>	<b>180,5</b>	<b>20,4%</b>
Autres produits et charges opérationnels .....	(2,0)	(3,0)	—
<b>Résultat opérationnel</b> .....	<b>211,8</b>	<b>177,5</b>	<b>19,3%</b>
Résultat financier .....	(3,5)	(4,2)	(17,4%)
Charges d'impôt .....	(72,0)	(60,0)	20,1%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession .....	13,9	7,3	91,5%
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b> .....	<b>150,2</b>	<b>120,6</b>	<b>24,4%</b>

#### *Chiffre d'affaires*

L'exercice 2007 affiche un chiffre d'affaires en progression de plus de 29,7% par rapport à l'exercice 2006. Cette progression résulte essentiellement de la hausse des revenus du secteur Haut Débit et, en particulier, des revenus de l'accès et des services optionnels à valeur ajoutée disponibles sur la Freebox. Au 31 décembre 2007, ces services optionnels avaient une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 263,4 millions d'euros, en progression de plus de 61% par rapport au 31 décembre 2006.

#### *Charges opérationnelles*

Entre l'exercice 2006 et l'exercice 2007, les charges opérationnelles, hors dotations aux amortissements et charges liées aux avantages de personnel, augmentent de 26,7% et s'établissent à 760 millions d'euros. Ces charges représentent 62,7% du chiffre d'affaires consolidé contre 64,4% en 2006. L'augmentation du ratio d'abonnés dégroupés, les mesures d'amélioration opérationnelles, et la baisse des tarifs IP ADSL sont les principaux facteurs de cette amélioration.

#### *Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)*

Le ROAA du groupe s'établit à 443,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, en progression de 35%, par rapport au 31 décembre 2006. Cette progression du ROAA s'explique principalement par (i) l'acquisition directe d'abonnés ADSL en Option 1, (ii) par la migration des abonnés non dégroupés en dégroupés et (iii) la contribution des services optionnels à valeur ajoutée. Le ratio ROAA sur le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 35,1% au 31 décembre 2006 à 36,6% au 31 décembre 2007.

**Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant augmente de 20,4% : 213,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 177,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette évolution correspond :

- à l'amélioration de la rentabilité du secteur haut débit, suite à la proportion toujours croissante du nombre d'abonnés dégroupés sur le nombre total d'abonnés haut débit ;
- à la contribution des services optionnels à valeur ajoutée ;

Les dotations aux amortissements du Groupe progressent de 55% sur l'exercice 2007. Cette forte augmentation s'explique principalement par les investissements induits par l'augmentation du parc abonnés haut débit, notamment liés à la mise à disposition de Freebox HD et des frais d'accès au service France Télécom, et dans une moindre mesure par l'extension du réseau.

**Résultat financier**

Le résultat financier est négatif de 3,5 millions d'euros. Ce résultat financier résulte principalement des charges d'intérêt sur les emprunts contractés par le Groupe compensées par des gains de change en dollars et des produits des placements de trésorerie.

Au 31 décembre 2007 les charges d'intérêts liées aux obligations convertibles (Océanes) s'élèvent à 7,3 millions d'euros au titre du coupon et la charge globale, en IFRS, reflétant le taux d'intérêt effectif, s'élève à 13,8 millions d'euros.

**Résultat net**

La charge d'impôt au 31 décembre 2007 s'établit à 72 millions d'euros, alors qu'elle était de 60 millions d'euros au 31 décembre 2006. Le résultat net s'établit à 150,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 120,6 millions d'euros au 31 décembre 2006, en progression de 24,4% sur un an. Le résultat net tient compte du résultat net d'impôt de 13,9 millions d'euros lié à la cession de Kertel SA.

**(1) Analyse du résultat du secteur Haut Débit**

Le secteur Haut Débit regroupe :

- les activités de fournisseur d'accès à Internet sur le réseau téléphonique commuté ou via ADSL, exploitées sous les marques Free, Free Haut Débit, Free Télécom et Freebox ;
- les activités d'hébergement et de création de noms de domaine, exploitées sous les marques Online et Dedibox ;
- l'activité de centre d'appel du Groupe au travers des sociétés Centrapel et Total Call ;
- les activités fibre ;
- les activités Wimax exploitées par IFW.

Le réseau de télécommunications du Groupe est opéré au sein de la société Free.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>Variation %</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>1 189,0</b>	<b>881,6</b>	<b>34,9%</b>
Achats consommés .....	(608,6)	(462,5)	31,6%
Charges de personnel .....	(43,2)	(34,8)	24,1%
Charges externes .....	(62,9)	(47,4)	32,7%
Impôts et taxes .....	(11,6)	(7,9)	46,8%
Dotations aux provisions .....	(8,6)	(5,1)	68,6%
Autres produits et charges d'exploitation .....	(19,1)	(14,7)	29,9%
<b>ROAA</b> .....	<b>435,0</b>	<b>309,2</b>	<b>40,7%</b>
Charges sur avantages de personnel .....	(2,4)	(1,3)	84,6%
Dotations aux amortissements .....	(226,4)	(145,0)	56,1%
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....	<b>206,2</b>	<b>163,0</b>	<b>26,5%</b>

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

#### Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du secteur Haut Débit par type de revenus pour les exercices 2007 et 2006, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>Variation %</u>
Revenus de l'activité Haut Débit hors intersecteur .....	1 178,4	865,1	36,2%
• Revenus de l'accès (ADSL; Accès sans abonnement ; 50 heures) .....	1 149,9	819,0	40,4%
• Revenus hébergement et publicitaires .....	19,3	14,3	35,0%
• Autres revenus .....	9,2	31,8	(71,1%)
Revenus intersecteur .....	10,6	16,5	(35,7%)
<b>Chiffre d'affaires total</b> .....	<b>1 189,0</b>	<b>881,6</b>	<b>34,9%</b>

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires du secteur Haut Débit hors intersecteur a augmenté de 313,3 millions d'euros à 1 178,4 millions d'euros, soit une augmentation de 36,2%, liée au développement de l'offre haut débit via ADSL de Free.

#### Revenus de l'accès à Internet

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Nombre total d'abonnés ADSL .....	1 595 000	2 278 000	2 904 000
Abonnés dégroupés .....	1 120 000	1 730 000	2 366 000
Abonnés dégroupés en % du total .....	70,2%	75,9%	81,5%
Part de marché résidentiel <sup>19</sup> .....	18,0%	19,0%	19,7%

Le chiffre d'affaires de l'accès à Internet, qui s'élève à 1 149,9 millions d'euros au 31 décembre 2007, en progression de 40,4% par rapport au 31 décembre 2006, est constitué des revenus provenant de l'exploitation des services de fourniture d'accès à Internet, sur le réseau téléphonique commuté et par ADSL, exploités sous les marques Free, Free Télécom et Free Haut Débit.

La progression de 40,4% du chiffre d'affaires de cette activité de fourniture d'accès à Internet résulte :

- **du succès de l'offre haut débit.** Au 31 décembre 2007, le nombre total d'abonnés ADSL s'établit à 2 904 000 contre 2 278 000 au 31 décembre 2006. Au cours de l'année 2007, Free a confirmé le dynamisme et la qualité de sa croissance organique en recrutant 626 000 nouveaux abonnés, soit une part de marché de 22,3% des recrutements nets. La part de marché de Free sur le marché ADSL français au 31 décembre 2007 était de plus de 19,7%, contre 19,0% à fin 2006.
- **des efforts constants menés par les équipes de Free pour améliorer le taux de dégroupage.** Au 31 décembre 2007, le taux de dégroupage était de 81,5% contre 75,9% un an auparavant.
- **de l'utilisation croissante des services optionnels à valeur ajoutée disponibles sur la Freebox.** Au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires lié à ces services s'est élevé à 263,4 millions d'euros contre 163,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2006. Au 31 décembre 2007, ces services optionnels à valeur ajoutée représentaient près de 22,4%, alors qu'ils ne représentaient que 3,4 % à fin 2004.

<u>en millions d'euros</u>	<u>31 décembre 2004</u>	<u>31 décembre- 2005</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Services optionnels à valeur ajouté .....	13,5	75,0	163,4	263,4
Chiffre d'affaires Haut Débit .....	394,1	638,9	865,1	1 178,4
% Chiffre d'affaires Haut Débit .....	3,4%	11,7%	18,9%	22,4%

Le déclin des offres bas débit "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures" au profit des offres haut débit s'est prolongé au cours de l'exercice 2007. Le chiffre d'affaires généré par ces offres s'est établi à 13 millions d'euros en 2007, contre 23 millions d'euros en 2006.

<sup>19</sup> Source : Iliad ; France Télécom pour 2005, 2006 et 2007

### **Revenus hébergement et publicitaires**

Le chiffre d'affaires de près de 19,3 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité en 2007 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free. Par comparaison, au 31 décembre 2006, les revenus hébergement et publicité étaient de 14,3 millions d'euros.

### **Revenus intersecteur et autres**

Les revenus intersecteur et autres regroupent les revenus générés par le secteur Haut Débit du fait de la revente de minutes produites par le réseau directement opérée par Free au secteur Téléphonie Traditionnelle et le produit résultant de la vente des cartes Wi-Fi et matériels connexes. Ce chiffre d'affaires est en recul par rapport à l'exercice précédent, du fait de la baisse du niveau d'activité du secteur Téléphonie Traditionnelle.

### **Achats consommés et charges externes**

Entre l'exercice 2006 et l'exercice 2007, les achats consommés et charges externes ont augmenté de 31,7% et s'élèvent à 671,5 millions d'euros. La marge brute du secteur Haut débit (définie comme le chiffre d'affaires moins les achats consommés et les charges externes) est de 517,5 millions d'euros au 31 décembre 2007, soit 43,9% du chiffre d'affaires hors intersecteur. Ce même ratio était de 43,0% au 31 décembre 2006.

Différents facteurs ont contribué à l'évolution de la marge brute sur l'année 2007 :

- **L'impact positif**, lié à l'extension du nombre de sites France Télécom reliés en fibre optique permettant d'accroître le nombre d'abonnés bénéficiant d'une connexion haut débit via le dégroupage de la boucle locale (Option 1), ainsi que par le maintien de la marge brute moyenne par abonné dégroupé au-delà de 20 euros par mois au cours de l'année 2007.
- **L'impact négatif d'un point de vue financier, mais positif d'un point de vue opérationnelle, de l'augmentation des charges externes**, lié à la prise en compte des frais de Location de Fibre Optique (cf. paragraphe 1.2.12), et à la hausse des dépenses marketing.

Les dépenses marketing de Free progressent de 29% entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007. Le groupe a souhaité intensifier sa présence publicitaire au premier semestre 2007 pour renforcer son rythme d'acquisition d'abonnés dans un marché où le churn des concurrents fut élevé.

### **Charges de personnel**

Les charges de personnel hors avantages de personnel ont représenté 3,7 % du chiffre d'affaires hors intersecteur au 31 décembre 2007, en baisse de 0,3 points par rapport au 31 décembre 2006. Au cours de l'année 2007, le groupe a intensifié ses efforts de qualité de gestion des problématiques techniques des abonnés en recrutant plus de 700 salariés sur ces centres d'appel. Le nombre de salariés (incluant les salariés à temps partiel) est ainsi passé de 1 581 en décembre 2006 à 2 275 en décembre 2007.

Malgré une progression de plus de 1 300 000 abonnés sur les 2 derniers exercices, le temps d'attente moyen sur l'année 2007 est resté inférieur à 1 minute 30 secondes pour un abonné totalement dégroupé, et moins de 2 minutes pour un abonné non dégroupé.

Il est important de noter que le service clients engendre des coûts de personnel supérieurs aux revenus générés par les appels entrants.

### **Dotations aux provisions**

Les dotations aux provisions s'élèvent à 8,6 millions d'euros et correspondent principalement à des provisions sur clients douteux. Il convient de noter que, en pourcentage du chiffre d'affaires, le montant net des coûts liés au risque clients reste un niveau bas du fait des efforts constants des services de recouvrement du Groupe.

### **Autres produits et charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation nettes des autres produits s'élèvent à 19,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, contre 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2006.

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Ce poste correspond aux droits d'auteurs, aux créances clients irrécouvrables nettes de reprise de provisions et au résultat des cessions d'immobilisations.

#### Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (ROAA)

Le ROAA du secteur Haut Débit progresse de 40,7% à 435 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006. Le ratio ROAA sur le chiffre d'affaires hors intersecteur s'établit à 36,9% au cours de l'exercice 2007 contre 35,7% en 2006. Cette progression résulte d'une part de l'extension du nombre de sites France Télécom reliés en fibre optique permettant d'accroître le nombre d'abonnés bénéficiant d'une connexion haut débit via le dégroupage de la boucle locale (Option 1) et d'autre part du maintien de la marge brute moyenne par abonné dégroupé au-delà de 20 euros par mois au cours de l'exercice 2007.

Au cours de l'exercice 2007, le nombre de sites France Télécom connectés est passé de 908 à plus de 1 500. Le nombre de lignes dégroupées a progressé significativement, passant de 1 730 000 lignes au 31 décembre 2006 à 2 366 000 lignes au 31 décembre 2007, dont environ 72% en dégroupage total.

#### Résultat opérationnel courant

Les dotations aux amortissements du secteur Haut Débit se sont élevées à 226,4 millions d'euros, en progression de 56,1% par rapport à l'exercice 2006. Cette forte progression est la conjonction de plusieurs facteurs :

— **forte croissance du parc d'abonnés dégroupés** : en deux ans, le nombre d'abonnés Free a presque doublé, puisqu'il est passé de 1.595.000 abonnés au 31 décembre 2005, à 2.904.000 au 31 décembre 2007 ;

— **une augmentation des Frais d'Accès au Service France Télécom** : en raison de la hausse du taux de dégroupage à 81,5% au 31 décembre 2007, mais aussi aux mouvements internes de la base abonnés : de non dégroupés vers dégroupés, de l'IP ADSL vers IP Only, du dégroupage partiel vers le dégroupage total, des déménagements, et des demandes de portabilité ;

— **introduction de la Freebox HD fin avril 2006** : le coût de revient de la Freebox HD est plus de 2 fois supérieur à celui de la version antérieure, Freebox v4.

Le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2007 s'établit à 206,2 millions d'euros, en augmentation de 43,2 millions d'euros par rapport 31 décembre 2006. Le ratio de résultat opérationnel courant par rapport au chiffre d'affaires hors intersecteur s'inscrit en baisse à 17,5% sur l'exercice 2007 contre 18,8% au cours de l'exercice 2006, compte tenu des éléments évoqués précédemment.

#### (2) Principaux éléments du secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur de la Téléphonie traditionnelle ne représente plus que 2,8 % du chiffre d'affaires hors intersecteur en raison :

- de la cession de Kertel en février 2007 ;
- de la baisse des revenus générés par Kedra, en raison de la fin des interconnexions indirectes ;
- et dans une moindre mesure de la baisse du nombre d'abonnés Onetel.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	Variation %
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>53,0</b>	<b>111,5</b>	<b>(52,5%)</b>
Achats consommés .....	(12,2)	(60,3)	(79,8%)
Charges de personnel .....	(4,3)	(3,7)	16,2%
Charges externes .....	(26,8)	(27,3)	(1,8%)
Impôts et taxes .....	(0,5)	(0,6)	(16,7%)
Dotations aux provisions .....	(0,1)	0,5	NA
Autres produits et charges d'exploitation .....	(0,5)	(0,7)	(28,6%)
<b>ROAA</b> .....	<b>8,6</b>	<b>19,3</b>	<b>(55,4%)</b>
Charges sur avantages de personnel .....	(0,7)	(0,6)	16,7%
Dotations aux amortissements .....	(0,3)	(1,2)	(75,0%)
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....	<b>7,6</b>	<b>17,5</b>	<b>(56,6%)</b>

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle par type de revenus pour les exercices 2007 et 2006, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>Variation %</u>
Revenus de l'activité Téléphonie Traditionnelle hors intersecteur .....	34,0	69,9	(51,4%)
• <i>Téléphonie</i> .....	25,1	37,5	(33,1%)
• <i>Prestations opérateurs</i> .....	4,4	25,9	(83,0%)
• <i>Autres revenus</i> .....	4,5	6,5	(30,8%)
Revenus intersecteur .....	19,0	41,6	(54,3%)
<b>Chiffre d'affaires total</b> .....	<b>53,0</b>	<b>111,5</b>	<b>(52,5%)</b>

#### 9.1.1.3 *Liquidités et ressources en capital*

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>
Flux net de trésorerie généré par l'activité .....	317,1	281,2
Flux net de trésorerie lié aux investissements .....	(351,8)	(286,5)
Flux net de trésorerie lié au financement .....	(18,6)	232,1
Variation de trésorerie .....	(53,2)	226,9
Trésorerie de clôture .....	223,1	276,3

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 317 millions d'euros soit 12,8% de plus qu'au 31 décembre 2006. Il convient de préciser que ces flux intègrent d'une part, les décaissements liés au règlement du solde de l'impôt sur les sociétés 2006 et les acomptes 2007, soit près de 87 millions d'euros, et d'autre part une dégradation ponctuelle du besoin en fonds de roulement de 38,5 millions d'euros, du fait de l'accélération des paiements dus à l'opérateur historique.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (net des cessions) s'élèvent à 366,5 millions d'euros au cours de l'année 2007 et se décomposent principalement comme suit :

- investissements de croissance et de gestion de la base d'abonnés (modems et DSLAMs Freebox, frais d'accès au service France Télécom (« FAS »), FAS de portabilité, etc...) : 280,9 millions d'euros. Ces investissements en hausse par rapport à l'exercice 2006 reflètent d'une part le prix plus élevé de la Freebox HD lancée en avril 2006 ainsi que le nombre record de nouveaux abonnés recrutés au 1er semestre 2007. De plus ces investissements incluent 87,1 millions de FAS payées à l'opérateur historique dont une partie est liée à de nouveaux abonnés sur la période et le solde provenant des mouvements de base interne décrits précédemment ;
- investissements de réseau (IRU, salles France Télécom, génie civil, matériel de transmission etc...) : 52,4 millions d'euros ;
- investissements FTTH : 33,3 millions d'euros. Il faut noter qu'une majorité des biens immobiliers devant servir de NRO ont été acquis par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec Genefim (Groupe Société Générale) et certains équipements de réseau ont été acquis en leasing auprès de Cisco Capital (cf. 1.2.5). Ces investissements réalisés sous forme de leasing ne sont pas reflétés dans les 33,3 millions d'euros.

#### 9.1.1.4 *Répartition du capital au 31 décembre 2007*

Au 31 décembre 2007, le capital social de la société Iliad se composait de 54 151 550 actions ordinaires et était réparti comme suit :

- Dirigeants : 39 116 276 actions soit 72,2 % du capital
- Public : 15 035 274 soit 27,8 % du capital

## 9. RAPPORT DE GESTION

### 9.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

Au 31 décembre 2007, il existe cinq plans d'options de souscription d'actions Iliad dont les éléments principaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	<u>Date d'Attribution</u>	<u>Prix d'Exercice</u>	<u>Date d'Exercice</u>	<u>Nombre éventuel d'actions à émettre</u>
Options .....	20 janvier 2004	16,30 €	20 janvier 2008	409 434
Options .....	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2009	219 601
Options .....	20 décembre 2005	48,44 €	20 décembre 2010	219 602
Options .....	14 juin 2007	74,62€	13 juin 2012	162 455
Options .....	30 août 2007	68,17 €	30 août 2012	703 960
			Total	<u>1 715 052</u>

#### 9.1.1.5 Endettement du Groupe

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc...).

Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros, utilisable jusqu'en juin 2011. Au 31 décembre 2007, cette ligne n'était pas utilisée.

Au 31 décembre 2007, le montant des engagements de crédit-bail immobilier mis en place avec Genefim pour les acquisitions de NRO s'élevait à 12,6 millions d'euros. Les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentaient au 31 décembre 2007 plus de 7,1 millions d'euros.

### 9.1.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 9.1.2.1 Principaux objectifs du Groupe pour 2008

- 3,25 millions d'abonnés haut débit au 31 décembre 2008 et 4 millions d'abonnés en 2010 ;
- Taux de dégroupage à 84% des abonnés à fin 2008 ;
- Une marge brute moyenne par abonné dégroupé de plus de 20 euros par mois ;
- Free Cash Flows hors FTTH significativement supérieur à 100 millions d'euros ;
- Dans le cadre de son déploiement FTTH, le Groupe s'est fixé de couvrir horizontalement 70% de Paris à mi-2009.

#### 9.1.2.2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes annuels clos le 31 décembre 2007 n'est intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la date d'arrêté des comptes.

#### 9.1.2.3 Glossaire

Au regard des différences constatées dans les définitions relatives à l'ADSL données par les opérateurs, Iliad souhaite préciser à nouveau les définitions utilisées depuis le lancement de son service.

Nombre total d'abonnés ADSL : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

ARPU Haut Débit : (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit) inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

FTTH : « Fiber To The Home », est une solution de desserte fibre optique de bout en bout entre le central de raccordement (NRO) et l'utilisateur.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc...).

Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros, utilisable jusqu'en juin 2011. Au 31 décembre 2007, cette ligne n'était pas utilisée.

Au 31 décembre 2007, le montant des engagements de crédit-bail immobilier mis en place avec Genefim pour les acquisitions de NRO s'élevait à 12,6 millions d'euros. Les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentaient au 31 décembre 2007 environ 7,1 millions d'euros.

Voir aussi le paragraphe 4.3.3 du présent document de référence et l'annexe aux comptes consolidés 2007.

## **11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

### **11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

## **11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

### **11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société Iliad S.A. ne supporte pas de frais de recherche et développement, ce sont les sociétés Free, Freebox et Citéfibre qui au niveau du Groupe engendrent des coûts de recherche et développement incluant les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

La politique de Recherche et Développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A.S. a élaboré les modems Freebox et les DSLAM Freebox installés par Free. Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses clients, et les applications logicielles, basées sur des logiciels « libres » de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

L'équipe en charge de l'activité de recherche et développement au sein du Groupe a été regroupée sur la société Freebox S.A.S et comprend 17 salariés.

Le Groupe a consacré 1,6 millions d'euros contre 1,4 millions d'euros en 2006 et 1,3 millions d'euros en 2005, à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur l'activité Haut Débit.

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés et de matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières. L'équipe en charge du secteur recherche et développement continue son travail de recherche sur d'autres technologies encore expérimentales et assure une mission de veille technologique telles que le recours aux réseaux WIFI ou le développement de la technologie *fiber to the home*.

### **11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **11.2.1 Brevets**

Le Groupe n'a pas déposé, à ce jour, de brevet.

#### **11.2.2 Marques**

Voir paragraphe 4.4.3 du présent document de référence.

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucune tendance particulière n'a affecté la marche des affaires du Groupe.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

#### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs opérationnels suivants pour l'exercice 2008 :

- 3,25 millions d'abonnés haut débit au 31 décembre 2008 et 4 millions d'abonnés en 2010,
- Taux de dégroupage à 84% des abonnés à fin 2008,
- Une rentabilité brute par abonné dégroupé à plus de 20 euros par mois,
- Free Cash Flows hors FTTH significativement supérieur à 100 millions d'euros ;
- Dans le cadre de son déploiement FTTH, le Groupe s'est fixé de couvrir horizontalement 70% de Paris à mi-2009.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

##### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

###### 14.1.1 Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la Société sont les suivants :

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nomination</u>	<u>Échéance</u>
Cyril Poidatz	Président	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	29/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Michaël Boukobza <sup>20</sup>	Administrateur Directeur général	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Olivier Rosenfeld <sup>21</sup>	Administrateur Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Antoine Levavasseur	Administrateur Directeur général délégué	27/05/05	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Alain Weill	Administrateur	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Dominique Roux <sup>22</sup>	Administrateur	08/02/06	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Jean-Louis Missika	Administrateur	28/06/2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
Antoinette Willard	Administrateur	06/02/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Pierre Pringuet <sup>23</sup>	Administrateur	25/07/07	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les membres du conseil d'administration de la Société.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 10 mars 2008 a constaté que le conseil d'administration était composé – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 - de trois administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet, le mandat de Dominique Roux ayant pris fin au 15 avril 2007.

A la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs indépendants sont Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard, Monsieur Pierre Pringuet.

<sup>20</sup> Michaël Boukobza a quitté ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général le 14 juin 2007 ; à la même date Maxime Lombardini a été nommé Directeur Général

<sup>21</sup> Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de Directeur Général délégué le 3 janvier 2008

<sup>22</sup> Dominique Roux a mis fin à son mandat d'administrateur à compter du 15 avril 2007

<sup>23</sup> Pierre Pringuet a été coopté par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2007. Sa cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se réunir le 29 mai 2008

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les sociétés françaises et étrangères hors filiales du Groupe dans lesquelles les membres du conseil d'administration exercent ou ont exercé des fonctions de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

<u>Administrateurs</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Société</u>
Cyril Poidatz	–	–
Maxime Lombardini	–	–
Michaël Boukobza	–	–
Xavier Niel	Administrateur	ATEME
Olivier Rosenfeld	Gérant	Levary LLP
Antoine Levavasseur	–	–
Alain Weill	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	NextRadio TV
	Président	BFM TV
	Président délégué	RMC
	Président	RMC Régie
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Business FM
	Représentant permanent de la S.A. de droit monégasque Radio Monte Carlo au Conseil d'Administration	Médiamétrie (S.A.)
	Président	News Participations
	Président	WMC
	Gérant	Internext
	Président et Directeur Général	Groupe Tests
	Président	Groupe Tests Holding
	Président	Séliser
	Gérant	GT Labs
	Président et Directeur général	Cadre On Line
Dominique Roux	Administrateur	Fintel Millemercis.com RFO (Représentant de l'Etat)
Jean-Louis Missika	Président	Jean-Louis Missika S.A.S.
	Membre du Conseil de surveillance	Modelabs
	Membre du Conseil d'administration	Nakama S.A.
	Membre du Conseil d'administration	Technologues culturels S.A.S.
Antoinette Willard	Administrateur	IXIS Convergence
	Administrateur	IXIS Monde Obligations
Pierre Pringuet	Administrateur	Pernod Ricard

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les administrateurs sont domiciliés au siège social de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration de la Société

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Les biographies des membres du conseil d'administration de la Société figurent ci-dessous.

**Cyril Poidatz.** Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

**Maxime Lombardini.** Né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92). Agé de quarante deux ans, diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II, Maxime Lombardini a été successivement Secrétaire Général de TPS, Directeur du développement de TF1 et Directeur Général de TF1 Production. De 2003 à 2007 il a été Directeur Général de TF1 Production, filiale de production interne du Groupe TF1. De 1999 à 2003, il a été Directeur du développement de TF1, poste où il a étudié et mis en oeuvre les opérations de croissance du groupe. De 1996 à 1999, il a été Secrétaire Général de TPS, poste où il a participé au lancement du bouquet satellite, filiale de TF1 et M6. Enfin, il a exercé les fonctions d'administrateur dans les sociétés TF1 Expansion (détenue de participations), Syalis (détenue de participations), TCM (gestion de catalogue de droits audiovisuels), TPS (bouquet satellite) et les différentes filiales de production du Groupe.

**Michaël Boukobza.** Titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Michaël Boukobza a débuté sa carrière dans les départements fusions-acquisitions de Rothschild à Paris et de Morgan Stanley à Londres. Il a ensuite collaboré avec i-Bazar dans le cadre d'opérations de levées de fonds et de fusions-acquisitions. Michaël Boukobza a rejoint le Groupe en janvier 2000.

**Xavier Niel.** Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (Groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les reversements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox.

**Olivier Rosenfeld.** Olivier Rosenfeld, diplômé de l'École de Commerce Solvay, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a rejoint le Groupe en janvier 2001.

**Alain Weill.** Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexo). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de Next Radio S.A. depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, RMC Régie et BFM TV.

**Jean-Louis Missika.** Jean Louis Missika est diplômé d'un doctorat d'Etat en Gestion (Paris IX Dauphine), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'Etudes supérieures de Sciences économiques (Paris I Panthéon-Sorbonne),

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

et d'une licence de Philosophie (Paris I Panthéon-Sorbonne). Il a débuté sa carrière comme conseiller du Président directeur général d'Antenne 2 de 1979 à 1984. Il est aujourd'hui Président de Jean-Louis Missika SAS, société de conseil spécialisée en stratégie médias et nouveaux médias et en stratégie de communication.

**Dominique Roux.** Dominique Roux est professeur à l'université de Paris Dauphine, chargé des formations doctorales et du département d'économie des télécommunications. Il est par ailleurs membre du Conseil Scientifique de la Recherche du Centre National de la Cinématographie, administrateur de l'école de journalisme de Marseille et membre du Conseil Scientifique du Centre d'observation économique de la Chambre de Commerce de Paris et membre du Cercle des économistes. Il a été membre du Collège de l'Autorité de Régulation des Télécommunications du 6 janvier 1997 au 3 janvier 2005. Il est également représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de RFO.

**Antoinette Willard.** Antoinette Willard est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'un 3ème cycle de gestion de l'Université Paris-Dauphine et de l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes. Elle a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais en tant qu'économiste puis stratégeste pour les activités de marché, avant de s'orienter vers la gestion d'actifs. A partir de 1994, elle devient directeur de la gestion de taux à la Banque de Gestion Privée et directeur de Transoptions Gestion, filiale en charge de la gestion de produits dérivés. En 1998, elle rejoint CDC IXIS Asset Management en tant que Directeur de la Gestion de Taux et de la Gestion alternative et structurée. De 2002 à 2005, après avoir intégré la maison mère, IXIS, elle devient Banquier Conseil en charge d'Institutions Financières françaises et européennes.

**Pierre Pringuet.** Monsieur Pierre Pringuet est né le 31 janvier 1950 à Paris (75009). Il a débuté sa carrière en 1975 dans la fonction publique au Ministère de l'Industrie, puis a rejoint en qualité de conseiller technique le cabinet de Michel Rocard, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1981-1983) puis Ministre de l'Agriculture (1983). Il a ensuite été nommé Directeur des industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture (1985-1987). En 1987, Monsieur PRINGUET a intégré le Groupe Pernod Ricard où il a exercé successivement les fonctions de Directeur du Développement, Directeur Général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SGEM) et, à partir de 1997, de Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe. Il a rejoint l'équipe de direction du Groupe au poste de co-Directeur Général en l'an 2000 et a été nommé administrateur le 17 mai 2004. Monsieur PRINGUET est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines. Enfin, il exerce les fonctions d'administrateur dans la société Pernod-Ricard.

#### 14.1.2 Composition de la direction générale

<u>Nom</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Nomination</u>	<u>Échéance</u>
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Michaël Boukobza <sup>24</sup>	Directeur général	01/07/2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Xavier Niel	Directeur général délégué	01/07/2004	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Olivier Rosenfeld <sup>25</sup>	Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Rani Assaf	Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Franck Brunel	Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	12/12/2003	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

<sup>24</sup> Michaël Boukobza a quitté ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général le 14 juin 2007 ; à la même date Maxime Lombardini a été nommé Directeur Général

<sup>25</sup> Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de Directeur Général Délégué le 3 janvier 2008

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

**Michaël Boukobza et Maxime Lombardini.** Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

**Xavier Niel.** Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

**Olivier Rosenfeld.** Voir le paragraphe 14.1.1 ci-dessus.

**Rani Assaf.** Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP, puis l'interconnexion avec l'opérateur historique sur une plate-forme Cisco SS7. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

**Franck Brunel.** Franck Brunel est responsable des affaires réglementaires du Groupe ainsi que de la relation avec les autorités compétentes en matière de télécommunications. Depuis 1999, il s'est employé à structurer les dossiers d'instruction des licences L.33-1 et L.34-1 puis a été impliqué dans toutes les relations multilatérales ou bilatérales entre l'ARCEP, l'opérateur historique et Iliad. Docteur ès Sciences, Franck Brunel a rejoint le Groupe en 1999.

**Antoine Levavasseur.** Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plate-forme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plate-formes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

### 14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs pas plus qu'il n'existe de restriction acceptée par ces mêmes personnes concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société.

### 14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

Au 31 mars 2008, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

<u>Actionnaires</u>	<u>Actions</u>	<u>Pourcentage du capital</u>	<u>Pourcentage des droits de vote</u>
Xavier Niel .....	35 683 077	65,70%	62,66%
Antoine Levavasseur .....	902.590	1,66%	3,13%
Rani Assaf .....	952.590	1,75 %	3,30%
Cyril Poidatz .....	650.000	1,20%	2,25%
Olivier Rosenfeld .....	331.748	0,61%	0,67%
Maxime Lombardini .....	100	0,00%	0,00%
Franck Brunel .....	373.269	0,69%	1,29%
Alain Weill .....	24.500	0,05%	0,04%
Jean-Louis Missika .....	250	0,00%	0,00%
Antoinette Willard <sup>26</sup> .....	0	0,00%	0,00%
Pierre Pringuet .....	287	0,00%	0,00%
<b>Total</b> .....	<b>38 918 411</b>	<b>71,66%</b>	<b>73,34%</b>

<sup>26</sup> 100 Actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.3 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES DU GROUPE

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient en outre 410 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,5 % du capital et des droits de vote de Freebox.
- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel.
- **Centrapel** : MM. Xavier Niel et Cyril Poidatz détiennent chacun une action de la société Centrapel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Centrapel.
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS

#### 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

#### 15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS

##### 15.1.1 Jetons de présence

L'assemblée générale du 29 mai 2007 a fixé le montant des jetons de présence à 60.000 euros à répartir entre les administrateurs indépendants pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Par décision du conseil d'administration du 25 juillet 2007, ces jetons de présence ont été répartis entre les administrateurs indépendants personnes physiques selon la répartition précisée en ci-dessous au paragraphe 15.1.3.

##### 15.1.2 Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants au cours de l'exercice 2007

	Fonctions	Rémunération perçue (en euros)				Total
		Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence	
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	131.850	N/A	N/A	N/A	131.850
Michaël Boukobza	Administrateur Directeur général	57.035	N/A	N/A	N/A	57.035
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	220.500	N/A	N/A	N/A	220.500
Olivier Rosenfeld	Administrateur Directeur général délégué	156.276	N/A	N/A	N/A	156.276
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	173.040	N/A	dont 105.629	N/A	173.040
Rani Assaf	Directeur général délégué	115.860	N/A	N/A	N/A	115.860
Franck Brunel	Directeur général délégué	117.030	N/A	N/A	N/A	117.030
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	124.020	N/A	N/A	N/A	124.020
Alain Weill	Administrateur	N/A	N/A	N/A	20.000	20.000
Antoinette Willard	Administrateur	N/A	N/A	N/A	20.000	20.000
Jean-Louis Missika	Administrateur	110.000	N/A	N/A	N/A	110.000
Pierre Pringuet	Administrateur	N/A	N/A	N/A	20.000	20.000

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Aucun système de primes de départ n'a été mis en place pour les mandataires sociaux dirigeants au sein du Groupe.

##### 15.1.3 Évolution des rémunérations globales versées aux dirigeants au cours des trois derniers exercices

	Fonctions	Rémunération globale (en euros)		
		2005	2006	2007
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	118.980	125.070	131.850
Maxime Lombardini	Administrateur Directeur général	N/A	N/A	220.500
Michaël Boukobza	Administrateur Directeur général	80.640	94.980	57.035
Olivier Rosenfeld	Administrateur Directeur général délégué	127.740	132.240	156.276
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	171.744	173.150	173.040
Rani Assaf	Directeur général délégué	90.300	102.810	115.860
Franck Brunel	Directeur général délégué	76.260	96.630	117.030
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	90.060	107.400	124.020
Alain Weill	Administrateur	15.000 <sup>27</sup>	15.000 <sup>27</sup>	20.000 <sup>27</sup>
Jean-Louis Missika	Administrateur	15.000 <sup>27</sup>	15.000 <sup>27</sup>	110.000 <sup>28</sup>
Dominique Roux	Administrateur	N/A	15.000 <sup>27</sup>	N/A
Antoinette Willard	Administrateur	N/A	N/A	20.000 <sup>27</sup>
Pierre Pringuet	Administrateur	N/A	N/A	20.000 <sup>27</sup>

<sup>27</sup> cette rémunération consiste en l'allocation de jetons de présence

<sup>28</sup> Somme perçue à titre d'honoraires

<sup>29</sup> Cette rémunération correspond au versement d'honoraires à la société Jean-Louis Missika SAS

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX OU EXERCESE PAR CES DERNIERS EN 2007

#### 15.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX OU EXERCEES PAR CES DERNIERS EN 2007

Les membres du conseil d'administration et les directeurs généraux délégués de la Société sont titulaires d'options de souscription d'actions de la Société dans les proportions qui suivent :

	Nombre d'options total	Date d'exercice
Maxime Lombardini ..... <i>Directeur général administrateur</i>	162.455	13 juin 2012
<b>TOTAL</b> .....	<b>162.455</b>	

En application de l'article L225-185 alinéa 4 du code de commerce, le bénéficiaire est tenu de conserver au nominatif 200 actions issues des levées d'options jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

#### 15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

**Convention de conseil avec Jean Louis Missika S.A.S.** (autorisée préalablement à sa conclusion lors d'un conseil d'administration réuni le 11 décembre 2006 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2007).

**Convention de cession d'actions de la société Freebox par Rani Assaf a Iliad S.A.** (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 14 juin 2007).

**Convention de conseil avec la société Levary LLP représentée par Olivier Rosenfeld** (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 04 février 2008).

**Convention de compte courant conclu entre Xavier Niel et la Société Iliad S.A.** (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 09 février 2005).

#### 15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émise au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1 Organisation du conseil d'administration

##### 16.1.1.1 Composition – Nomination (articles 13 à 15 des statuts)

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'au terme prévu pour la fin du mandat de son prédécesseur.

##### 16.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

La durée du mandat des administrateurs est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

##### 16.1.1.3 Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration (article 17 des statuts)

#### **Président**

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### ***Réunions du conseil***

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par un directeur général, celui-ci peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

#### ***Quorum et majorité***

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions légales.

#### ***Représentation***

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

#### ***Obligation de confidentialité***

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

#### ***Procès-verbaux des délibérations***

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

##### ***16.1.1.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)***

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut consentir à son président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, actionnaires ou non, toutes délégations de pouvoirs, sous réserve des limitations prévues par la loi.

#### 16.1.2 *Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)*

##### 16.1.2.1 *Principes d'organisation*

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

##### 16.1.2.2 *Directeur général*

###### *Nomination – Révocation*

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

###### *Pouvoirs*

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE**

#### **16.1.2.3 Directeurs généraux délégués**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

#### **16.1.3 Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni 11 fois en 2005, 13 fois en 2006 et 10 fois en 2007 avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 93 %.

### **16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Il existe un contrat de conseil conclu entre la Société et Jean Louis Missika S.A.S., représentée par Jean-Louis Missika en sa qualité de Président Directeur Général, administrateur d'Iliad. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalablement à sa signature (voir le paragraphe 15.3) et est entrée en vigueur en date du 8 janvier 2007. Par ailleurs, un contrat de conseil a été signé, après autorisation du conseil d'administration du 4 février 2008, entre la société Levary, représentée par Olivier Rosenfeld en qualité de gérant de la société précitée, également administrateur d'Iliad.

### **16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR**

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003 et modifié lors des conseils d'administration des 9 mars 2005 et 25 octobre 2006.

Le règlement du conseil d'administration comprend notamment en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

#### **16.3.1 Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il peut comprendre pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

#### **16.3.2 Administrateurs indépendants**

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur remplissent les critères d'indépendance énumérés par son règlement intérieur. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans son rapport annuel.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n° 2002-01 de la Commission des opérations de bourse), d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
  - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
  - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 10 mars 2008 a constaté que le conseil d'administration était composé – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 - de trois administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet.

A la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs indépendants sont : Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet.

#### **16.3.3 Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2007 sur convocation de son président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. De plus, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le règlement du conseil d'administration précise les modalités de la participation aux réunions du conseil d'administration par visioconférence.

#### **16.3.4 Évaluation du conseil d'administration**

La Société n'a pas pris de mesures formelles pour évaluer les performances du conseil d'administration. Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration entend à l'avenir inscrire de façon régulière à son ordre du jour un débat sur son fonctionnement.

#### **16.3.5 Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR**

Le comité des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisie parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des comptes doit être choisis parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

#### ***16.3.5.1 Missions du comité des comptes***

Le comité des comptes a pour mission :

- d'examiner, avant présentation au conseil d'administration, les comptes individuels et les comptes consolidés ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection ; et
- d'examiner le détail des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque commissaire aux comptes n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

#### ***16.3.5.2 Missions du comité des rémunérations***

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

Les fonctions prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration au titre du comité des comptes et du comité des rémunérations sont jusqu'à présent directement assumées par le conseil d'administration sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

#### ***16.3.6 Déontologie applicable aux opérations de bourse***

Le règlement du conseil d'administration met en œuvre les articles 222-14 et 222-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement. La Société, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de la déclaration, rend public, sur son site internet, ces transactions.

La charte de l'administrateur précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles, et dans la mesure où, il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques.

De plus, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les quinze jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de la Société.

### 16.4 CONTROLE INTERNE

#### 16.4.1 *Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place*

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

Ce rapport présente les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Iliad S.A au cours de l'exercice 2007.

Ce rapport présente également les procédures de contrôle interne au sein du groupe Iliad.

##### 16.4.1.1 *Gouvernement d'Entreprise*

La Société est dirigée par un Directeur général qui assume la direction générale de la Société avec les Directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur général.

Au 31 décembre 2007, le conseil d'administration était formé de 9 membres :

- Monsieur Cyril Poidatz, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Maxime Lombardini, administrateur et Directeur général ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Olivier Rosenfeld, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Antoine Levavasseur, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Alain Weill, administrateur ;
- Monsieur Jean-Louis Missika, administrateur ;
- Madame Antoinette Willard, administrateur.
- Monsieur Pierre Pringuet, administrateur.

Conformément aux critères retenus dans le règlement du conseil d'administration adopté le 12 décembre 2003 et modifié les 9 février 2005 et 25 octobre 2006, Monsieur Alain Weill, Madame Antoinette Willard et Monsieur Pierre Pringuet, sont trois administrateurs qualifiés d'indépendant parmi les membres du conseil d'administration.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.4 CONTROLE INTERNE**

Les administrateurs ont été nommés lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2003, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 à l'exception de :

- Monsieur Jean-Louis Missika a été nommé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2004 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Monsieur Antoine Levasseur a été nommé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2005 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Madame Antoinette Willard a été cooptée lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2007 et sa désignation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2007. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Monsieur Maxime Lombardini a été nommé administrateur de la société lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007. Ce mandat a été conféré pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Monsieur Pierre Pringuet a été coopté lors de la réunion du conseil d'administration du 25 juillet 2007 et cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007. Sous réserve de la ratification par l'assemblée générale de cette cooptation, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

#### **Réunions et activités du conseil**

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni dix (10) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 93 %.

#### **Information des administrateurs**

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

#### **Tenue des réunions**

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social : 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

#### **Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

#### **Mode de fonctionnement de la direction**

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du Président du conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le groupe. Il permet de suivre le reporting hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du

groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du Président du conseil d'administration, du Directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances régulières le Président directeur général de Centrapel ainsi que le responsable du recouvrement du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Ces modalités sont conformes au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

### **Rémunération des dirigeants**

#### ***Jetons de présence***

L'Assemblée générale du 29 mai 2007 a fixé à 60.000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007, a décidé de répartir cette somme aux seuls administrateurs personnes physiques non salariés du Groupe siégeant au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2007. Ces jetons de présence ont été versés le 20 décembre 2007.

#### ***Rémunération du Président, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués***

La rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'administration. La rémunération des administrateurs suivants a été révisée lors d'un conseil d'administration réunie le 14 juin 2007 :

- Monsieur Cyril POIDATZ (Président du conseil d'administration)
- Monsieur Olivier ROSENFELD (Directeur Général Délégué)
- Monsieur Franck BRUNEL (Directeur Général Délégué)
- Monsieur Antoine LEVAVASSEUR (Directeur Général Délégué)
- Monsieur Rani ASSAF (Directeur Général Délégué)

Lors de la même séance du conseil d'Administration, soit le 14 juin 2007, il a été pris acte de la rémunération de Monsieur Maxime LOMBARDINI, au titre de ses fonctions de Directeur du développement.

#### ***Rémunération variable***

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

#### ***Régime de retraite***

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

#### ***Primes de départ***

Aucun système de primes de départ n'a été mis en place pour les mandataires sociaux dirigeants au sein du Groupe.

#### ***16.4.1.2 Procédures de contrôle interne***

##### ***(i) Présentation et organisation du Groupe***

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe sont réunies dans un même immeuble au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris depuis juin 2003 ce qui simplifie la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.4 CONTROLE INTERNE

#### (ii) *Objectif du contrôle interne*

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations,
- fiabilités des informations financières et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

#### (iii) *Processus de contrôle des risques principaux*

Le Groupe met en place un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

#### **Risques relatifs à l'activité du groupe et à sa stratégie**

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plate-forme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

#### **Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications**

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Cette équipe travaille sous la responsabilité du Directeur Général Délégué en charge des affaires réglementaires.

#### **Risques juridiques liés à l'accès Internet**

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par Free n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un login et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à Free.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de Free et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi Free est en position de répondre et collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

### **Sécurité**

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

### **Procédures de contrôle de la communication financière**

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la direction financière. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la direction générale et en particulier par le Président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et le service juridique et sont régulièrement soumis à l'approbation des administrateurs.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la Direction à l'attachée de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

#### **16.4.1.3 Informations Financières**

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

##### **(i) Processus budgétaire**

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation trimestrielle des hypothèses retenues.

Le budget mensuel et les revues trimestrielles servent de référence dans le cadre des procédures de *reporting* du Groupe.

Ce processus budgétaire est reproduit à l'identique pour l'ensemble des filiales du Groupe.

##### **(ii) Processus de reporting mensuel**

Un *reporting* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Au cours de l'exercice 2007, le contrôle de gestion a permis d'assurer un suivi des achats et des investissements du Groupe, notamment ceux relatifs aux composants du modem Freebox. Les rapports du contrôleur de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrées au *reporting*, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

##### **(iii) Processus d'arrêté comptable**

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.4 CONTROLE INTERNE

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert comptable externe au Groupe.

Des données consolidées trimestrielles sont présentées au conseil d'administration.

#### *(iv) Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

**Ventes** : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

**Investissement** : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

**Achats** : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

**Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, et la délégation de signature et des engagements hors bilan. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

**Personnel** : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

#### *16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne*

**Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Iliad, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

**(Exercice clos le 31 décembre 2007)**

*PricewaterhouseCoopers Audit*

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
France

*Boissière Expertise Audit*

57, rue Boissière  
75016 Paris  
France

**Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

**17. SALARIES**  
**17.1 RESSOURCES HUMAINES**

**17. SALARIES**

**17.1 RESSOURCES HUMAINES**

**17.1.1 Évolution des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices**

Au 31 mars 2008, les effectifs du Groupe s'élevaient à 2.761 salariés, tous titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce nombre continue à progresser régulièrement et significativement en raison de la politique de renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des clients du Groupe réunis au sein de ses filiales Centrapel et Total Call. Le Groupe continue à renforcer les équipes d'assistance technique au sein de cette filiale, à la fois en raison de la croissance du nombre d'abonnés, et particulièrement ceux d'entre eux utilisant ses services de téléphonie, et de sa volonté d'améliorer le service d'assistance offert aux clients du Groupe.

Le Groupe propose également une assistance à domicile à ses abonnés. En cas de problème de connexion, des techniciens de Centrapel se déplacent chez l'abonné pour déterminer la cause du problème (équipement de l'utilisateur défectueux, mauvais jarretière, DSLAM en panne, etc.) et pour le résoudre. Ce service est payant sauf lorsque l'équipement personnel de l'abonné n'est pas en cause.

Des accords relatifs à la réduction de la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ont été conclus au sein des sociétés du Groupe, conformément à la législation en vigueur.

**17.1.2 Répartition des effectifs du Groupe au cours des trois derniers exercices**

**Répartition par catégorie socioprofessionnelle**

	Nombre de salariés		
	Cadres	Non-cadres	Total
31 décembre 2005 .....	111	1017	<b>1128</b>
31 décembre 2006 .....	177	1600	<b>1777</b>
31 décembre 2007 .....	171	2241	<b>2412</b>
31 mars 2008 .....	211	2550	2761

**Répartition par activité**

	Nombre de salariés		
	Internet	Téléphonie	Total
31 décembre 2005 .....	1053	75	<b>1128</b>
31 décembre 2006 .....	1709	68	<b>1777</b>
31 décembre 2007 .....	2360	52	<b>2412</b>
31 mars 2008 .....	2707	54	2761

**17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

**17.2.1 Options de souscription d'actions et BSPCE attribués**

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas attribué de BSPCE. En revanche, elle a mis en place trois (3) plans d'options de souscription ci-après décrits.

**17.2.2 Options de souscription d'actions et BSPCE exercés**

Il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation, émis par la Société.

## 17. SALARIES

### 17.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE DE LA SOCIETE ATTRIBUES, EXERCES ET DETENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

#### 17.2.3 Options de souscription d'actions détenues

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques des options de souscription attribuées aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé :

	<u>Nombre d'options</u>	<u>Période d'exercice<sup>30</sup></u>	<u>Actions nouvelles susceptibles d'être émises</u>	<u>Prix d'exercice (en euros)</u>
<b>Plan du 20 janvier 2004</b>				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	270.643	du 20/01/2008 au 19/01/2014	270.643	16,30
<b>Plan du 20 décembre 2005</b>				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	20.164	du 20/12/2009 au 19/12/2015	20.164	48,44
<b>Plan du 20 décembre 2005</b>				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	20.164	du 20/12/2010 au 19/12/2015	20.164	48,44
<b>Plan du 30 août 2007</b>				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	162.455	du 30 août 2012 du 30 août 2017	162.455	68,17
<b>Plan du 30 août 2007</b>				
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	176.288	du 30 août 2012 du 30 août 2017	176.288	68,17

#### 17.3 BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE

Il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation.

#### 17.4 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

Néant.

<sup>30</sup> Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

#### 18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2007, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre de droits de vote</u>	<u>Pourcentage</u>
Xavier Niel <sup>(a)</sup> .....	35.683.077	65,89%	36.183.077	63,03%
Antoine Levavasseur <sup>(a)</sup> .....	902.590	1,67%	1.805.180	3,14%
Rani Assaf <sup>(b)</sup> .....	952.590	1,76 %	1.905.180	3,32%
Cyril Poidatz <sup>(a)</sup> .....	650.000	1,20%	650.000	1,13%
Olivier Rosenfeld <sup>(a)</sup> .....	430.000	0,79%	860.000	1,50%
Franck Brunel <sup>(b)</sup> .....	473 269	0,87%	946.538	1,65%
Alain Weill <sup>(c)</sup> .....	24.500	0,05%	24.500	0,04%
Jean-Louis Missika <sup>(c)</sup> .....	250	0,00%	250	0,00%
Maxime Lombardini .....	100	0,00%	100	0,00%
Antoinette Willard <sup>31(c)</sup> .....	0	0,00%	0	0,00%
Pierre Pringuet <sup>(c)</sup> .....	287	0,00%	287	0,00%
Public .....	<u>15.034.887</u>	<u>27,76%</u>	<u>15.034.887</u>	<u>26,19%</u>
<b>Total</b> .....	<u>54.151.550</u>	<u>100,00 %</u>	<u>57.409.999</u>	<u>100,00%</u>

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

#### 18.1.2 Évolution de la répartition des droits de vote au cours des trois derniers exercices

À l'issue des trois derniers exercices clos, les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante (en pourcentage) :

<u>Actionnaires</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>
Xavier Niel <sup>(a)</sup> .....	67,62%	64,09%	63,03%
Antoine Levavasseur <sup>(a)</sup> .....	1,76%	3,15%	3,14%
Rani Assaf <sup>(b)</sup> .....	1,76%	3,33%	3,32%
Olivier Rosenfeld <sup>(a)</sup> .....	1,15%	0,93%	1,50%
Cyril Poidatz <sup>(a)</sup> .....	1,20%	1,13%	1,13%
Franck Brunel <sup>(b)</sup> .....	1,12%	2,00%	1,65%
Alain Weill <sup>(c)</sup> .....	0,10%	0,02%	0,04%
Jean Louis Missika <sup>(c)</sup> .....	0,01%	0,00%	0,00%
Antoinette Willard <sup>(c)</sup> .....	0,00%	0,00%	0,00%
Maxime Lombardini <sup>(a)</sup> .....	0,00%	0,00%	0,00%
Pierre Pringuet <sup>(c)</sup> .....	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Sous-total dirigeant</i> .....	<i>75,85%</i>	<i>75,15%</i>	<i>73,81%</i>
Iliad SA (actions auto-détenues) .....	0,08%	0,04%	0,06%
Public .....	<u>24,07%</u>	<u>24,85%</u>	<u>26,19%</u>
<b>Total</b> .....	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

<sup>(a)</sup> Dirigeant et administrateur de la Société

<sup>(b)</sup> Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société

<sup>(c)</sup> Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société

<sup>31</sup> 100 actions détenues au titre d'une convention de prêt de consommation d'actions

**18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2007, figure ci-dessous.

<u>Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles</u>	<u>Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double</u>
Xavier Niel .....	500.000
Antoine Levavasseur .....	902.590
Rani Assaf .....	952.590
Olivier Rosenfeld .....	430.000
Cyril Poidatz .....	0
Franck Brunel .....	473.269

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

**18.3 PACTES D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS**

**18.3.1 Pactes d'actionnaires**

Néant.

**18.3.2 Engagements de conservation**

Néant.

**18.3.3 Concerts**

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société (Xavier Niel, Rani Assaf, Franck Brunel, Antoine Levavasseur, Cyril Poidatz, Olivier Rosenfeld et Alain Weill) qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

**18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Néant.

## **19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES**

### **19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES**

Il n'existe pas d'opérations réalisées entre le Groupe et des entités, ou groupe d'entités actionnaires directement de la société.

Les conventions réglementées sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes tel qu'il figure au paragraphe 20.2 du présent document de référence.

Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites au paragraphe 15.3 du présent document de référence.

Voir la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 concernant les transactions avec les parties liées.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**  
**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels que présentés dans le document de référence enregistré le 18 mai 2006 sous le numéro R. 05-072 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels que présentés dans le document de référence déposé le 22 mai 2007 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**SOMMAIRE**

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>110</b>
<b>BILAN CONSOLIDE : ACTIF .....</b>	<b>111</b>
<b>BILAN CONSOLIDE : PASSIF .....</b>	<b>112</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES .....</b>	<b>113</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....</b>	<b>114</b>
<b>NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES .....</b>	<b>115</b>
<b>NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>123</b>
<b>NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS .....</b>	<b>125</b>
<b>NOTE 4 : CHIFFRE D’AFFAIRES .....</b>	<b>125</b>
<b>NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES .....</b>	<b>125</b>
<b>NOTE 6 : DONNEES SOCIALES .....</b>	<b>125</b>
<b>NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>126</b>
<b>NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION .....</b>	<b>126</b>
<b>NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS .....</b>	<b>126</b>
<b>NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS .....</b>	<b>127</b>
<b>NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER .....</b>	<b>127</b>
<b>NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS .....</b>	<b>128</b>
<b>NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES .....</b>	<b>129</b>
<b>NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION .....</b>	<b>130</b>
<b>NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....</b>	<b>130</b>
<b>NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>132</b>
<b>NOTE 17 : ECARTS D’ACQUISITION .....</b>	<b>134</b>
<b>NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....</b>	<b>135</b>
<b>NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D’ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE .....</b>	<b>136</b>
<b>NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</b>	<b>137</b>
<b>NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS .....</b>	<b>138</b>
<b>NOTE 22 : STOCKS .....</b>	<b>139</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

<b>NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....</b>	<b>139</b>
<b>NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....</b>	<b>140</b>
<b>NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES .....</b>	<b>140</b>
<b>NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>140</b>
<b>NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES .....</b>	<b>141</b>
<b>NOTE 28 : PROVISIONS .....</b>	<b>142</b>
<b>NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS .....</b>	<b>143</b>
<b>NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS .....</b>	<b>146</b>
<b>NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS .....</b>	<b>146</b>
<b>NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES .....</b>	<b>147</b>
<b>NOTE 33 : INSTRUMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>148</b>
<b>NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....</b>	<b>149</b>
<b>NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS .....</b>	<b>151</b>
<b>NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>153</b>
<b>NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007 .....</b>	<b>153</b>
<b>NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2006 .....</b>	<b>154</b>
<b>NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2007 .....</b>	<b>155</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Au 31 décembre 2006</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>4</b>	<b>1 212 375</b>	<b>950 261</b>
Achats consommés .....	5	(612 496)	(483 682)
Charges de personnel .....	6	(47 479)	(39 585)
Charges externes .....		(68 385)	(64 804)
Impôts et taxes .....		(12 134)	(8 634)
Dotations aux provisions .....	9	(8 671)	(4 742)
Autres produits et charges d'exploitation .....	8	(19 592)	(15 414)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements R.O.A.A.</b> .....		<b>443 618</b>	<b>333 400</b>
Rémunérations en actions .....	27	(3 167)	(1 815)
Dotations aux amortissements et dépréciations .....	9	(226 652)	(146 391)
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....		<b>213 799</b>	<b>185 194</b>
Autres produits et charges opérationnels .....	10	(2 000)	(3 000)
<b>Résultat opérationnel</b> .....		<b>211 799</b>	<b>182 194</b>
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie .....	11	10 157	5 343
Coût de l'endettement financier brut .....	11	(15 228)	(10 026)
<b>Coût de l'endettement financier net</b> .....	11	<b>(5 071)</b>	<b>(4 683)</b>
Autres produits et charges financiers .....	11	1 591	741
Charge d'impôt .....	12	(72 016)	(61 650)
Résultat net avant résultat des activités cédées ou en cours de cession .....		<b>136 303</b>	<b>116 602</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession .....	13	<b>13 923</b>	<b>7 269</b>
<b>RESULTAT NET</b> .....		<b>150 226</b>	<b>123 871</b>
<i>Résultat net attribuable aux :</i>			
• Actionnaires de l'entité ILIAD SA .....		<b>150 105</b>	<b>123 861</b>
• Intérêts minoritaires .....		<b>121</b>	<b>10</b>
• Résultat net par action des activités poursuivies (en Euros) .....	14	2,52	2,15
• Résultat net par action dilué des activités poursuivies (en Euros) .....	14	2,49	2,14
• Résultat net par action des activités abandonnées (en Euros) .....	14	0,26	0,13
• Résultat net par action dilué des activités abandonnées (en Euros) .....	14	0,24	0,13
• Résultat net par action de l'ensemble consolidé (En Euros) .....	14	2,78	2,29
• Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé (en Euros) .....	14	2,73	2,27

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF**

<u>En milliers d'Euros</u>		<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Au 31 décembre 2006</u>
Ecarts d'acquisition .....	17	31 206	34 574
Immobilisations incorporelles .....	18	56 546	56 411
Immobilisations corporelles .....	20	676 600	533 204
Autres actifs financiers .....	21	1 983	4 136
Actifs d'impôts différés .....	12	4 870	3 728
<b>ACTIF NON COURANT</b> .....		<b><u>771 205</u></b>	<b><u>632 053</u></b>
Stocks .....	22	505	2 936
Clients et autres débiteurs .....	23	140 579	122 775
Autres actifs financiers .....	21	0	325
Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	24	234 780	279 540
<b>ACTIF COURANT</b> .....		<b><u>375 864</u></b>	<b><u>405 576</u></b>
<b>ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES</b> .....	<b>25</b>	<b><u>8 110</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		<b><u>1 155 179</u></b>	<b><u>1 037 629</u></b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF**

<u>En milliers d'Euros</u>		<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Au 31 décembre 2006</u>
Capital .....	26	12 000	12 000
Prime d'émission .....		84 624	84 624
Réserves consolidées .....	26	420 069	286 014
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		<b>516 693</b>	<b>382 638</b>
<b>Dont</b>			
• <i>Part du Groupe</i> .....		<i>516 563</i>	<i>382 629</i>
• <i>Intérêts minoritaires</i> .....		<i>130</i>	<i>9</i>
Provisions à long terme .....	28	1 416	1 015
Passifs financiers .....	29	324 207	302 874
Impôts différés .....	12	27 631	29 578
Autres passifs non courants .....	30	9 244	11 501
<b>PASSIFS NON COURANTS</b> .....		<b>362 498</b>	<b>344 968</b>
Provisions à court terme .....	28	1 152	1 467
Dette d'impôt. ....		8 569	22 187
Fournisseurs et autres créiteurs .....	30	235 111	275 423
Passifs financiers .....	29	31 156	10 946
<b>PASSIFS COURANTS</b> .....		<b>275 988</b>	<b>310 023</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b> .....		<b>1 155 179</b>	<b>1 037 629</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes d'émission (réserves liées au capital)</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves consolidées</u>	<u>Résultats cumulés non distribués</u>	<u>Total capitaux</u>
<b>Capitaux propres</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2006</b> .....	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 86 722</b>	<b>- 30</b>	<b>+ 1 542</b>	<b>+ 148 341</b>	<b>+ 248 575</b>
<b>Mouvements 2006</b>						
• Variation de capital de l'entreprise						
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante .....					- 10 829	- 10 829
• Distributions effectuées par les sociétés filiales .....					- 83	- 83
• Résultat consolidé de l'exercice .....					+ 123 871	+ 123 871
• Acquisitions / cessions des actions propres .....			- 928			- 928
• Impact des stocks options .....				+ 1 815		+ 1 815
• Emprunt obligataire : composante capitaux propres .....				+ 22 310		+ 22 310
• Impact des dérivés de couverture de change .....				0		0
• Autres variations .....		- 2 098			+ 5	- 2 093
<b>Situation à la clôture au 31 décembre 2006</b> ...	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 84 624</b>	<b>- 958</b>	<b>+ 25 667</b>	<b>+ 261 305</b>	<b>+ 382 638</b>
<b>Capitaux propres</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b> .....	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 84 624</b>	<b>- 958</b>	<b>+ 25 667</b>	<b>+ 261 305</b>	<b>+ 382 638</b>
<b>Mouvements 2007</b>						
• Variation de capital de l'entreprise						
• Distribution effectuée par l'entreprise consolidante .....					- 14 607	- 14 607
• Distributions effectuées par les sociétés filiales .....						
• Résultat consolidé de l'exercice .....					+ 150 226	+ 150 226
• Acquisitions / cessions des actions propres .....			- 1 029			- 1 029
• Impact des stocks options .....				+ 3 167		+ 3 167
• Emprunt obligataire : composante capitaux propres .....						
• Impact des dérivés de couverture de change .....				- 3 711		- 3 711
• Autres variations .....				+ 9		+ 9
<b>Situation à la clôture au 31 décembre 2007</b> ...	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 84 624</b>	<b>- 1 987</b>	<b>+ 25 132</b>	<b>+ 396 924</b>	<b>+ 516 693</b>

NB : les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/07</u>	<u>31/12/06</u>
<b>Résultat net consolidé</b> (y compris intérêts minoritaires) .....		150 226	123 871
+ / - Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges .....	9	226 607	147 974
- / + Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur .....	21	0	276
+ / - Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés .....		3 167	1 815
- / + Autres produits et charges calculés .....		2 705	362
- / + Plus et moins-values de cession .....		- 17 196	- 10 009
- / + Profits et pertes de dilution .....		0	0
+ / - Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence .....		0	0
- Dividendes (titres non consolidés) .....		0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt .....		<u>365 509</u>	<u>264 289</u>
+ Coût de l'endettement financier net .....	11	5 071	4 683
+ / - Charge d'impôt (y compris impôts différés) .....	12	72 167	61 650
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b> .....		<u>442 747</u>	<u>330 622</u>
- <i>Impôts versés</i> (B) .....		- 86 959	- 64 880
+ / - Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C) .....	15	- 38 662	15 502
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)</b> .....		<u>317 126</u>	<u>281 244</u>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles .....	15	- 372 628	- 289 422
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles .....		8 993	5 811
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés) .....		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés) .....		0	0
+ / - Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales .....		- 1 340	- 10 546
+ / - Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales .....		19 053	7 822
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) .....		0	0
+ / - Variation des prêts et avances consentis .....		2 265	- 139
+ Subventions d'investissements reçues .....		0	0
+ / - Autres flux liés aux opérations d'investissement .....		- 8 110	0
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b> .....		<u>- 351 767</u>	<u>- 286 474</u>
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère .....		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées .....		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options .....		0	0
- / + Rachats et reventes d'actions propres .....		- 1 029	- 928
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice			
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère .....		- 14 607	- 10 829
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées .....		0	- 84
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts .....	29	2	326 262
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement) .....	29	- 7 265	- 84 139
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement) .....		4 307	1 856
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)</b> .....		<u>- 18 592</u>	<u>232 138</u>
+ / - Incidence des variations des cours des devises (G) .....		- 2	0
<b>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)</b> .....		<u>- 53 235</u>	<u>226 908</u>
Trésorerie d'ouverture .....	15	276 324	49 416
Trésorerie de clôture .....	15	223 089	276 324

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES**

***1-1. Informations relatives a l'entreprise***

ILIAD SA, dont le siège social est situé 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le Groupe ILIAD est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec FREE (opérateur ADSL alternatif), ONE TEL et ILIAD Telecom (opérateurs de téléphonie fixe) et IFW (Wimax).

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 le 10 mars 2008 et a donné son autorisation à la publication de ces états le 12 mars 2008. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 29 mai 2008.

***1-2. Référentiel comptable***

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

**Base de préparation des états financiers**

Les états financiers consolidés du Groupe ILIAD ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments dérivés compris).

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 3.

**Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont pour la première fois d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2007 :**

- *IFRS 7 : Instruments financiers : informations à fournir et IAS 1 : Présentation des états financiers – Amendements relatifs aux informations sur le capital* sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ces normes et amendements de normes définissent les informations à fournir en matière d'instruments financiers qui permettent aux utilisateurs d'apprécier :
  - l'importance de ces instruments au regard de la situation financière de l'entité et de ses performances économiques, ainsi que
  - la nature et l'ampleur des risques auxquels l'entité est exposée et provenant de ces mêmes instruments, et
  - la façon dont l'entité gère ces risques.

Leur adoption affecte uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes.

- *IFRIC 8, Champ d'application d'IFRS 2* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006). IFRIC 8 précise qu'entre dans le champ d'application d'IFRS2, toute transaction donnant lieu à remise d'instruments de capitaux propres ou à un paiement dont le montant dépend de la valeur d'un instrument de capitaux propres de l'entité, même lorsque tout ou partie des biens ou services reçus en contrepartie ne peuvent pas être identifiés par l'entité et dès lors que ces biens ou services ont été reçus. Le Groupe ILIAD applique IFRIC 8.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

- *IFRIC 10, Information financière intermédiaire et perte de valeur* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006). Selon IFRIC 10, les pertes de valeur comptabilisées au cours d'une période intermédiaire au titre des goodwill, des investissements en titres de capitaux propres et des investissements en actifs financiers comptabilisés à leur coût ne peuvent être reprises lors d'une période intermédiaire ou annuelle ultérieure. Le Groupe ILIAD applique IFRIC 10.

**Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou postérieurement et qui ne s'appliquent pas au Groupe ILIAD sont les suivantes :**

- *IFRIC 7, Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 – Information financières dans les économies hyper inflationnistes* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006). IFRIC 7 fournit des commentaires sur les modalités d'application d'IAS 29 au cours d'une période durant laquelle une entité identifie l'existence d'une hyper inflation dans l'économie de sa monnaie fonctionnelle, lorsque l'économie n'était pas hyper inflationniste au cours de la période précédente. Le Groupe ILIAD n'est pas concerné par l'application d'IFRIC 7, aucune entité du Groupe n'opérant dans la monnaie d'une économie hyper inflationniste.
- *IFRIC 9, Réévaluation des dérivés incorporés* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006). Cette interprétation précise les modalités et conditions de révision de l'évaluation d'un dérivé incorporé tout au long de la vie du contrat hôte. Le Groupe ILIAD ne détient pas de contrats assortis de dérivés incorporés présentant un caractère significatif.

**Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les interprétations suivantes de normes existantes, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 :**

- *IFRS 8, Secteurs opérationnels* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009). Une entité doit fournir une information qui permette aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère.

IFRS 8 définit les secteurs opérationnels et précise les informations sectorielles à communiquer. La Direction du Groupe ILIAD appliquera IFRS 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et estime que cette norme n'aura pas d'impacts significatifs sur ses comptes.

- *IFRIC 11, Transactions de parts de groupe et d'actions rachetées par la société émettrice, Champ d'application d'IFRS 2* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007). IFRIC 11 apporte des précisions sur le traitement des accords dont le paiement est fondé sur des actions portant sur les instruments de capitaux propres de l'entité ou sur ceux de la mère. La Direction évalue actuellement l'impact d'IFRIC 11 sur les activités du Groupe.

### ***1-3. Modalités de consolidation***

#### ***Méthodes de consolidation***

##### **Filiales :**

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe ILIAD. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le Groupe ILIAD détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de votes de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités ad hoc, des entreprises associées ou des coentreprises.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Opérations éliminées en consolidation :**

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

**Regroupements d'entreprises :**

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmentée de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant après la date d'acquisition.

***Ecarts d'acquisition***

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

***Monnaie***

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en Euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'Euros (K€).

***Conversion des états financiers des sociétés étrangères***

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe ILIAD exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

***Date de clôture***

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

#### ***1-4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS***

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe ILIAD présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- Du résultat financier (tel que défini en note 11)
- Des impôts courants et différés
- Du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de leur vente

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant particulièrement significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ILIAD a choisi de présenter un niveau de résultat supplémentaire, le résultat opérationnel avant amortissements (R.O.A.A.) ; ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions

Dans les comptes arrêtés antérieurement au 31 décembre 2007, l'impact des rémunérations en actions était compris dans les charges de personnel. Le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2006 a été retraité en conséquence.

#### ***1-5. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION***

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

##### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe ILIAD est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis à vis du client final. Ces revenus sont présentés net des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.

##### ***Opérations en devises***

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales
- En produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

***Résultat par action***

Le Groupe ILIAD présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

***Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38. Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux. Ils sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque les six critères généraux définis par la norme IAS 38 sont démontrés.

- Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément du goodwill. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est finie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur potentielle.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel.

- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe ILIAD.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- Constructions ..... 20 à 30 ans
- Installations techniques ..... 3 à 14 ans
- Installations générales ..... 10 ans
- Matériel informatique ..... 3 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau ..... 2 à 10 ans

- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 10 ans

- Les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur 3 ans

- Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres, soit 11, 15, 25 ou 27 ans.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissements retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. A défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

#### ***Coûts d'emprunts***

Le Groupe ILIAD n'a pas opté pour l'incorporation des coûts d'emprunts au coût des actifs.

#### ***Contrats de location-financement***

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- Les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif, ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
- Les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement.
- Les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

#### ***Dépréciation d'actifs***

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, par exemple les terrains, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'évènements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Les indices de perte de valeur conduisant le Groupe ILIAD à réaliser des tests de dépréciation correspondent à des évènements ou des circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables qui présenteraient un caractère durable et affecteraient soit l'environnement économique, soit l'environnement technologique, soit les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou de sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les actifs financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

#### ***Actifs financiers***

Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le Groupe ILIAD a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat.

Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat.

Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif disponible à la vente a été comptabilisée en capitaux propres et lorsqu'il existe une indication objective que cet actif s'est déprécié, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

***Stocks***

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré / premier sorti (FIFO).

***Créances***

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non recouvrement des créances concernées.

***Impôts différés***

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

***Actions propres***

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

***Provisions***

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

***Emprunts***

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### Emprunts portant intérêt :

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

#### Emprunts obligataires convertibles :

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, nets d'impôts.

#### *Avantages du personnel*

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe),
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2006 et 2007 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : ..... 4,25 %
- taux d'inflation : ..... 2 %
- taux de progression des salaires : ..... 3 %

#### *Plan d'options de souscriptions d'actions*

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions ILIAD accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité étendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions, linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

*Instruments financiers dérivés et opérations de couverture*

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans la note 33. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

**NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

**Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation**

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en note 37 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2007 et en note 38 pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**2-1. EVOLUTION DU PERIMETRE 31 DECEMBRE 2007**

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2007 est communiqué en note 39.

Les mouvements de l'exercice se rapportent à :

- des rachats de titres ASSUNET et FREEBOX à des minoritaires.
- la création de la société FREE MOBILE le 24 juillet 2007 dont la société ILIAD détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2007 selon la méthode de l'intégration globale. La société FREE MOBILE a pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile.
- la création de la société IMMOBILIERE ILIAD le 03 décembre 2007 dont la société ILIAD détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2007 selon la méthode de l'intégration globale. La société IMMOBILIERE ILIAD a pour objet l'achat et la location de biens immobiliers destinés à l'activité du secteur « Haut Débit ».
- la cession de l'intégralité de la participation que détenait la société ILIAD dans la société KERTEL le 07 février 2007. Cette cession a été réalisée au prix de 20 661 K€. Le prix de cession était assorti d'un crédit-vendeur de 6 millions d'Euros payables entre le 29 juin et le 31 décembre 2007, dont les deux premières échéances de 2 millions d'Euros ont été encaissées courant 2007. La dernière échéance a été encaissée dans les premiers jours de 2008.

**2-2. EVOLUTION DU PERIMETRE 31 DECEMBRE 2006**

Les mouvements de l'exercice se rapportent à :

- à des rachats de titres FREE et FREEBOX à des minoritaires.
- la création de la société IRE le 20 avril 2006 dont la société ILIAD détient 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée selon la méthode de l'intégration globale. La société IRE a pour objet principal d'acquérir des biens ou droits immobiliers ou mobiliers destinés à l'activité du secteur « Haut Débit ».

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

- à la reprise de la société PN créée en 2006. Cette société est spécialisée dans le domaine des télécommunications et particulièrement dans le développement et la construction de réseaux de fibres optiques. Elle est en particulier titulaire d'une autorisation de déploiement d'un réseau de fibres optiques dans la ville de Paris. Cette société est donc consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 40 K€.

- le rachat de la société CITEFIBRE le 19 octobre 2006 dont la société ILIAD détient 99,78 % du capital social ; cette société est donc consolidée selon la méthode de l'intégration globale.
- Opérateur de services multimédias indépendant, inscrit au Marché Libre, la société CITEFIBRE a déployé à Paris (essentiellement sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement) une infrastructure en fibres optiques pour les particuliers et les PME/PMI (technologie appelée FTTH, « Fiber To The Home »). Cette acquisition permet au Groupe ILIAD d'accélérer son positionnement dans le domaine de la fibre optique.

Les données clé de cette opération sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>CITEFIBRE</u>
Prix des titres (1) .....	2 935
% acquis (2) .....	99,78 %
Situation nette (3) <sup>32</sup> .....	- 212
Situation nette retraitée (4) <sup>32</sup> .....	- 911
Quote-part de situation nette retraitée (5) = (2) x (4) .....	- 909
<b>Ecart d'acquisition (6) = (1) – (5) .....</b>	<b><u>3 844</u></b>

L'impact de cette acquisition sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

• Décaissement lié au rachat de la société CITEFIBRE .....	(2 935)
• Décaissement lié à la reprise par le Groupe des avances financières consenties à la société CITEFIBRE par ses anciens actionnaires .....	(1 991)
• Trésorerie de la société CITEFIBRE à la date de reprise .....	325
<b>Décaissement net .....</b>	<b><u>(4 601)</u></b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (exercice comptable d'une durée exceptionnelle de trois mois afin d'harmoniser sa date de clôture avec celles des autres sociétés du Groupe), la société CITEFIBRE a réalisé :

- Un chiffre d'affaires de 67 K€
- Un résultat opérationnel de – 1 020 K€

Au cours de l'exercice comptable précédent (exercice comptable d'une durée de 12 mois clos le 30 septembre 2006), la société CITEFIBRE a réalisé :

- Un chiffre d'affaires de 102 K€
- Un résultat opérationnel de – 2 925 K€
- La cession de la participation détenue dans la société SOCIETE.COM

La société ILIAD a cédé le 02 août 2006 l'intégralité de sa participation dans SOCIETE.COM.

La cession de cette société demeure sans impact significatif sur les différents niveaux d'information communiquée (chiffre d'affaires et résultat opérationnel inférieurs à 0,25 % du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés de la période).

Cette cession a été réalisée au prix de 7 840 K€, dont 6 840 K€ réglés lors de la cession et 1 000 K€ avec un différé pour moitié réglé au 15 décembre 2006 et pour moitié à régler au 15 juin 2007.

<sup>32</sup> Situation nette retenue sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

### NOTE 3 : ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

Le Groupe ILIAD procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le Groupe ILIAD a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- Durée d'utilisation des actifs et dépréciations correspondantes
- Appréciation du risque client et dépréciations correspondantes
- Tests de dépréciation
- Paiements en actions et avantages du personnel
- Provisions pour risques et charges

### NOTE 4 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives à la présentation des chiffres d'affaires par secteurs d'activité sont fournies en note 16.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

### NOTE 5 : ACHATS CONSOMMES

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Ces coûts comprennent notamment :

- Les coûts d'interconnexion facturés par d'autres opérateurs,
- Les frais liés au dégroupage,
- Les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

### NOTE 6 : DONNEES SOCIALES

#### Frais de personnel

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Salaires et assimilés .....	34 360	28 708
• Charges sociales et assimilés .....	13 119	10 877
<b>Total</b> .....	<b>47 479</b>	<b>39 585</b>

Il est rappelé (cf. note 1-4 Présentation des états financiers) que les charges liées aux rémunérations en actions, qui jusqu'alors étaient incluses dans les frais de personnel, sont désormais présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat. Afin de maintenir la comparabilité, les données au 31 décembre 2006 ont également été retraitées.

#### Effectifs à la clôture

Les effectifs du Groupe ILIAD sont les suivants :

<u>Effectif à la clôture</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Encadrement .....	171	177
• Employés .....	2 241	1 600
<b>Total</b> .....	<b>2 412</b>	<b>1 777</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

La variation d'effectif est liée aux recrutements pour les centres d'appels.

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités ».

#### Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » ainsi qu'à son amendement.

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2007 s'élève à 539 K€ contre 407 K€ au 31 décembre 2006.

#### NOTE 7 : FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications. Ces frais sont principalement engagés par la Société FREEBOX.

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Dotations aux amortissements .....	1 223	877
• Frais de développement passés directement en charge .....	480	602
<b>Total</b> .....	<b>1 703</b>	<b>1 479</b>

#### NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Autres charges :		
• VNC des immobilisations cédées .....	(6 066)	(3 511)
• Redevances .....	(17 919)	(14 063)
• Créances irrécouvrables .....	(5 231)	(5 197)
• Autres charges .....	(246)	(395)
• Autres produits :		
• prix de cession des immobilisations .....	9 021	5 884
• autres produits .....	849	1 868
<b>Total</b> .....	<b>(19 592)</b>	<b>(15 414)</b>

#### Commentaires 2006 et 2007 :

Le poste « redevances » est principalement constitué des dépenses dont le Groupe est redevable dans le cadre de ses activités : redevances au titre des droits d'auteurs, Service Universel, coûts liés à l'exploitation des différentes licences.

#### NOTE 9 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

#### Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
• Immobilisations incorporelles .....	1 635	1 104
• Immobilisations corporelles .....	224 301	143 974
• Dépréciations des immobilisations :		
• Immobilisations corporelles .....	716	1 313
<b>Total</b> .....	<b>226 652</b>	<b>146 391</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants :**

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Aux provisions pour risques et charges .....	519	1 140
• Dépréciations stocks et clients .....	<u>8 152</u>	<u>3 602</u>
<b>Total</b> .....	<b><u>8 671</u></b>	<b><u>4 742</u></b>

**Commentaires 2006 et 2007 :**

Le niveau élevé des dotations aux amortissements des immobilisations tant en 2006 qu'en 2007 est le corollaire des investissements importants réalisés par le Groupe au cours des dernières années.

**NOTE 10 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Contribution à la Fondation FREE .....	0	3 000
• Perte de valeur (cf. note 17) .....	<u>2 000</u>	<u>0</u>
<b>Total</b> .....	<b><u>2 000</u></b>	<b><u>3 000</u></b>

**Commentaires 2006 et 2007 :**

Le Groupe ILIAD s'est engagé financièrement auprès de la Fondation d'Entreprise FREE ayant pour objet la mise en œuvre de toutes actions concourant à la promotion ainsi qu'à l'aide au développement de l'Internet et de ses services.

L'engagement pris en 2006 prévoyait le versement de 300 K€ par semestre pendant cinq ans (2007 à 2011), soit 3 000 K€ au total.

Conformément à la norme IAS 32, l'engagement a été comptabilisé dans son intégralité au passif du bilan. En contrepartie de cet engagement et compte tenu de son caractère spécifique, la charge correspondante a été comptabilisée dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

En 2007, le Groupe ILIAD a honoré son engagement en effectuant deux versements de 300 K€ chacun.

**NOTE 11 : RESULTAT FINANCIER**

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie .....	10 157	5 343
• Coût de l'endettement financier brut .....	<u>(15 228)</u>	<u>(10 026)</u>
<b>Coût de l'endettement financier net</b> .....	<b><u>(5 071)</u></b>	<b><u>(4 683)</u></b>
• Autres produits et charges financiers :		
• Ecart de change .....	1 508	1 567
• Autres .....	<u>83</u>	<u>(826)</u>
<b>Résultat financier</b> .....	<b><u>(3 480)</u></b>	<b><u>(3 942)</u></b>

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie. Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement. Concernant l'emprunt OCEANE, la charge comprend le montant du coupon et les charges d'intérêts sur la prime.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**NOTE 12 : IMPOTS SUR LES RESULTATS**

*Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices*

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2007	31/12/2006
• Impôt courant .....	73 185	64 714
• Impôts différés .....	(1 169)	(3 064)
<b>Charge totale d'impôt .....</b>	<b>72 016</b>	<b>61 650</b>

**Intégration fiscale :**

Le Groupe ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2007 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés ASSUNET, TOTAL CALL, DEDIBOX, FREE MOBILE et IMMOBILIERE ILIAD.

**Rationalisation du taux d'impôt :**

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé avant impôt du résultat des activités poursuivies

	31/12/2007	31/12/2006
<b>Résultat net du Groupe</b>	<b>150 226</b>	<b>123 871</b>
• Impôt sur les résultats .....	72 016	61 650
• Résultat des activités cédées .....	(13 923)	(7 269)
<b>Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt .....</b>	<b>208 319</b>	<b>178 252</b>
<b>Taux d'impôt légal .....</b>	<b>34,43 %</b>	<b>34,43 %</b>
• Impact net des différences permanentes .....	0,85 %	0,27 %
• Impact des déficits non activés .....	0,02 %	0,31 %
• Impact engagement Fondation Entreprise .....	0 %	- 0,43 %
• Impact des taux d'impôts .....	- 0,45 %	0 %
• Autres impacts .....	- 0,28 %	0,01 %
<b>Taux d'impôt réel .....</b>	<b>34,57 %</b>	<b>34,59 %</b>

**Impôts différés :**

Le tableau suivant résume les mouvements de l'année 2007 :

Nature des Ecarts	Valeur Actifs - Passif ID			Var. du Périmètre	Var. Change	Autre	Valeur Actifs - Passif ID 31/12/07
	01/01/07	+	-				
Déficits activés .....	0	0	0	0	0	0	0
Ecritures de consolidation .....	- 9 820	2 521	1 022	- 9	0	1 949	- 6 381
Décalages temporaires .....	2 654	864	1 194	- 20	0	0	2 304
Autres .....	- 18 684	0	0	0	0	0	- 18 684
<b>Total .....</b>	<b>- 25 850</b>	<b>3 385</b>	<b>2 216</b>	<b>- 29</b>	<b>0</b>	<b>1 949</b>	<b>- 22 761</b>

ID à l'actif au 01/01/2007 .....	3 728	ID à l'actif au 31/12/2007 .....	4 780
ID au passif au 01/01/2007 .....	29 578	ID au passif au 31/12/2007 .....	27 631
<b>PASSIF NET ID au 01/01/2007 .....</b>	<b>- 25 850</b>	<b>PASSIF NET ID au 31/12/07 .....</b>	<b>- 22 761</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Le tableau suivant résume les mouvements de l'année 2006 :

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID			Var. du Périmètre	Var. Change	Autre <sup>33</sup>	Valeur Actifs – Passif ID 31/12/06
	01/01/06	+ (Produits)	- (Charges)				
Déficits activés .....	0	0	0	0	0	0	0
Ecritures de consolidation .....	799	1 832	735	0	0	- 11 716	- 9 820
Décalages temporaires .....	687	2 654	687	0	0	0	2 654
Autres .....	- 18 684	0	0	0	0	- 0	- 18 684
<b>Total .....</b>	<b>- 17 198</b>	<b>4 486</b>	<b>1 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 11 716</b>	<b>- 25 850</b>
ID à l'actif au 01/01/2006 .....	2 232						3 728
ID au passif au 01/01/2006 .....	19 430						29 578
<b>PASSIF NET ID au 01/01/2006 .....</b>	<b>- 17 198</b>						<b>- 25 850</b>

### Actif d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

La ventilation par grande masse des impôts différés non comptabilisés est la suivante :

En Milliers d'Euros	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006
• sur décalages temporaires .....	0	1
• sur déficits fiscaux .....	3 756	3 801
• sur écritures de consolidation .....	14	11
<b>Total .....</b>	<b>3 770</b>	<b>3 813</b>

### NOTE 13 : RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Le Groupe ILIAD a cédé le 07 février 2007 la participation qu'il détenait dans la société KERTEL. Cette société, spécialisée dans la vente et la recharge de cartes téléphoniques prépayées, faisait partie du secteur Téléphonie Traditionnelle.

Cette cession a été réalisée au prix de 20 661 K€. Le prix de cession comportait un crédit-vendeur de 6 millions d'Euros payables entre le 29 juin et le 31 décembre 2007, dont deux échéances de 2 millions d'Euros chacune ont été encaissées en 2007. La dernière échéance a été encaissée début 2008.

L'acte de cession prévoit également la possibilité d'un ajustement à la hausse du prix de cession indiqué ci-dessus en fonction de l'excédent brut d'exploitation (EBE) que la société KERTEL réalisera sur l'année 2007. Le complément de prix sera de :

- 1 000 K€ pour un EBE compris entre 4 000 K€ et 4 750 K€
- 1 500 K€ pour un EBE compris entre 4 750 K€ et 5 550 K€
- 2 000 K€ pour un EBE supérieur à 5 550 K€

<sup>33</sup> Les autres variations ont pour origine l'impact des impôts différés sur la composante capitaux propres de l'emprunt obligataire émis en 2006 (cf. note 29)

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Les comptes 2007 n'anticipent pas la prise en compte de cet éventuel complément de prix.

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou cédées au cours de la période comprend les éléments suivants :

• Résultat net des activités abandonnées au cours de la période .....	165
• Résultat net de cession .....	13 758
<b>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou cédées au cours de la période .....</b>	<b>13 923</b>

Le résultat net de cession se compose des éléments suivants :

• Résultat de cession (avant impôt) .....	13 909
• Charge d'impôt liée à la cession .....	- 151
<b>Résultat net de cession .....</b>	<b>13 758</b>

Le résultat net des activités cédées au cours de la période correspond au résultat généré par la société KERTEL du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 janvier 2007. Il se décompose comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Au 31 janvier 2007</u>
	<u>Résultats de la société (100 % Groupe)</u>
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	2 950
<b>Résultat opérationnel avant amortissements</b> .....	248
<b>Résultat opérationnel courant</b> .....	233
<b>Résultat opérationnel</b> .....	233

#### NOTE 14 : RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

##### Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Nombre d'actions à la clôture .....	54 151 550	54 151 550
• Nombre moyen pondéré .....	54 151 550	54 139 975

##### Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action :

<u>Nombre d'actions retenu</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus) .....	54 151 550	54 139 975
• Nombre d'équivalents d'actions :		
• Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions .....	412 906	327 566
• OCEANE .....	3 754 968	0
<b>Nombre maximal moyen pondéré d'actions après dilution .....</b>	<b>58 319 424</b>	<b>54 467 541</b>

Au 31 décembre 2006, les OCEANE émises le 29 juin 2006 n'étaient pas dilutives.

#### NOTE 15 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

##### Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité :

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie,
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation,
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :**

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 :

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Note</u>	<u>Solde à l'ouverture</u>	<u>Besoins nets</u>	<u>Dégagements nets</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Autre</u>	<u>Solde à la clôture</u>
• Stocks nets .....	22	2 936		1 858	(573)		505
• Clients nets .....	23	67 355	19 866		(6 079)		81 142
• Autres créances nettes .....	23	55 420	3 633		384		59 437
• Dettes fournisseurs de biens et services .....	30	136 713	7 788		(2 554)		126 371
• Autres dettes .....		63 143	9 233		(2 344)	2 141	53 707
<b>TOTAL .....</b>		<b>(74 145)</b>	<b>40 520</b>	<b>1 858</b>	<b>(1 370)</b>	<b>(2 141)</b>	<b>(38 994)</b>
<b>Variation BFR 2007 .....</b>			<b>38 662</b>				

<u>Au 31 décembre 2006</u>	<u>Note</u>	<u>Solde à l'ouverture</u>	<u>Besoins nets</u>	<u>Dégagements nets</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Autre</u>	<u>Solde à la clôture</u>
• Stocks nets .....	22	5 965		3 029			2 936
• Clients nets .....	23	61 853	5 682		(180)		67 355
• Autres créances nettes .....	23	38 602	16 232		586		55 420
• Dettes fournisseurs de biens et services .....	30	108 833		27 520	360		136 713
• Autres dettes .....		55 635		6 867	641		63 143
<b>TOTAL .....</b>		<b>(58 048)</b>	<b>21 914</b>	<b>37 416</b>	<b>(595)</b>		<b>(74 145)</b>
<b>Variation BFR 2006 .....</b>			<b>15 502</b>				

**Autres dettes :**

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

	<u>Note</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Total fournisseurs et autres créateurs : .....	30	244 355	286 924
• Fournisseurs de biens et services (TTC) .....	30	(126 371)	(136 713)
• Fournisseurs d'immobilisations (HT) .....		(64 277)	(84 921)
• Autres sans impact sur le BFR .....			(2 147)
<b>Tableau du BFR .....</b>		<b>53 707</b>	<b>63 143</b>

**Acquisitions d'immobilisations :**

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	<u>Note</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Immobilisations incorporelles .....	18	1 857	1 617
• Immobilisations corporelles .....	20	350 127	315 540
• Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période .....		84 921	56 660
• variation de périmètre .....		0	526
• en fin de période .....		(64 277)	(84 921)
<b>Tableau des flux de trésorerie .....</b>		<b>372 628</b>	<b>289 422</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### Trésorerie :

	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2007	Trésorerie à la clôture au 31/12/2006
Disponibilités .....	24	80 112	275 270
Valeurs mobilières de placement .....	24	154 668	4 270
<b>Sous total</b> .....		<b>234 780</b>	<b>279 540</b>
Concours bancaires .....	29	(11 691)	(3 216)
<b>Total</b> .....		<b>223 089</b>	<b>276 324</b>

#### Flux non monétaires d'investissements et de financements :

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le Groupe ILIAD n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

En Milliers d'Euros	31/12/2007	31/12/2006
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement .....	24 551	7 745
• Acquisition d'une entreprise par émission d'actions .....	0	0
• Conversions de dettes en capitaux propres .....	0	0

#### NOTE 16 : INFORMATION SECTORIELLE

##### Format de l'information sectorielle

Le Groupe ILIAD communique, au titre du format de présentation primaire de l'information sectorielle, une information par secteur d'activité.

Par ailleurs, le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation des états financiers correspond à l'information sectorielle de la seule zone géographique d'activité.

##### Modalités de détermination des secteurs d'activités

Les activités du Groupe ILIAD se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- Le secteur **Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous la marque Free et ses déclinaisons), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName et Dédibox), l'activité de centres d'appel (au sein des sociétés Centrapel et Total Call), les activités Wimax (au sein de la société IFW) et les activités de fibres optiques (au sein des sociétés IRE, Immobilière Iliad, Free Infrastructure et Citéfibre) ;
- Le secteur **Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Télécom), de revente aux opérateurs (exploitée par Kedra) ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et une activité e-commerce (exploitée sous le nom Assunet.Com).

Cette présentation répond aux critères de la norme IAS 14.

Ces secteurs pourraient évoluer à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

##### Compte de résultat consolidé par secteurs d'activités :

Au 31 décembre 2007	Haut débit	Téléphonie Traditionnelle	Inter secteurs	Consolidé
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Chiffre d'affaires externe .....	1 178 422	33 953		<b>1 212 375</b>
Chiffre d'affaires inter secteurs .....	10 557	19 009	(29 566)	<b>0</b>
Chiffre d'affaires total .....	1 188 979	52 962	(29 566)	<b>1 212 375</b>
<b>Résultat</b>				
R O A A .....	435 013	8 605	0	<b>443 618</b>
Rémunérations en actions .....	2 417	750	0	<b>3 167</b>
Dotations aux amortissements .....	226 379	273	0	<b>226 652</b>
Résultat opérationnel courant .....	206 217	7 582	0	<b>213 799</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

<u>Au 31 décembre 2006</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Chiffre d'affaires externe .....	842 222	108 039		<b>950 261</b>
Chiffre d'affaires inter secteurs .....	39 358	43 205	(82 563)	<b>0</b>
Chiffre d'affaires total .....	881 580	151 244	(82 563)	<b>950 261</b>
<b>Résultat</b>				
R O A A .....	309 183	24 217	0	<b>333 400</b>
Rémunérations en actions .....	1 265	550	0	<b>1 815</b>
Dotations aux amortissements .....	144 961	1 430	0	<b>146 391</b>
Résultat opérationnel courant .....	162 957	22 237	0	<b>185 194</b>

**Investissements par secteurs d'activités :**

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles .....	1 857	0	0	<b>1 857</b>
Immobilisations corporelles .....	370 725	46	0	<b>370 771</b>

<u>Au 31 décembre 2006</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Immobilisations incorporelles .....	1 614	2	0	<b>1 616</b>
Immobilisations corporelles .....	295 267	454	0	<b>295 721</b>

**Effectifs par secteurs d'activité :**

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture .....	2 360	52	0	<b>2 412</b>

<u>Au 31 décembre 2006</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Inter secteurs</u>	<u>Consolidé</u>
Effectif à la clôture .....	1 709	68	0	<b>1 777</b>

**Eléments du bilan consolidé actif par secteurs d'activités :**

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
<b>Actif non courant</b> (hors impôts différés) .....	<b>764 616</b>	<b>1 719</b>	<b>766 335</b>
<b>Actif courant</b> (hors trésorerie) .....	<b>124 067</b>	<b>17 017</b>	<b>141 084</b>
Stock .....	505	0	<b>505</b>
Clients et autres débiteurs .....	123 562	17 017	<b>140 579</b>
Autres actifs financiers .....	0	0	<b>0</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés .....	8 110	0	<b>8 110</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> .....			<b>234 780</b>

<u>Au 31 décembre 2006</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
<b>Actif non courant</b> (hors impôts différés) .....	<b>623 046</b>	<b>5 279</b>	<b>628 325</b>
<b>Actif courant</b> (hors trésorerie) .....	<b>101 540</b>	<b>24 496</b>	<b>126 036</b>
Stock .....	2 364	572	<b>2 936</b>
Clients et autres débiteurs .....	98 851	23 924	<b>122 775</b>
Autres actifs financiers .....	325	0	<b>325</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés .....	0	0	<b>0</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> .....			<b>279 540</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### Éléments du bilan consolidé passif par secteurs d'activités hors OCEANES :

<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Haut débit</u>	<u>Téléphonie Traditionnelle</u>	<u>Consolidé</u>
<b>Passifs non courants</b> (hors impôts différés) .....	<b>31 559</b>	<b>1 381</b>	<b>32 940</b>
Provisions à long terme .....	923	493	1 416
Passifs financiers .....	22 236	44	22 280
Autres passifs non courants .....	8 400	844	9 244
<b>Passifs courants</b> (hors dettes d'impôt) .....	<b>244 184</b>	<b>15 961</b>	<b>260 145</b>
Provisions à court terme .....	1 087	65	1 152
Fournisseurs et autres créiteurs .....	219 276	15 835	235 111
Passifs financiers .....	23 821	61	23 882
 <u>Au 31 décembre 2006</u>	 <u>Haut débit</u>	 <u>Téléphonie Traditionnelle</u>	 <u>Consolidé</u>
<b>Passifs non courants</b> (hors impôts différés) .....	<b>19 794</b>	<b>2 008</b>	<b>21 802</b>
Provisions à long terme .....	498	517	1 015
Passifs financiers .....	9 259	27	9 286
Autres passifs non courants .....	10 037	1 464	11 501
<b>Passifs courants</b> (hors dettes d'impôt) .....	<b>250 182</b>	<b>32 119</b>	<b>282 301</b>
Provisions à court terme .....	1 337	130	1 467
Fournisseurs et autres créiteurs .....	244 046	31 377	275 423
Passifs financiers .....	4 799	612	5 411

#### NOTE 17 : ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
FREE .....	7 757	7 757
KERTEL .....	0	2 721
FREEBOX .....	2 121	1 568
IFW .....	19 484	18 684
CITEFIBRE <sup>(1)</sup> .....	1 844	3 844
<b>Total</b> .....	<b>31 206</b>	<b>34 574</b>

(1) Ecart d'acquisition CITEFIBRE en cours d'analyse au 31 décembre 2006

Les principales variations s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur en début exercice .....	34 574	24 922
Augmentations suite aux acquisitions :		
• FREE .....	0	5 081
• FREEBOX .....	553	727
• IFW .....	800	0
• CITEFIBRE .....	0	3 844
Diminutions suite aux cessions :		
• KERTEL .....	(2 721)	0
Diminutions suite à analyse :		
• CITEFIBRE .....	(2 000)	0
<b>Valeur en fin d'exercice</b> .....	<b>31 206</b>	<b>34 574</b>

#### • FREEBOX

Le Groupe a procédé au cours des années 2006 et 2007 au rachat de certains minoritaires et a constaté sur ces rachats des écarts d'acquisition pour un montant total de 727 K€ en 2006 et 553 K€ en 2007.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

### • IFW :

La société ILIAD a acquis la société IFW en novembre 2005. L'une des clauses de l'acte d'acquisition prévoyait le versement par ILIAD d'un complément de prix, d'un montant maximum de 1 million d'Euros, si certaines clauses de l'accord étaient exercées par le vendeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Le vendeur ayant finalement décidé courant 2007 d'exercer partiellement cette clause, la société ILIAD lui a versé à ce titre un complément de prix de 800 K€ qu'elle a affecté en écart d'acquisition.

A la date des états financiers, la société ILIAD ne dispose pas d'éléments permettant d'anticiper la demande complémentaire du vendeur pour les 200 K€ restants.

### • CITEFIBRE

Les travaux d'affectation du prix d'acquisition ont porté sur les actifs et passifs figurant au bilan de CITEFIBRE au 30 octobre 2006 ainsi que sur la recherche d'éventuels actifs incorporels non reconnus.

Ces travaux n'ont pas conduit à identifier d'actifs incorporels permettant leur comptabilisation.

Les évolutions prévisionnelles relatives à CITEFIBRE et aux conditions de déploiement du réseau ont conduit le Groupe, dans le cadre de la période d'affectation de douze mois de l'écart d'acquisition, à ramener la valeur de cet écart d'acquisition de 3,8 M€ à 1,8 M€.

### Commentaires 2006 :

#### • FREE

La société FREE, filiale détenue à 100 % par le Groupe ILIAD, a procédé courant 2006 aux augmentations de capital induites par l'exercice de BSPCE attribués antérieurement à plusieurs salariés. Souhaitant conserver une détention exclusive de sa filiale, la société ILIAD s'est rapprochée de ces derniers et a acquis les actions nouvellement émises.

Le Groupe ILIAD a constaté sur ces rachats des écarts d'acquisition pour un montant global de 5 081 K€ en 2006.

### NOTE 18 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
<b>Immobilisations incorporelles acquises :</b>						
• Frais de développement .....	154	28	126	231	52	179
• Licence Wimax <sup>34</sup> .....	54 266	0	54 266	54 266	0	54 266
• Autres immobilisations incorporelles .....	1 283	782	501	1 406	735	671
<b>Immobilisations incorporelles générées en interne :</b>						
• Frais de développement .....	2 820	1 167	1 653	2 137	842	1 295
• Autres immobilisations incorporelles .....	0	0	0	0	0	0
<b>Total .....</b>	<b>58 523</b>	<b>1 977</b>	<b>56 546</b>	<b>58 040</b>	<b>1 629</b>	<b>56 411</b>

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

<sup>34</sup> La licence Wimax actuellement classée en immobilisations en cours fera l'objet d'un amortissement sur sa durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé sera techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. Les tests nécessaires à la mise en œuvre des technologies relatives au Wimax ont débuté courant 2007 et seront poursuivis sur l'année 2008.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur nette en début exercice .....	56 411	55 592
Entrées :		
• acquisitions .....	275	379
• immobilisations générées en interne .....	1 582	1 238
Cessions .....	0	0
Incidence des variations de périmètre .....	(87)	306
Dotations aux amortissements .....	(1 635)	(1 104)
<b>Valeur nette en fin d'exercice .....</b>	<b><u>56 546</u></b>	<b><u>56 411</u></b>

#### Dépréciation des actifs incorporels

Il n'existe aucun signe d'une éventuelle perte de valeur des actifs incorporels au niveau du Groupe ILIAD et au niveau de chacune de ses unités génératrices de trésorerie, justifiant la réalisation d'un test de dépréciation.

Le Groupe a réalisé fin 2006 un test de dépréciation en comparant la valeur au bilan de sa licence Wimax à sa juste valeur, cette juste valeur étant établie par rapport aux prix d'attribution des licences régionales.

Le test de dépréciation effectué en 2007 a également pris en compte les données récentes d'attribution de licences similaires en Europe.

Sur la base de ces éléments, la Direction estime qu'il n'y a lieu à aucune dépréciation.

#### NOTE 19 : TESTS DE DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A DUREE DE VIE INDEFINIE

##### Affectation des écarts d'acquisition aux UGT

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe ILIAD correspondent aux secteurs d'activité.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition ont été affectés à l'UGT Haut débit.

Ces écarts d'acquisition cumulés s'élèvent à 31 206 K€.

##### Affectation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le Groupe ILIAD ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

##### Tests de dépréciation

La valeur recouvrable de chacune des UGT, estimée sur la base de leur juste valeur nette des frais de cession, ne traduit aucune perte de valeur justifiant une dépréciation des écarts d'acquisition.

Dans la mesure où plus de 95 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Haut Débit, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**NOTE 20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions <sup>35</sup> .....	19 015	362	18 653	963	331	632
• Droits d'usage réseau .....	133 190	16 508	116 682	118 956	10 853	108 103
• Frais d'accès au service .....	281 058	141 025	140 033	203 681	84 032	119 649
• Equipements du réseau <sup>36</sup> .....	636 839	256 777	380 062	419 188	128 981	290 207
• Autres .....	32 862	11 692	21 170	22 175	7 562	14 613
<b>Total</b> .....	<b>1 102 964</b>	<b>426 364</b>	<b>676 600</b>	<b>764 963</b>	<b>231 759</b>	<b>533 204</b>
<sup>35</sup> dont location-financement .....	12 988	0	12 988	0	0	0
<sup>36</sup> dont location-financement .....	31 151	14 720	16 431	19 588	10 382	9 206

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	31/12/2007	31/12/2006
Valeur nette en début exercice .....	533 204	357 244
Acquisitions <sup>37</sup> .....	374 678	323 285
Cessions .....	(6 026)	(3 487)
Incidence des variations de périmètre .....	(239)	1 449
Dotations aux amortissements .....	(225 017)	(145 287)
<b>Valeur nette en fin d'exercice</b> .....	<b>676 600</b>	<b>533 204</b>
<sup>37</sup> Acquisitions hors crédits baux .....	350 127	315 540

**Commentaires 2007 :**

Le Groupe ILIAD a poursuivi :

- ses investissements de croissance et de gestion de sa base d'abonnées ADSL (modems FREEBOX et frais d'accès aux services) ;
- les investissements liés à son activité d'opérateur ADSL. A ce titre, le maillage territorial en fibres (y compris les IRU) a été amélioré et le renouvellement des matériels et équipements de réseaux poursuivi.

Le Groupe ILIAD a poursuivi activement en 2007 les travaux engagés dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibres optiques (FTTH).

Ceci a entraîné :

- l'acquisition de locaux destinés à accueillir les matériels nécessaires au fonctionnement de ce réseau. Ces acquisitions sont effectuées soit au travers d'un contrat de crédit bail immobilier, soit directement par le Groupe ;
- la poursuite du déploiement des fibres optiques, notamment sur la ville de Paris.

**Commentaires 2006 :**

Le Groupe ILIAD a poursuivi en 2006 une politique d'investissements importants dans le cadre du déploiement de son réseau et dans le but de permettre à ses clients de bénéficier des dernières avancées technologiques.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Ceci s'est traduit notamment :

- Par la poursuite des investissements en matière de fibre optique, laquelle est soit implantée directement par le Groupe ILIAD, soit utilisée dans le cadre d'accords donnant au Groupe un droit d'usage irrévocable (IRU) ;
- Par le déploiement (et le renouvellement) des matériels et équipements de réseau ;
- Par le lancement en avril 2006 d'un nouveau modem, la Freebox HD, équipée de nombreuses avancées technologiques et conçue par les équipes de recherche du Groupe.

Le Groupe ILIAD a par ailleurs engagé en 2006 les premiers travaux dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibres optiques (FTTH) visant à apporter à chaque foyer des zones concernées une fibre optique dédiée pour ses usages multimédias.

#### Dépréciation des actifs corporels

Il n'existe aucun signe d'une éventuelle perte de valeur des actifs corporels au niveau du Groupe ILIAD et au niveau de chacune de ses unités génératrices de trésorerie, justifiant la réalisation d'un test de dépréciation.

#### Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Terrains et constructions .....	18 052	0
• Droits d'usage réseau .....	7 635	3 682
• Equipements du réseau .....	64 166	36 563
<b>Total .....</b>	<b><u>89 853</u></b>	<b><u>40 245</u></b>

#### NOTE 21 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
<b>Actif non courant :</b>		
• Prêt .....	0	2 318
• Autres titres immobilisés .....	44	322
• Dépôts et cautionnements .....	1 939	1 496
<b>Total actif non courant .....</b>	<b><u>1 983</u></b>	<b><u>4 136</u></b>
<b>Actif courant :</b>		
• Prêt .....	0	325
• Autres .....	0	0
<b>Total actif courant .....</b>	<b><u>1 983</u></b>	<b><u>325</u></b>
<b>Total autres actifs financiers .....</b>	<b><u>1 983</u></b>	<b><u>4 461</u></b>

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	<u>Net</u>	<u>Net</u>
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat .....	44	322
• Titres détenus à des fins de négociations .....	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance .....	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe .....	1 939	4 139
• Actifs disponibles à la vente .....	0	0
<b>Total des autres actifs financiers .....</b>	<b><u>1 983</u></b>	<b><u>4 461</u></b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Valeur nette en début exercice .....	4 461	4 968
Acquisitions .....	584	609
Remboursements .....	(2 849)	(470)
Incidence des variations de périmètre .....	(396)	79
Dotations aux provisions .....	183	(725)
<b>Valeur nette en fin d'exercice .....</b>	<b><u>1 983</u></b>	<b><u>4 461</u></b>

En 2004, la vente par le Groupe d'un immeuble avait été assortie d'un crédit vendeur d'une durée de 10 ans. Courant 2007, l'acquéreur a procédé au remboursement anticipé et complet de ce prêt.

**NOTE 22 : STOCKS**

Le détail des stocks est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Matières premières .....	298	207
En cours .....	0	0
Produits finis .....	762	3 145
<b>Stocks en valeur brute .....</b>	<b><u>1 060</u></b>	<b><u>3 352</u></b>
Provisions :		
• sur matières premières .....	(197)	(207)
• sur produits finis .....	(358)	(209)
<b>Total des provisions .....</b>	<b><u>(555)</u></b>	<b><u>(416)</u></b>
<b>Stocks en valeur nette .....</b>	<b><u>505</u></b>	<b><u>2 936</u></b>

**Commentaires 2006 et 2007 :**

Le stock de produits finis est principalement constitué de cartes Wi-Fi, ainsi que de téléphones mobiles et divers accessoires proposés à la vente par le Groupe ILIAD depuis le lancement du nouveau modem Freebox HD.

**NOTE 23 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS**

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
<b>Clients et autres débiteurs :</b>		
Créances clients .....	96 490	76 706
Avances et acomptes .....	932	593
Créances fiscales (TVA) .....	35 405	37 642
Autres créances .....	16 382	9 593
Charges constatées d'avance .....	7 946	8 811
<b>Total brut .....</b>	<b><u>157 155</u></b>	<b><u>133 345</u></b>
Provisions sur clients .....	(15 348)	(9 351)
Provisions sur autres débiteurs .....	(1 228)	(1 219)
<b>Total des actifs courants .....</b>	<b><u>140 579</u></b>	<b><u>122 775</u></b>
Clients nets .....	81 142	67 355
Autres créances nettes .....	59 437	55 420

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### NOTE 24 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2007		31/12/2006	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
<b>Valeur nette</b> .....	<b>150 974</b>	<b>150 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
SICAV monétaires				
<b>Valeur nette</b> .....	<b>3 694</b>	<b>3 694</b>	<b>4 270</b>	<b>4 270</b>
<b>Disponibilités</b> .....	<b>80 112</b>	<b>80 112</b>	<b>275 270</b>	<b>275 270</b>
<b>TOTAL valeur nette</b> .....	<b>234 780</b>	<b>234 780</b>	<b>279 540</b>	<b>279 540</b>

Les certificats de dépôts négociables (CDN) ont une durée de vie à l'émission inférieure à 3 mois.

Les SICAV monétaires composant le portefeuille du Groupe sont des parts ou actions d'OPCVM relevant de la classification AMF « monétaire euro » ou « monétaire à vocation internationale ».

Elles sont cessibles à tout moment.

#### NOTE 25 : ACTIFS DETENUS EN VUE D'ETRE CEDES

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2007	31/12/2006
Immeubles destinés à la vente .....	8 110	0
Autres actifs destinés à la vente .....	0	0
<b>Total</b> .....	<b>8 110</b>	<b>0</b>

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, notamment sur la ville de Paris, le Groupe ILIAD a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée a été créée en 2007 afin de suivre ces opérations, qui devraient aboutir à une cession en 2008.

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

Il n'a pas été enregistré en résultat 2007 de gains ou de pertes relatifs à ces actifs.

L'information sectorielle relative à cet actif est donnée en note 16.

#### NOTE 26 : INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

##### Capital

Le capital d'ILIAD n'a connu aucun mouvement ni en 2006 ni en 2007. Au 31 décembre 2007, le Groupe ILIAD détient 32 541 actions propres.

A cette date, le capital d'ILIAD se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants .....	39 116 276	72,23
Public .....	15 035 274	27,77
<b>Total</b> .....	<b>54 151 550</b>	<b>100,00</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Dividendes versés et proposés à l'Assemblée Générale des actionnaires**

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2006 versés en 2007 : 14 607 K€
- Acomptes sur dividendes versés en 2007 : Néant

Soit un total versé en 2007 de : 14 607 K€

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,31 € par actions existantes.

**Détail des réserves**

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Réserve légale .....	1 200	1 200
• Réserve des plus-values à long terme .....	0	0
• Autres réserves .....	159 224	110 793
• Report à nouveau .....	113 130	50 150
• Réserves :		
• de réévaluation des immobilisations corporelles .....	0	0
• de réévaluation des immobilisations incorporelles .....	0	0
• de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente .....	0	0
• de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie .....	(3 711)	0
• écart de conversion .....	0	0
• d'impôts exigibles et différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en, ou sortis des capitaux propres .....	0	0
• de transactions de paiements en actions dénouées par remise d'instruments de capitaux propres .....	0	0
• Résultat de la période .....	<u>150 226</u>	<u>123 871</u>
<b>Total</b> .....	<b><u>420 069</u></b>	<b><u>286 014</u></b>

**Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie**

L'intensification des achats effectués en US \$ a conduit le Groupe ILIAD à mettre en œuvre dans le courant du second semestre 2007 une politique active de couverture des risques liés au change euro / dollar.

Les instruments dérivés mis en place par le Groupe ILIAD sont décrits en note 34.

Au 31 décembre 2007, la réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie s'élève à (3 711) K€.

**NOTE 27 : PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES**

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2007 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

**Au 31 décembre 2007 :**

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Nombre d'options exerçables</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Nombre d'options levées en 2007</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2007</u>
12 décembre 2003 .....	20 janvier 2004	409 434	19	16,30	0	409 434
12 décembre 2003 .....	20 décembre 2005	439 203	70	48,44	0	439 203
29 mai 2006 .....	14 juin 2007	162 455	1	74,62	0	162 455
29 mai 2006 .....	30 août 2007	703 960 <sup>38</sup>	96	68,17	0	703 960
<b>Total</b> .....						<b><u>1 715 052</u></b>

<sup>38</sup> Ces options concernent 2 plans ; un plan de 162.455 options octroyées à un bénéficiaire et un plan de 541.505 options octroyées à 94 salariés

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Au 31 décembre 2006 :

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options exerçables	Nombre de bénéficiaires	Prix de souscription	Nombre d'options levées en 2006	Options non exercées au 31/12/2006
12 décembre 2003 .....	20 janvier 2004	409 434	19	16,30	0	409 434
12 décembre 2003 .....	20 décembre 2005	536 931	81	48,44	0	536 931
<b>Total</b> .....						<b>946 365</b>

### Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20 janvier 2004	Options exerçables le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012

### Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	20/01/2004	19/12/2005	19/12/2005	14/06/2007	30/08/2007
Quantités .....	487 769	270 758	270 757	162 455	703 960
Prix d'exercice par action .....	16.30 €	48.44 €	48.44 €	74.62 €	68.17 €
Volatilité sous-jacente .....	15 %	30,4 %	30,4 %	38,40 %	38,85 %
Durée de l'option .....	4 ans	4 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Coût annuel .....	275 K€	865 K€	675 K€	700 K€	2 800 K€

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 3 167 K€ pour l'exercice 2007 et à 1 815 K€ pour l'exercice 2006.

### NOTE 28 : PROVISIONS

Le détail des provisions est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2007	31/12/2006
<b>Provisions « non courantes »</b>		
Provisions pour charges .....	1 416	1 015
<b>Total des provisions « non courantes »</b> .....	<b>1 416</b>	<b>1 015</b>
<b>Provisions « courantes »</b>		
Provisions pour risques .....	1 152	1 205
Provisions pour charges .....	0	262
<b>Total des provisions « courantes »</b> .....	<b>1 152</b>	<b>1 467</b>
<b>Total des provisions</b> .....	<b>2 568</b>	<b>2 482</b>

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le Groupe ILIAD s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Provisions pour charges .....	1 416	1 277
Provisions pour risques .....	1 152	1 205
<b>Total des provisions pour risques et charges .....</b>	<b>2 568</b>	<b>2 482</b>

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2007 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2006</u>	<u>Augmentations 2007 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2007 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2007 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Variation du cours des devises</u>	<u>Valeur au 31/12/2007</u>
Provisions pour litiges et risques .....	1 205	713	108	633	(25)	0	1 152
Provisions pour charges ...	1 277	439	1	272	(27)	0	1 416
<b>TOTAL .....</b>	<b>2 482</b>	<b>1 152</b>	<b>109</b>	<b>905</b>	<b>(52)</b>	<b>0</b>	<b>2 568</b>

Le montant comptabilisé au titre des avantages du personnel est développé en note 6 « Données sociales ».

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2006 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>Valeur au 31/12/2005</u>	<u>Augmentations 2006 (dotations)</u>	<u>Diminutions 2006 (reprises provisions utilisées)</u>	<u>Diminutions 2006 (reprises provisions non utilisées)</u>	<u>Changements de périmètre</u>	<u>Variation du cours des devises</u>	<u>Valeur au 31/12/2006</u>
Provisions pour litiges et risques .....	707	950	235	217	0	0	1 205
Provisions pour restructuration .....	30	0	30	0	0	0	0
Provisions pour charges ...	596	679	1	12	15	0	1 277
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 333</b>	<b>1 629</b>	<b>266</b>	<b>229</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2 482</b>

L'impact (net des charges encourues) sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Résultat opérationnel .....	(519)	(1 140)
Résultat financier .....	272	(260)
<b>Total .....</b>	<b>(247)</b>	<b>(1 400)</b>

### NOTE 29 : PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Emprunts bancaires .....	0	1 766
Emprunt obligataire .....	301 927	295 416
Emprunts relatifs aux locations- financement .....	21 404	5 650
Instruments de couverture de flux de trésorerie .....	802	0
Autres dettes financières .....	74	42
<b>Total passifs financiers non courants .....</b>	<b>324 207</b>	<b>302 874</b>
Emprunts bancaires .....	750	941
Emprunt obligataire .....	7 274	3 707
Emprunts relatifs aux locations- financement .....	6 556	3 066
Concours bancaires .....	11 691	3 216
Instruments de couverture de flux de trésorerie .....	4 858	0
Autres dettes financières .....	27	16
<b>Total passifs financiers courants .....</b>	<b>31 156</b>	<b>10 946</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>355 363</b>	<b>313 820</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en Euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières sur l'année 2007 et sur l'année 2006 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Dettes en début d'exercice .....	313 820	89 600
Nouveaux emprunts <sup>39</sup> .....	24 552	333 998
Emprunt obligataire (ré affectation composante capitaux propres) .....	0	(34 026)
Remboursements d'emprunts .....	(7 265)	(84 139)
Variation des concours bancaires .....	8 475	1 386
Incidence variation périmètre .....	33	183
Coupons et charges d'intérêts sur prime (OCEANE) .....	10 078	6 893
Incidences des couvertures de flux de trésorerie .....	5 660	0
Autres .....	10	(75)
<b>Total des dettes à la clôture</b> .....	<b>355 363</b>	<b>313 820</b>

39 Nouveaux emprunts hors crédits-baux .....	1	326 262
--	---	---------

#### Emprunt obligataire :

Courant juin 2006, le Groupe ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2.20 % d'une valeur nominale totale de 287.5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 330.6 millions d'Euros.

Les obligations arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sont remboursables à leur valeur nominale, soit 88,05 Euros par OCEANE.

L'emprunt obligataire comptabilisé en 2006 a été calculé de la façon suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>29 juin 2006</u>
<b>Valeur nominale de l'emprunt obligataire émis le 29 juin 2006</b> .....	<b>330 625</b>
Frais d'émission .....	(4 371)
Impact net sur la trésorerie 2006 .....	<b>326 254</b>
Composante capitaux propres (valeur brute) .....	(34 026)
<b>Composante dettes au 29 juin 2006</b> .....	<b>292 228</b>

L'impact de l'emprunt obligataire sur les capitaux propres du Groupe est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>29 juin 2006</u>
Composante capitaux propres (valeur brute) .....	34 026
Impact de la fiscalité différée .....	(11 716)
<b>Impact net sur les capitaux propres</b> .....	<b>22 310</b>

#### Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le Groupe ILIAD en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants.

#### Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2007

Il n'existe plus au 31 décembre 2007 d'endettement significatif auprès d'organismes bancaires.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Ventilation de l'endettement financier**

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Endettement à taux fixe .....	337 235	307 880
Endettement à taux variable .....	18 128	5 940
<b>Endettement total .....</b>	<b><u>355 363</u></b>	<b><u>313 820</u></b>

**Ventilation par échéance**

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2007 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A 1 an</u>	<u>A 2 ans</u>	<u>A 3 ans</u>	<u>A 4 ans</u>	<u>A 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire .....	7 274	0	0	0	301 927	0	<b>309 201</b>
Emprunts bancaires .....	750	0	0	0	0	0	<b>750</b>
Emprunts bancaires CB .....	6 556	5 093	3 447	2 705	2 323	7 836	<b>27 960</b>
Concours bancaires .....	11 691	0	0	0	0	0	<b>11 691</b>
Autres .....	4 885	801	0	0	0	75	<b>5 761</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b><u>31 156</u></b>	<b><u>5 894</u></b>	<b><u>3 447</u></b>	<b><u>2 705</u></b>	<b><u>304 250</u></b>	<b><u>7 911</u></b>	<b><u>355 363</u></b>

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2006 :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A 1 an</u>	<u>A 2 ans</u>	<u>A 3 ans</u>	<u>A 4 ans</u>	<u>A 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Emprunt obligataire .....	3 707	0	0	0	0	295 416	<b>299 123</b>
Emprunts bancaires .....	941	940	191	191	190	254	<b>2 707</b>
Emprunts bancaires CB .....	3 066	2 823	1 570	464	318	475	<b>8 716</b>
Concours bancaires .....	3 216	0	0	0	0	0	<b>3 216</b>
Autres .....	16	0	0	0	0	42	<b>58</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b><u>10 946</u></b>	<b><u>3 763</u></b>	<b><u>1 761</u></b>	<b><u>655</u></b>	<b><u>508</u></b>	<b><u>296 187</u></b>	<b><u>313 820</u></b>

**Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2007**

***Contrats portant sur des immeubles :***

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le Groupe ILIAD procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

A ce titre, le Groupe ILIAD a signé un contrat cadre avec la société GENEFIM en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 Euro symbolique.

Le contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

***Contrats portant sur des matériels :***

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

#### Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2007 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>A moins d'1 an</u>	<u>A plus d'1 an et à moins de 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Paiements minimaux .....	6 556	13 568	7 836	<b>27 960</b>
Valeur actualisée correspondante .....	6 556	12 274	5 590	<b>24 420</b>

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,80 %.

#### NOTE 30 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
<b>Autres passifs non courants :</b>		
Dettes fournisseurs .....	1 021	2 373
Autres dettes .....	8 223	9 128
<b>Total Autres passifs non courants .....</b>	<b>9 244</b>	<b>11 501</b>
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs .....	197 109	232 110
Avances et acomptes .....	0	0
Dettes fiscales et sociales .....	35 085	30 843
Autres dettes .....	1 587	5 251
Produits constatés d'avance .....	1 330	7 219
<b>Total des fournisseurs et autres créditeurs .....</b>	<b>235 111</b>	<b>275 423</b>
<b>Total .....</b>	<b>244 355</b>	<b>286 924</b>

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Fournisseurs de biens et services .....	126 371	136 713
Fournisseurs d'immobilisations .....	71 759	96 734
<b>Total .....</b>	<b>198 130</b>	<b>233 447</b>

#### NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Loyers (paiements minimaux) .....	5 999	4 393
• Loyers conditionnels .....	11	92
• Sous-locations .....	3 963	3 711
<b>Total .....</b>	<b>9 973</b>	<b>8 196</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2007 sur les locations.

(Chiffres en milliers d'Euros) <u>Nature de location</u>	<u>A 1 an</u>	<u>A 2 ans</u>	<u>A 3 ans</u>	<u>A 4 ans</u>	<u>A 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
Biens immobiliers .....	5 825	3 474	726	673	673	156	11 527
Véhicules .....	855	500	15	0	0	0	1 370
Matériels et infrastructures de réseaux .....	2 186	1 049	515	328	302	1 415	5 795
<b>TOTAL</b> .....	<b>8 866</b>	<b>5 023</b>	<b>1 256</b>	<b>1 001</b>	<b>975</b>	<b>1 571</b>	<b>18 692</b>

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

### NOTE 32 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

#### Transactions avec les principaux dirigeants :

- Personnes concernées :

La Direction du Groupe comprend les membres du Conseil d'Administration de la société ILIAD et les membres du Comité de Direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe ILIAD.

- La rémunération des principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<u>En Milliers d'Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Rémunération totale .....	1 632	1 074
• Avantages à court terme .....	0	0
• Avantages postérieurs à l'emploi .....	0	0
• Autres avantages à long terme .....	0	0
• Indemnités de fin de contrat de travail .....	0	0
• Paiements en actions ou assimilés .....	2 714	1 040
<b>Total</b> .....	<b>4 346</b>	<b>2 114</b>

Le Groupe ILIAD a par ailleurs procédé aux rachats de 18 actions FREEBOX auprès de Monsieur Rani ASSAF pour un montant de 120 K€.

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**NOTES FINANCIERES 2007-2006-2005**  
**NOTES FINANCIAL INSTRUMENTS**

**Réconciliation par classe et par catégorie comptable**

(En millions d'euros)	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
<b>Au 31 décembre 2007</b>						
Disponibilités .....	80 112				80 112	80 112
Valeurs mobilières de placement .....	154 668				154 668	154 668
Clients .....			81 142		81 142	81 142
Autres débiteurs .....			59 437		59 437	59 437
Autres actifs financiers non courants .....	44		1 939		1 983	1 983
Passifs financiers non courants hors OCEANE .....		(802)		(21 478)	(22 280)	(22 280)
Passifs financiers courants hors OCEANE ...		(4 858)		(19 024)	(23 882)	(23 882)
Emprunt obligataire OCEANE .....				(309 201)	(309 201)	Cf <sup>(40)</sup>
Autres passifs non courants .....				(9 244)	(9 244)	(9 244)
Autres passifs courants .....				(235 111)	(235 111)	(235 111)
<b>Valeur comptable des catégories .....</b>	<b>234 824</b>	<b>(5 660)</b>	<b>142 518</b>	<b>(594 058)</b>	<b>(222 376)</b>	<b>N/A</b>
<b>Au 31 décembre 2006</b>						
Disponibilités .....	275 270				275 270	275 270
Valeurs mobilières de placement .....	4 270				4 270	4 270
Clients .....			67 355		67 355	67 355
Autres débiteurs .....			55 420		55 420	55 420
Autres actifs financiers non courants .....	322		3 814		4 136	4 136
Autres actifs financiers courants .....			325		325	325
Passifs financiers non courants hors OCEANE .....				(7 458)	(7 458)	(7 458)
Passifs financiers courants hors OCEANE ...				(7 239)	(7 239)	(7 239)
Emprunt obligataire OCEANE .....				(299 123)	(299 123)	Cf <sup>(1)</sup>
Autres passifs non courants .....				(11 501)	(11 501)	(11 501)
Autres passifs courants .....				(275 423)	(275 423)	(275 423)
<b>Valeur comptable des catégories .....</b>	<b>279 862</b>		<b>126 914</b>	<b>(600 744)</b>	<b>(193 968)</b>	<b>N/A</b>

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture

<sup>(40)</sup> L'emprunt obligataire (OCEANE) du Groupe ILIAD n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire à la clôture.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances

**NOTE 34 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

**Risque de marché :**

**Risque de change :**

*Exposition au risque de change*

Le Groupe ILIAD acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du groupe est l'euro.

Le Groupe a décidé, courant 2007, de mettre en place une politique de couverture destinée à couvrir les opérations commerciales hautement probables et libellées en US Dollar. Ces transactions devraient être réalisées à différentes dates au cours des dix-huit prochains mois. Pour cela, le Groupe a eu recours à des tunnels à prime nulle.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont couverts dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi. En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2007, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

Risque de change :

<u>Montants exprimés en milliers d'euros</u>	<u>USD</u>
Actifs .....	11 158
Passifs .....	28 054
Position nette avant gestion .....	16 896
Position hors bilan .....	0
Position nette après gestion .....	16 896
Cours de clôture .....	1,47185

Sensibilité au risque de change

	<u>USD</u>
Position nette après gestion .....	16 896
<b><i>Hypothèse d'évolution retenue :</i></b>	
<b><i>Evolution défavorable de 1 centime d'€</i></b>	
Position nette après gestion dans cette hypothèse .....	17 011
Sensibilité .....	115

**Risque de taux :**

*Exposition au risque de taux*

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt de façon significative. Les sociétés du Groupe ont contracté au cours de l'exercice 2006 une ligne de crédit syndiquée confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros, utilisable jusqu'en juin 2011. Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'avait été effectué sur cette ligne.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

Les engagements de leasing et les crédits-baux restant dû au 31 décembre 2007 s'élevaient à 28 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2006. La majorité des financements mis en place au cours de 2007 s'est faite dans le cadre du déploiement d'un réseau FTTH. Ainsi au 31 décembre 2007, le montant des engagements de crédit bail immobilier mis en place avec GENEFIM (filiale du groupe Société Générale) pour les acquisitions de NRO (Nœud de Raccordement Optique, à savoir le local FREE où se font toutes les connexions fibres optiques desservant une zone géographique donnée) s'élevait à 12,6 millions d'euros et les contrats de leasing d'équipement FTTH, souscrits auprès de Cisco Capital représentaient plus de 7,1 millions d'euros.

La trésorerie du Groupe est investie dans des placements à taux variable. Au 31 décembre 2007, le Groupe n'avait conclu aucune opération de couverture relative à des risques de taux d'intérêt. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2007, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

<u>En milliers d'Euros</u>	<u>A moins de 1 an</u>	<u>De 1 à 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Passifs financiers .....	26 271	315 420	7 985
Actifs financiers .....	0	0	1 939
Position nette avant gestion .....	<b>26 271</b>	<b>315 420</b>	<b>6 046</b>
Hors bilan .....	0	0	0
Position nette après gestion .....	<b>26 271</b>	<b>315 420</b>	<b>6 046</b>
Position nette à renouveler à moins d'un an (en milliers d'Euros) .....			<b>26 271</b>
Variation de taux .....			<b>1%</b>
Durée moyenne restant à courir (en mois) .....			<b>12</b>
Sensibilité (en milliers d'Euros) .....			<b>263</b>

#### **Risques sur les actions**

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception d'une participation négligeable dans la société Mandrake Soft.

En revanche, il détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions auto détenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la Société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considéré comme négligeable.

#### **Risque de liquidité :**

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle.

En date du 29 juin 2006, la Société ILIAD a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables (OCEANE) pour un montant total de 330,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 223,1 millions d'euros contre 276,3 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Compte tenu des ratios ci-dessous décrits, le Groupe n'est par ailleurs soumis à aucun risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

Il existe des obligations à respecter (« *covenants* ») notamment sur la ligne de crédit syndiquée confirmée d'un montant maximal de 220 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, ces « *covenants* » (qui prennent la forme de ratios financiers) sont et ont toujours été respectés par le Groupe.

	<u>Ratios financiers demandés</u>	<u>Impact en cas de non respect des ratios financiers</u>	<u>Niveau des ratios au 31 décembre 2007</u>
Ligne de 220 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de Leverage < 2,5 Ratio Interest cover > 5,1	Défaut	Ratio de Leverage: 0,258 Ratio Interest cover: 126,743

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**Risque de crédit / Risque de contrepartie :**

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (Cf. Note 33 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2007, les créances clients s'élevaient à 96 millions d'euros en valeur brute et 81 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 23 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Client » du Groupe n'est pas significatif et contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (certificats de dépôt et billets de trésorerie) ou (ii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2007, les placements à court terme, qui s'élèvent à 155 millions d'euros (cf. Note 24 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ») sont composés essentiellement de titres de créances négociables (certificats de dépôt et billets de trésorerie) d'une maturité ne dépassant pas 3 mois, émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit (minimum A2/P2 ou équivalent). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

***Analyse des créances clients et de leur antériorité***

Au 31 décembre 2007, le solde du poste « Clients » s'établit à 96 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 15 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Aux 31 décembre 2006 et 2007, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

#### NOTE 35 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS

##### Engagements donnés

Le tableau suivant retrace les engagements consentis par le Groupe ILIAD au profit de tiers :

<u>Bénéficiaire de l'engagement</u>	<u>Montant de l'engagement en K€</u>	<u>Objet de l'engagement</u>
SITA (Suez Environnement) ...	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque
ARCEP .....	(1)	Investissements à réaliser par IFW
France Telecom .....	(2)	Investissements liés à la fibre optique noire
BNP .....	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure

- (1) *Par décision du 09 décembre 2003, l'ARCEP a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio.*

*Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer un taux de couverture minimum de la population et d'effectuer en conséquence les investissements nécessaires pour y parvenir. Ce taux de couverture doit atteindre 33,4 % de la population des régions Normandie et Ile de France au 31 décembre 2005. Il doit également atteindre 5 % de la population des autres régions de France Métropolitaine au 31 décembre 2005, 7 % au 31 décembre 2008 et 9 % au 31 décembre 2011.*

- (2) *En avril 2006, le Groupe ILIAD a signé un contrat d'abonnement au service de collecte NRA (nœud de raccordement abonné) de France Télécom, service de location de fibres optiques noires réservé aux opérateurs dégroupés.*

*Au titre de ce contrat cadre à durée indéterminée, le Groupe ILIAD peut émettre des bons de commande afin que France Télécom mette à sa disposition un ou plusieurs liens de fibre optique noire entre un NRA de France Télécom dans lequel le Groupe est présent et un POP de Free (le Point Opérationnel de Présence (POP) est un site physique exploité par un opérateur et lui permettant à l'aide d'une liaison d'interconnexion de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur) ou entre deux NRA de France Télécom dans lesquels le Groupe est présent, sous réserve de disponibilité et contre versement d'une redevance annuelle.*

*La location des liens de fibres optiques est soit d'une durée de trois ans, soit de quinze ans au choix du Groupe. Le Groupe ILIAD a émis une première série de bons de commandes pour des liens de fibre optique noire sur une période de quinze ans au mois de mai 2006.*

##### Engagements reçus

- Au 31 décembre 2007, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée d'un montant maximal de 220 M€, expirant à plus d'un an. Au 31 décembre 2007, le Groupe n'utilise pas cette ligne de crédit.
- L'un des partenaires financiers du Groupe a octroyé à la Ville de Paris une garantie financière d'un montant de 3 000 K€ dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public conclu en 2006 entre le Groupe ILIAD et cette dernière.
- Le Groupe ILIAD a annoncé en 2006 son engagement dans le cadre du déploiement de son réseau de boucle locale en fibre optique (FTTH) visant à apporter une fibre optique dédiée aux usages multimédias à chaque foyer abonné situé en zone éligible.

Courant janvier 2007, le Groupe ILIAD a signé avec la société GENEFIM un contrat cadre de crédit bail immobilier visant à financer les acquisitions de locaux dont il doit disposer pour abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

Ce contrat prévoit le financement par le crédit bailleur jusqu'au 30 juin 2008 de chacune de ces acquisitions immobilières, dans le cadre d'un contrat de crédit bail d'une durée de 12 ans et dans la limite d'une enveloppe globale de 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le Groupe ILIAD a utilisé cette enveloppe à hauteur de 12 988 K€.

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe ILIAD.

**Effets escomptés non échus**

Le Groupe ILIAD n'a pas recours à ce type de financement.

**Droit individuel à la formation**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

Pour que des formations demandées soient accordées, il doit être démontré qu'elles sont utiles à l'évolution professionnelle du salarié au sein des équipes du Groupe. En conséquence, aucune provision n'a été constatée à ce titre. Le nombre d'heures accumulées non consommées à la clôture de l'exercice s'élève à 32,3 milliers d'heures.

**Dépendance du Groupe ILIAD à l'égard de brevets et licences**

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ONE TEL, concédée en 2001 par la société Centrica Télécommunications Ltd pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires mais plafonnée à un maximum de 250 000 €.

**Procès et litiges**

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges, conformément à la norme IAS 37.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

**NOTE 36 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement significatif susceptible de remettre en cause les comptes clos le 31 décembre 2007 n'est intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la date d'arrêtés des comptes.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

**NOTE 37 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2007**

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
<b>ILIAD</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>ASSUNET</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,92 %	89,96 %	89,92 %	I.G.
<b>CENTRAPEL</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
<b>CITEFIBRE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,78 %	99,78 %	99,78 %	99,78 %	I.G.
<b>DEDIBOX</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %	I.G.
<b>FREE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>FREEBOX</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	96,08 %	95,79 %	96,08 %	95,79 %	I.G.
<b>FREE INFRASTRUCTURE</b> <b>(anciennement PN)</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>FREE MOBILE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	/	100,00 %	/	I.G.
<b>IFW</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IH</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IMMOBILIERE ILIAD</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	/	100,00 %	/	I.G.
<b>IRE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>KEDRA</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>ON LINE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2007</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
<b>ONE TEL</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>TOTAL CALL</b> Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>TOUTCOM</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %	I.G.

**NOTE 38 : LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2006**

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2005</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2005</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
<b>ILIAD</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>ASSUNET</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,92 %	89,88 %	89,92 %	89,88 %	I.G.
<b>CENTRAPEL</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
<b>CITEFIBRE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	479 015 240	Paris	99,78 %	0	99,78 %	0	I.G.
<b>DEDIBOX</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	484 961 206	Paris	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %	I.G.
<b>FREE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>FREEBOX</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 910 616	Paris	95,79 %	95,43 %	95,79 %	95,43 %	I.G.
<b>IFW</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>IH</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	99,98 %	100,00 %	99,98 %	I.G.
<b>IRE</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
<b>KEDRA</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	439 597 857	Paris	100,00 %	99,98 %	100,00 %	99,98 %	I.G.
<b>KERTEL</b> 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	422 135 459	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

	<u>N° RCS</u>	<u>Siège</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2005</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2006</u>	<u>Pourcentage d'intérêt 31/12/2005</u>	<u>Méthode de consolidation de l'exercice</u>
<b>ON LINE</b>							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>ONE TEL</b>							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>PN</b>							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
<b>TOTAL CALL</b>							
Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
<b>TOUTCOM</b>							
8 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	387 601 636	Paris	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %	I.G.

**NOTE 39 : EVOLUTION DU PERIMETRE OU DU POURCENTAGE DE CONTROLE SUR 2007**

**Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation :**

	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2006</u>	<u>Date d'acquisition ou d'immatriculation</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2007</u>
<b>FREEBOX</b> .....	95,79%	I.G.	19/01/2007 01/08/2007	96,08 %	I.G.
<b>ASSUNET</b> .....	89,92%	I.G.	25/05/2007	89,96 %	I.G.
<b>FREE MOBILE</b> .....	/	/	24/07/2007	100,00 %	I.G.
<b>IMMOBILIERE ILIAD</b> .....	/	/	03/12/2007	100,00 %	I.G.

**Sociétés sortant du périmètre de consolidation :**

	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2006</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2006</u>	<u>Date de sortie</u>	<u>Pourcentage de contrôle 31/12/2007</u>	<u>Méthode de consolidation 31/12/2007</u>
<b>KERTEL</b> .....	100,00%	I.G.	07/02/2007	/	/

**ILIAD**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Boissière Expertise Audit**  
57, Rue Boissière  
75116 Paris  
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**(Exercice clos le 31 décembre 2007)**

Aux Actionnaires  
**ILIAD**  
8, rue de la Ville l'Evêque  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ILIAD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

***I – Opinion sur les comptes consolidés***

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

***II – Justification des appréciations***

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2007, 2006 ET 2005**

- Votre société a procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et de la licence Wimax, actif incorporel non encore utilisé au plan commercial, selon les modalités décrites dans les notes 18 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables de l'Unité Génératrice de Trésorerie de l'internet haut débit et de la licence Wimax. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 7 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

**SOMMAIRE**

<b>BILAN ACTIF</b> .....	161
<b>BILAN PASSIF</b> .....	162
<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	163
<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b> .....	164
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	165
<b>PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE</b> .....	166
<b>1—PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	167
1.1—Faits caractéristiques de l'exercice .....	167
1.2—Principes généraux .....	167
1.3—Dérogations .....	167
1.4—Principales méthodes .....	167
1.4.1—Immobilisations corporelles et incorporelles .....	167
1.4.2—Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés .....	167
1.4.3—Créances .....	167
1.4.4—Opérations en devises .....	168
1.4.5—Provisions pour risques et charges .....	168
1.4.6—Emprunts obligataires .....	168
1.4.7—Distinction entre résultat courant et exceptionnel .....	168
1.4.8—Recours à des estimations .....	168
<b>2—INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2007</b> .....	169
2.1—Immobilisations incorporelles .....	169
2.1.1—Mouvements 2007 .....	169
2.1.2—Marques .....	169
2.2—Immobilisations corporelles .....	169
2.2.1—Mouvements 2007 .....	169
2.2.2—Analyse des postes d'immobilisations corporelles .....	169
2.3—Immobilisations financières .....	169
2.3.1—Mouvements 2007 : .....	169
2.3.2—Titres de participation .....	170
2.3.3—Créances rattachées à des participations .....	170
2.3.4—Liste des filiales et participations .....	170
2.3.5—Opérations avec les entreprises liées .....	172
2.4—Amortissements .....	172
2.5—Autres éléments d'actif .....	172
2.5.1—Ventilation des créances par échéance .....	172
2.5.2—Frais d'émission d'emprunts .....	173
2.6—Capital .....	173
2.6.1—Capital social .....	173
2.6.2—Forme des actions .....	173
2.6.3—Evolution du capital de ILIAD .....	173
2.6.4—Détenion du capital .....	174
2.6.5—Plans d'options de souscription d'actions et assimilés .....	174
2.7—Provisions pour risques et charges .....	174
2.8—Autres éléments du passif .....	175

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

<b>3—INFORMATIONS SUR L’ACTIVITE 2007</b> .....	<b>176</b>
3.1—Chiffre d’affaires .....	176
3.2—Effectifs .....	176
3.3—Résultat exceptionnel .....	176
3.4—Résultat financier .....	176
3.5—Rémunérations .....	177
<b>4—ELEMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>178</b>
4.1—Crédits-baux .....	178
4.2—Engagements financiers .....	178
4.2.1—Dettes garanties par des sûretés réelles .....	179
4.3—Engagements de retraite .....	179
<b>5—AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>180</b>
5.1—Consolidation .....	180
5.2—Informations fiscales .....	180
5.2.1—Intégration fiscale .....	180
5.2.2—Accroissements et allègements de la dette future d’impôt .....	180
5.2.3—Quote-part d’impôt se rapportant aux éléments exceptionnels .....	181
5.3—Informations sur la séparation des exercices .....	181
5.3.1—Détail des produits à recevoir .....	181
5.3.2—Détail des charges à payer .....	181
5.3.3—Détail des charges et produits constatés d’avance .....	181
5.4—Evénements postérieurs à la clôture .....	181

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**BILAN ACTIF**

	<u>Montant brut</u>	<u>Amort.</u>	<u>Montant net</u>	<u>Montant net</u>
	En Keuros	En Keuros	31/12/2007	31/12/2006
	En Keuros	En Keuros	En Keuros	En Keuros
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement .....	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement .....	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques .....	154	129	25	39
Fonds commercial .....	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles .....	46	46	0	3
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains .....	119	0	119	119
Constructions .....	356	254	102	119
Agencements .....	835	747	88	187
Installations techniques .....	7	7	0	0
Matériels informatiques .....	508	445	63	78
Mobilier .....	138	89	49	69
Avances et acomptes .....				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Titres de participation .....	100 706	3 507	97 199	99 114
Créances sur participations .....	291 803	2 000	289 803	254 503
Autres titres immobilisés .....	1 753	1 709	44	309
Autres immobilisations financières .....	1 187	0	1 187	1 014
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b> .....	<b>397 612</b>	<b>8 933</b>	<b>388 679</b>	<b>355 554</b>
Stocks .....	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes .....	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés .....	7 804	22	7 782	4 224
Fournisseurs débiteurs .....	0	0	0	0
Personnel .....	2	0	2	0
Etat—Taxes sur le chiffre d'affaires .....	1 869	0	1 869	608
Autres créances .....	24 619	1 220	23 399	10 820
Divers avances et acomptes versés .....	0	0	0	0
Autres valeurs mobilières .....	157 519	681	156 838	4 789
Disponibilités .....	50 261	0	50 261	255 981
Charges constatées d'avance .....	225	0	225	1 087
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b> .....	<b>242 299</b>	<b>1 923</b>	<b>240 376</b>	<b>277 509</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION :</b>				
Frais d'émission des emprunts .....	3 173	0	3 173	3 966
Ecarts de conversion actif .....			0	0
<b>TOTAL GENERAL</b> .....	<b>643 084</b>	<b>10 856</b>	<b>632 228</b>	<b>637 029</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

**BILAN PASSIF**

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	En Keuros	En Keuros
Capital social .....	12 000	12 000
Prime d'émission, fusion, apport .....	84 623	84 623
Réserve légale .....	1 200	1 200
Réserves réglementées .....	0	0
Autres réserves .....	731	731
Report à nouveau .....	113 130	50 150
Acomptes sur dividendes .....	0	0
<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b> .....	<u>32 415</u>	<u>77 587</u>
<b>CAPITAUX PROPRES GROUPE</b> .....	<u><b>244 099</b></u>	<u><b>226 291</b></u>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques .....	28	67
Provisions pour charges .....	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL PROVISIONS</b> .....	<u><b>28</b></u>	<u><b>67</b></u>
Emprunts obligataires .....	337 912	334 334
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits .....	26	16
Découverts, concours bancaires .....	8	15
Dettes financières diverses .....	411	14 825
Groupe et associés .....	24 606	29 142
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	10 223	3 964
Personnel .....	205	147
Organismes sociaux .....	307	237
Etat impôts sur les bénéfices .....	8 024	22 196
Etat taxes sur le chiffre d'affaires .....	2 368	791
Autres dettes fiscales et sociales .....	101	113
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés .....	0	0
Autres dettes .....	3 910	4 891
Produits constatés d'avance .....	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS</b> .....	<u><b>388 101</b></u>	<u><b>410 671</b></u>
<b>TOTAL GENERAL</b> .....	<u><u><b>632 228</b></u></u>	<u><u><b>637 029</b></u></u>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**COMPTE DE RESULTAT**

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	En Keuros	En Keuros
Production vendue France .....	25 758	25 319
Production vendue Export .....	0	0
<b>CHIFFRES D’AFFAIRES</b> .....	<b>25 758</b>	<b>25 319</b>
Reprises amort. provisions et transfert .....	145	354
Autres produits .....	287	876
<b>PRODUITS D’EXPLOITATION</b> .....	<b>26 190</b>	<b>26 549</b>
Achats refacturés .....	13 417	12 878
Autres achats et charges externes .....	11 758	10 250
Impôts, taxes et versements assimilés .....	216	148
Salaires et traitements .....	2 408	2 073
Charges sociales .....	1 064	857
Dotations amortissements immobilisations .....	998	649
Dotations pour dépréciations des actifs circulants .....	8	13
Dotations provisions risques et charges .....	0	67
Autres charges .....	510	282
<b>CHARGES D’EXPLOITATION</b> .....	<b>30 379</b>	<b>27 217</b>
<b>RESULTAT D’EXPLOITATION</b> .....	<b>-4 189</b>	<b>-668</b>
Intérêts et produits financiers divers .....	25 203	76 302
Reprises sur provisions .....	34	1 736
Produits nets s/cessions valeurs mobilières .....	9 157	5 798
<b>PRODUITS FINANCIERS</b> .....	<b>34 394</b>	<b>83 836</b>
Intérêts et charges financières diverses .....	9 114	8 267
Dotations aux provisions .....	5 201	276
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières .....	882	205
<b>CHARGES FINANCIERES</b> .....	<b>15 197</b>	<b>8 748</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b> .....	<b>19 197</b>	<b>75 088</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>15 008</b>	<b>74 420</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
	En Keuros	En Keuros
Produits exceptionnels sur opérations de gestion .....	1 048	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital .....	20 661	7 840
Reprises provisions .....	—	0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> .....	<b>21 709</b>	<b>7 840</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion .....	1 491	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital .....	800	3 856
Dotations exceptionnelles amortissements provisions .....	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b> .....	<b>2 291</b>	<b>3 856</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b> .....	<b>19 418</b>	<b>3 984</b>
Impôts dus sur les bénéfices .....	2 011	817
<b>TOTAL DES PRODUITS</b> .....	<b>82 293</b>	<b>118 225</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b> .....	<b>49 878</b>	<b>40 638</b>
<b>RESULTAT</b> .....	<b>32 415</b>	<b>77 587</b>

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

<u>En milliers d'euros</u>	<u>Capital</u>	<u>Primes</u>	<u>Réserves</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>Total capitaux</u>
<b>Situation à la clôture au 31 décembre 2005</b> .....	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 86 721</b>	<b>+ 34 962</b>	<b>+ 27 948</b>	<b>+ 161 631</b>
<b><u>Mouvements 2006</u></b>					
• Variation de capital de l'entreprise .....					
• Affectation de résultat 2005 .....			+ 27 948	- 27 948	0
• Distribution effectuée par l'entreprise .....			- 10 829		- 10 829
• Résultat de l'exercice .....				+ 77 587	+ 77 587
• Autres variations .....		- 2 098			- 2 098
<b>Situation à la clôture au 31 décembre 2006</b> .....	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 84 623</b>	<b>+ 52 081</b>	<b>+ 77 587</b>	<b>+ 226 291</b>
<b><u>Mouvements 2007</u></b>					
• Variation de capital de l'entreprise .....					
• Affectation de résultat 2006 .....			+ 77 587	- 77 587	0
• Distribution effectuée par l'entreprise .....			- 14 607		- 14 607
• Résultat de l'exercice .....				+ 32 415	+ 32 415
• Autres variations .....					
<b>Situation à la clôture au 31 décembre 2007</b> .....	<b>+ 12 000</b>	<b>+ 84 623</b>	<b>+ 115 061</b>	<b>+ 32 415</b>	<b>+ 244 099</b>

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

#### **PRESENTATION GENERALE DE L'ANNEXE**

Les critères de l'entreprise tels que définis par l'article 17 du décret du 29 novembre 1983 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période clôturée : ***le 31 décembre 2007***
- Durée de l'exercice : ***12 mois***
- Durée de l'exercice précédent : ***12 mois***
- Total du bilan 2007 : ***632 228 K€***
- Chiffre d'affaires 2007 : ***25 758 K€***
- Effectif au 31 décembre 2007 : ***33 salariés***

En conséquence, en application de l'article 10 du code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base doit être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives significatives.

*NB : Sauf précision contraire, les informations indiquées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'Euros (K€).*

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

### 1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a procédé à :

- la création de la société FREE MOBILE en juillet 2007 afin d'être candidate au déploiement et à l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile
- la création de la société IMMOBILIERE ILIAD en décembre 2007 qui a pour objet l'achat et la location de biens immobiliers dans le cadre du développement des activités liées à la fibre optique

La société ILIAD a par ailleurs cédé en février 2007 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans la société KERTEL.

#### 1.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 1.3 DÉROGATIONS

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

#### 1.4 PRINCIPALES MÉTHODES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 1.4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

• Logiciels .....	1 an
• Marques .....	10 ans
• Constructions .....	20 ou 30 ans
• Agencements .....	10 ans
• Installations techniques, matériel et outillage .....	5 ans
• Mobilier .....	5 ans
• Matériel informatique .....	4 ans

##### 1.4.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

##### 1.4.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

#### ***1.4.4 Opérations en devises***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

#### ***1.4.5 Provisions pour risques et charges***

Les obligations de la société ILIAD à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

#### ***1.4.6 Emprunts obligataires***

Le prix d'émission des obligations OCEANE est enregistré pour sa totalité en dettes financières (emprunt obligataire). Les frais d'émission liés sont étalés sur la durée de l'emprunt.

#### ***1.4.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel***

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société ILIAD, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### ***1.4.8 Recours à des estimations***

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

**2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**2.1.1 Mouvements 2007**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2007 :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/07</u>	<u>Acquisitions 2007</u>	<u>Cessions 2007</u>	<u>Valeur au 31/12/07</u>
Logiciels informatiques .....	46	0	0	46
Marques .....	154	0	0	154
<b>TOTAL .....</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200</b>

**2.1.2 Marques**

La société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

**2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**2.2.1 Mouvements 2007**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2007 :

<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>Valeur au 01/01/07</u>	<u>Acquisitions 2007</u>	<u>Cessions 2007</u>	<u>Valeur au 31/12/07</u>
Terrains .....	119	0	0	119
Constructions .....	356	0	0	356
Agencements .....	833	2	0	835
Installations techniques .....	7	0	0	7
Matériels informatiques .....	474	34	0	508
Mobilier .....	137	1	0	138
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 926</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>1 963</b>

**2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles**

- **Terrains et constructions :**

La société possède un bâtiment situé Rue de Crimée à Paris.

- **Matériels informatiques :**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

**2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**2.3.1 Mouvements 2007 :**

<u>Immobilisations financières</u>	<u>Valeur au 01/01/07</u>	<u>Acquisitions 2007</u>	<u>Cessions 2007</u>	<u>Valeur au 31/12/07</u>
Titres de participations .....	99 720	1 786	800	100 706
<b>Créances rattachées à des participations .....</b>	<b>254 503</b>	<b>49 514</b>	<b>12 214</b>	<b>291 803</b>
Autres titres immobilisés .....	1 753	0	0	1 753
Dépôts et cautionnements .....	1 014	233	60	1 187
<b>TOTAL .....</b>	<b>356 990</b>	<b>51 533</b>	<b>13 074</b>	<b>395 449</b>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

#### 2.3.2 *Titres de participation*

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- **FREEBOX**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 95,79 % à 96,08 %.

- **ASSUNET**

La société ILIAD a procédé au rachat d'actions détenues par des actionnaires minoritaires portant sa participation de 89,92 % à 89,96 %.

- **KERTEL**

ILIAD détenait une participation de 100 % dans le capital de la société KERTEL qu'elle a intégralement cédée en février 2007. Cette cession a été réalisée au prix de 20 661 K€ et était assorti d'un crédit-vendeur de 6 millions d'Euros payables entre le 29 juin et le 31 décembre 2007, dont les deux premières échéances de 2 millions d'Euros ont été encaissées courant 2007. La dernière échéance a été encaissée dans les premiers jours de 2008.

- **FREE MOBILE**

La société ILIAD a procédé à la création de la société FREE MOBILE en juillet 2007 dont elle détient l'intégralité du capital social. Cette société a pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile.

- **IMMOBILIERE ILIAD**

La société ILIAD a procédé à la création de la société IMMOBILIERE ILIAD en décembre 2007 dont elle détient l'intégralité du capital social. La société IMMOBILIERE ILIAD a pour objet l'achat et la location de biens immobiliers destinés à l'activité du secteur « Haut Débit ».

- **TOTAL CALL**

La société TOTAL CALL, filiale à 100 % de la société ILIAD, a procédé à une augmentation de capital en juin 2007 afin de se conformer à la législation Marocaine. Cette augmentation de capital a été libérée par compensation avec les avances en compte courant octroyées par ILIAD à cette filiale.

#### 2.3.3 *Créances rattachées à des participations*

Une part substantielle des fonds reçus par la société ILIAD lors de son introduction en Bourse ou lors de l'émission en 2006 de l'emprunt obligataire a été utilisée pour le financement des investissements dans le dégroupage et dans la fibre réalisés par les sociétés filiales FREE, FREEBOX et FREE INFRASTRUCTURE.

#### 2.3.4 *Liste des filiales et participations*

Voir le tableau ci-après.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE  
20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de détection	Résultat du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Engagements donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Dividendes encaissés
	en Keuros	en Keuros		en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros	en Keuros
ASSUNET SA .....	38	- 261	89,96	253	34	34	0	/	706	0
CENTRAPEL SA .....	38	- 1 486	99,98	1 491	38	38	3 534	/	35 993	0
CITEFIBRE SA .....	826	- 2 054	99,78	- 2 792	2 935	0	5 539	/	347	0
DEDIBOX SAS .....	37	48	90,00	1 190	33	33	1 297	/	3 438	0
FREE SAS .....	3 037	169 179	100,00	131 057	36 332	36 332	198 194	16 626	1 184 300	0
FREE BOX SAS .....	50	1 363	96,08	1 016	2 136	2 136	27 461	30 000K\$	207 988	0
FREE INFRASTRUCTURE SASU <sup>(41)</sup> ..	40	- 1 011	100,00	- 3 556	40	40	36 237	4 000	0	0
FREE MOBILE SAS <sup>(42)</sup> .....	40	0	100,00	- 100	40	40	75	/	0	0
IFW SASU .....	2 584	- 243	100,00	- 2 233	57 930	57 930	161	/	159	0
IH SA .....	39	76	100,00	34	39	39	654	/	1 054	0
IMMOBILIERE ILIAD SARL <sup>(43)</sup> .....	1	0	100,00	- 20	1	1	5 215	/	0	0
IRE SASU .....	37	- 30	100,00	- 1 287	37	37	10 079	50 000	0	0
KEDRA SA .....	39	4	100,00	75	39	39	1 462	/	4 883	791
ON LINE SASU .....	85	64	100,00	903	85	85	0	/	2 601	1 125
ONE TEL SAS .....	2 511	11 644	100,00	7 852	0	0	0	/	22 316	11 898
SNDM SARL .....	2	- 424	100,00	12	297	0	0	/	1	0
TOTAL CALL .....	409	8	100,00	2 759	415	415	1 871	/	11 696	0
TOUTCOM SARL .....	8	- 25	98,00	- 2	275	0	24	/	0	0

<sup>(41)</sup> Anciennement PN

<sup>(42)</sup> Créée en Juillet 2007

<sup>(43)</sup> Créée en Décembre 2007

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

**2.3.5 Opérations avec les entreprises liées**

	<u>Soldes débiteurs</u>	<u>Soldes créditeurs</u>
<b>Créances rattachées à des participations</b> .....	291 803	
Créances clients et comptes rattachés .....	6 457	
Autres créances .....	14 164	
Dépôts reçus sur les locaux .....		366
Dettes financières diverses .....		24 601
Fournisseurs et comptes rattachés .....		489
Autres dettes .....		<u>3 910</u>
Charges financières .....	1 339	
Produits financiers .....		<u>24 205</u>

**2.4 AMORTISSEMENTS**

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

<u>Immobilisations amortissables au 31/12/2007</u>	<u>Montant des amortissements au début de l'exercice</u>	<u>Augmentations dotations de l'exercice</u>	<u>Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif</u>	<u>Montant des amortissements à la fin de l'exercice</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<b>TOTAL I</b> .....	<u>158</u>	<u>17</u>	<u>0</u>	<u>175</u>
Constructions .....	237	17	0	254
Installations techniques, matériels et outillages industriels .....	7	0	0	7
Autres immobilisations corporelles Inst. Générales, agencements Aménagements divers .....	646	101	0	747
Matériels de bureau et informatiques, mobilier ....	<u>464</u>	<u>70</u>	<u>0</u>	<u>534</u>
<b>TOTAL II</b> .....	<u>1 354</u>	<u>188</u>	<u>0</u>	<u>1 542</u>
<b>TOTAL GENERAL I+II</b> .....	<u>1 512</u>	<u>205</u>	<u>0</u>	<u>1 717</u>

**2.5 AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF**

**2.5.1 Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

<u>ETAT DES CREANCES au 31/12/2007</u>	<u>Montants Bruts</u>	<u>A un an au plus</u>	<u>A plus d'un an</u>
<i>De l'actif immobilisé :</i>			
• Créances rattachées à des participations .....	291 803	291 803	0
• Autres immobilisations financières .....	<u>1 187</u>	<u>0</u>	<u>1 187</u>
<i>De l'actif circulant :</i>			
• Avances et acomptes versés .....	0	0	0
• Créances clients .....	7 804	7 804	0
• Clients douteux et litigieux .....	0	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux .....	2	2	0
• Personnel et comptes rattachés .....	0	0	0
• Taxe sur la valeur ajoutée .....	1 869	1 869	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe) .....	24 619	24 619	0
• Charges constatées d'avance .....	225	225	0
<b>TOTAUX</b> .....	<u>327 509</u>	<u>326 322</u>	<u>1 187</u>

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

### 2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés en 2006 lors de l'émission de l'emprunt obligataire (cf. paragraphe 2.8) ont été portés à l'actif pour un montant total de 4 370 K€.

Ces frais sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

L'évolution des frais d'émission d'emprunt en 2007 a été la suivante :

	<u>Montant en K€</u>
• Frais d'émission d'emprunt .....	4 370
• Amortissements antérieurs .....	- 404
• Amortissements de l'exercice .....	- 793
<b>Valeur nette au 31 décembre 2007 .....</b>	<b><u>3 173</u></b>

### 2.6 CAPITAL

#### 2.6.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2007 s'élève à 12 000 K€ divisé en 54 151 550 actions entièrement libérées. Il n'a connu aucune modification au cours de l'année 2007.

#### 2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

#### 2.6.3 Evolution du capital d'ILIAD

Le capital de la société ILIAD n'a connu aucune évolution au cours des années 2006 et 2007.

L'assemblée générale du 29 mai 2007 a autorisé pour une durée de vingt six mois la possibilité d'augmenter le capital de la société ILIAD pour un montant maximum de 4 millions d'Euros par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou d'une société contrôlée.

Elle a également autorisé pour une durée de vingt six mois la possibilité d'augmenter le capital de la société ILIAD pour un montant maximal de 4 millions d'Euros par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières émises :

- en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou assimilés,
- ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société à l'occasion d'une offre publique d'échange.

Cette même assemblée a autorisé pour une durée de vingt six mois la possibilité d'augmenter le capital de la société ILIAD par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 75 millions d'Euros.

Elle a autorisé pour une durée de vingt six mois la possibilité de réduire le capital de la société par annulation d'actions auto détenues dans la limite de 10 % des actions composant le capital.

Enfin, elle a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les dates, modalités et conditions desdites augmentations de capital.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

#### 2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2007, le capital d'ILIAD se répartissait comme suit :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
Dirigeants .....	39 116 276	72,23
Public .....	15 035 274	27,77
<b>Total</b> .....	<b>54 151 550</b>	<b>100,00</b>

#### 2.6.5 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2007 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

**Au 31 décembre 2007 :**

<u>Date de l'Assemblée</u>	<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Nombre d'options exerçables</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Prix de souscription</u>	<u>Nombre d'options levées en 2007</u>	<u>Options non exercées au 31/12/2007</u>
12 décembre 2003 .....	20 janvier 2004	409 434	19	16,30	0	409 434
12 décembre 2003 .....	20 décembre 2005	439 203	70	48,44	0	439 203
29 mai 2006 .....	14 juin 2007	162 455	1	74,62	0	162 455
29 mai 2006 .....	30 août 2007	703 960	96	68,17	0	703 960
<b>Total</b> .....						<b>1 715 052</b>

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

<u>Date d'ouverture du plan</u>	<u>Modalités d'exercice des options</u>
20 janvier 2004	Options exerçables le 20 janvier 2008
20 décembre 2005	Options exerçables pour moitié le 20 décembre 2009 et pour moitié le 20 décembre 2010
14 juin 2007	Options exerçables le 13 juin 2012
30 août 2007	Options exerçables le 30 août 2012

#### 2.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2007 :

	<u>Valeur au 01/01/07</u>	<u>Dotations 2007</u>	<u>Reprises 2007</u>	<u>Valeur au 31/12/07</u>
Provision pour risques et charges .....	67	0	39	28
<b>TOTAL</b> .....	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>28</b>
<b>Dont utilisées</b> .....			<b>39</b>	

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**2.8 AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF**

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

<u>ETAT DES DETTES au 31/12/2007</u>	<u>Montant brut</u>	<u>A un an au plus</u>	<u>A plus d'un an et 5 ans au plus</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
• Emprunts obligataires :				
• à 1 an maximum à l'origine .....	7 287	7 287		
• à plus de 1 an à l'origine .....	330 625	0	330 625	
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine .....	26	26		
• à plus de 1 an à l'origine .....	0	0		
• Concours bancaires .....	8	8		
• Emprunts et dettes financières divers .....	24 606	24 606		
• Dépôts et cautionnements reçus .....	411	0	411	
• Fournisseurs et comptes rattachés .....	10 223	10 223		
• Personnel et comptes rattachés .....	205	205		
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux .....	307	307		
• Etat et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices .....	8 024	8 024		
• Taxe sur la valeur ajoutée .....	2 368	2 368		
• Autres impôts, taxes assimilées .....	101	101		
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....	0	0		
• Autres dettes .....	3 910	3 910		
<b>TOTAUX .....</b>	<b><u>388 101</u></b>	<b><u>57 065</u></b>	<b><u>331 036</u></b>	

**Emprunt obligataire OCEANE :**

Courant juin 2006, le Groupe ILIAD a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et / ou d'échange en actions existantes (OCEANE).

Le 21 juin 2006, la société ILIAD a émis 3 265 190 OCEANE au taux de 2,20 % d'une valeur nominale totale de 287,5 millions d'Euros. Après l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements financiers garants de l'opération, le nombre d'OCEANE émis s'est élevé au 29 juin 2006 à 3 754 968 pour une valeur totale de 330,6 millions d'Euros.

Les obligations arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sont remboursables et/ou échangeables à leur valeur nominale, soit 88,05 Euros par OCEANE.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

## 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE 2007

### 3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires pour l'année 2007 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

• Prestations Minitel .....	3 324K€
• Prestations ILIAD TELECOM .....	2 993K€
• Refacturations intra groupe .....	18 967K€
• Autres produits .....	474K€
<b>TOTAL .....</b>	<b><u>25 758K€</u></b>

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

### 3.2 EFFECTIFS

Les effectifs de la société ILIAD au 31 décembre 2007 s'élèvent à 33 personnes pouvant être réparties comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
• Encadrement .....	19	9	28
• Employés .....	0	5	5
<b>TOTAL .....</b>	<b><u>19</u></b>	<b><u>14</u></b>	<b><u>33</u></b>

### 3.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2007, le résultat exceptionnel s'élève à 19 418 K€, et correspond essentiellement à la plus-value réalisée lors de la cession des titres de la société filiale KERTEL.

### 3.4 RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2007, le résultat financier de l'exercice s'élève à 19 197 K €, et se compose des éléments suivants :

	<u>En K€</u>
• Intérêts nets sur comptes courants des filiales .....	+9 032
• Revenus des titres .....	+13 814
• Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts .....	- 7 755
• Produits nets sur cessions des VMP .....	+9 157
• Dotations aux provisions .....	- 5 201
• Reprises de provisions non utilisées .....	+34
• Résultat sur actions propres .....	+116
	<b><u>+19 197K€</u></b>

Les provisions concernent :

• Des titres de participations .....	+ 2 935
• Des autres titres immobilisés .....	+ 266
• Des créances liées à des participations .....	+ 2 000
	<b><u>+ 5 201K€</u></b>

La société a enregistré une dépréciation de 4 935 K€ portant sur les titres de la société CITEFIBRE, ainsi que partiellement sur les avances financières consenties à cette société. Cette dépréciation résulte des faibles perspectives de cette société.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**3.5 RÉMUNÉRATIONS**

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société ILIAD sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

<u>Organes d'Administration</u> <u>En Euros</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés .....	241 850	125 070
• Jetons de présence :		
• Non soumis à cotisations sociales .....	60 000	60 000
 <u>Organes de Direction</u> <u>En Euros</u>	 <u>31/12/2007</u>	 <u>31/12/2006</u>
• Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés .....	772 631	626 664
• Avantages en nature .....	105 629	98 906

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**4 ELEMENTS FINANCIERS**

**4.1 CRÉDITS-BAUX**

La société ILIAD a conclu plusieurs contrats de crédits-baux portant sur des matériels divers nécessaires au développement de son activité.

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques de ces contrats qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2007 :

<u>ELEMENTS</u>	<u>Matériels</u>	<u>TOTAL</u>
<b>VALEUR D'ORIGINE</b> .....	<b>128</b>	<b>128</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>		
Cumuls antérieurs .....	125	125
Dotation de l'exercice .....	3	3
<b>TOTAL</b> .....	<b>128</b>	<b>128</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>		
Cumul exercices antérieurs .....	146	146
Exercice .....	3	3
<b>TOTAL</b> .....	<b>149</b>	<b>149</b>
<b>REDEVANCES RESTANT A PAYER</b>		
A un an au plus .....	0	0
A plus d'un an et cinq au plus .....	0	0
A plus de cinq ans .....	0	0
<b>TOTAL</b> .....	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>		
A moins de un an .....	0	0
A plus d'un an et cinq ans au plus .....	0	0
<b>MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b> .....	<b>3</b>	<b>3</b>

**4.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS**

<u>Société concernée par l'engagement donné</u>	<u>Bénéficiaire l'engagement</u>	<u>Montant de l'engagement en K€</u>	<u>Objet de l'engagement</u>
ILIAD	SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**Engagements consentis par ILIAD au profit des sociétés du Groupe :**

Société concernée par l'engagement donné	Bénéficiaire de l'engagement	Montant des engagements en K€	Objet de l'engagement
FREE	DELL NEWCOURT	679	Contrat de location portant sur des matériels informatiques
FREE	Cisco Systems Capital	15 947	Financement de l'achat de matériels dans le cadre de cinquante contrats de crédits-baux mobiliers ou locations
FREEBOX	MEMEC France SAS	/	Garantie des engagements financiers souscrits par FREEBOX
FREEBOX	ASUS	30 000 KUSD\$	Garantie des engagements financiers souscrits par FREEBOX pour la fourniture de composants électroniques
FREEBOX	SEAGATE	6 000 KUSD\$	Garantie des engagements financiers souscrits par FREEBOX pour la fourniture de composants électroniques
IH	Rugelec	/	Garantie des engagements financiers souscrits par IH dans le cadre du protocole d'accord signé le 11/12/2003
IRE	GENEFIM	50 000	Contrat de cautionnement – Durée de 12 années à compter du 11/01/2007
FREE Infrastructure	BNP	3 000	Garantie financière des engagements souscrits par Free Infrastructure
FREE Infrastructure	AXIONE	1 000	Garantie des engagements souscrits par Free Infrastructure dans le cadre d'un contrat clé en main de déploiement de fibres optiques

**4.2.1 Dettes garanties par des sûretés réelles**

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société ILIAD.

**4.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la «méthode des Unités de Crédit Projetées» avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2007 à 39 K€. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2007.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 CONSOLIDATION

La société ILIAD établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

### 5.2 INFORMATIONS FISCALES

#### 5.2.1 Intégration fiscale

La société ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend pour l'exercice 2007 les sociétés suivantes :

- SA ILIAD
- SA CENTRAPEL
- SA CITEFIBRE
- SAS FREE
- SAS FREE BOX
- SASU FREE INFRASTRUCTURE
- SASU IFW
- SA IH
- SASU IRE
- SA KEDRA
- SAS ONE TEL
- SASU ONLINE
- SARL SNDM
- SARL TOUTCOM

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- Les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat.

En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société ILIAD sous la rubrique « *autres dettes* ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2007 à 3 910 K€.

- Les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société ILIAD.
- En fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société ILIAD.

#### 5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

<u>NATURES DES DIFFERENCES TEMPORAIRES</u>	<u>MONTANT en K€</u>
<b>ACCROISSEMENTS</b> .....	/
<b>TOTAL</b> .....	/
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT</b> .....	/
<b>ALLEGEMENTS</b>	
Taxe effort construction .....	4
<i>Contribution sociale de solidarité</i> .....	12
<b>TOTAL</b> .....	<b>16</b>
<b>ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT</b> .....	<b>16</b>
Déficits reportables société .....	Néant
<b>GROUPE EN INTEGRATION FISCALE</b>	
Moins value à long terme groupe .....	Néant

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels**

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2007 s'élève à 2 011 K€ (y compris les contributions supplémentaires).

Il se ventile de la façon suivante :

- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : ..... 1 669 K€
- Quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : ..... 342 K€

**5.3 INFORMATIONS SUR LA SÉPARATION DES EXERCICES**

**5.3.1 Détail des produits à recevoir**

Ils se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Créances rattachées à des participations .....	0
Autres immobilisations financières .....	0
Créances clients et comptes rattachés .....	691
Autres créances .....	7 216
Disponibilités .....	0
<b>TOTAL</b> .....	<b><u>7 907</u></b>

**5.3.2 Détail des charges à payer**

Elles se composent des éléments suivants :

<u>MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN</u>	<u>MONTANT</u>
Emprunts obligataires convertibles .....	7 287
Autres emprunts obligataires .....	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	26
Emprunts et dettes financières divers .....	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	658
Dettes fiscales et sociales .....	370
Autres dettes .....	0
<b>TOTAL</b> .....	<b><u>8 341</u></b>

**5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance**

Ils se répartissent ainsi :

	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>
Charges/Produits d'exploitation .....	225	0
Charges/Produits financiers .....	0	0
Charges/Produits exceptionnels .....	0	0
<b>TOTAL</b> .....	<b><u>225</u></b>	<b><u>0</u></b>

**5.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

- Aucun évènement significatif ne s'est produit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la date d'arrêté des comptes.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

**ILIAD**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2007)**

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Boissière Expertise Audit**  
57, Rue Boissière  
75116 Paris  
France

### **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2007)**

Aux Actionnaires  
**ILIAD**  
8, rue de la Ville l'Evêque  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### ***I – Opinion sur les comptes annuels***

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### ***II – Justification de nos appréciations***

*En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :*

La note 1.4.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

**20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

*III – Vérifications et informations spécifiques*

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

**20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION  
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**  
20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

**Exercice clos le 31 décembre 2007**

**Iliad**  
8, rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

**Boissière Expertise Audit**  
57, rue Boissière  
75116 Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

#### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2007

Aux actionnaires de la société  
Iliad S.A.  
8, rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1 – Avec la société Free**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz.

Votre conseil d'administration du 12 mars 2007 a autorisé votre société à garantir les engagements de Free envers la société Cisco System concernant une location de matériel sur une durée de 36 mois pour un montant global de € 601 444.

#### **2 – Avec la société Freebox**

Personne concernée : Messieurs Xavier Niel, Michaël Boukobza et Olivier Rosenfeld.

Votre conseil d'administration du 5 avril 2007 a autorisé votre société à renouveler la garantie des engagements financiers pris par votre filiale Freebox envers la société Seagate Technologie Inc (et de certaines de ses filiales) à hauteur de USD 6 millions.

Cette garantie a été portée à USD 7 millions (autorisation de votre conseil d'administration du 2 mai 2007) en incluant les engagements financiers pris par votre filiale Dedibox.

Votre conseil d'administration du 14 juin 2007 a autorisé votre société à garantir, pour une durée d'un an, les engagements financiers pris par votre filiale Freebox envers la société Asus à hauteur de USD 30 millions.

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé votre société à signer avec la société Freebox une convention cadre relative aux instruments financiers à terme. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, s'inscrit dans le cadre de la politique de couverture du risque de change du groupe et a pour objet de limiter l'incertitude sur le coût des composants acquis par Freebox et facturés en dollars américains et de bénéficier le cas échéant d'une partie de la baisse du dollar. Cette convention a été rendue nécessaire par le fait que les établissements financiers ont souhaité avoir un interlocuteur unique pour la mise en place de ce type d'opération. Cette convention n'a eu aucune incidence financière sur les comptes de votre société.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

### **3 – Avec la société Dédibox**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 2 mai 2007 a autorisé votre société à renouveler à garantir les engagements financiers pris par votre filiale Dedibox envers la société Seagate Technologie Inc (et de certaines de ses filiales) à hauteur de USD 7 millions, ce montant incluant les engagements financiers pris par votre filiale Freebox.

### **4 – Avec Monsieur Rani Assaf, Directeur général délégué**

Votre conseil d'administration du 14 juin 2007 a autorisé l'acquisition par votre société de titres de la société Freebox détenus par Monsieur Rani Assaf pour un montant de € 120 000.

### **5 – Avec la société Centrapel**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Centrapel un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune. Sur l'exercice, le montant de l'abandon de créance s'est établi à € 1 490 843 et, l'application de la clause de retour à meilleure fortune a conduit votre société à enregistrer un produit de € 1 046 952.

### **6 – Avec la société Total Call**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 25 juillet 2007 a autorisé votre société à souscrire à l'intégralité de l'augmentation de capital à laquelle a procédé votre filiale Total Call à hauteur de 4 500 000 dirhams.

### **7 – Avec la société Free Infrastructure**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 30 août 2007 a autorisé votre société à consentir à la société Axione une caution solidaire envers les engagements pris par votre filiale Free Infrastructure à hauteur d'un montant d'1 million d'euros.

### **8 – Avec la société Immobilière Iliad**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz.

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Immobilière Iliad.

Le solde du compte courant de la société Immobilière Iliad s'établissait à un montant débiteur de € 5 215 225 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 18 225.

### **9 – Avec la société Free Mobile**

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz.

Votre conseil d'administration du 21 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Mobile.

Le solde du compte courant de la société Free Mobile s'établissait à un montant débiteur de € 75 110 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 110.

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **1 – Avec la société IRE**

La convention de cautionnement émise par votre société en garantie des engagements pris par la société IRE dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier signé avec Genefim à hauteur de € 50 millions (en principal plus intérêts, frais et accessoires), autorisée par votre conseil d'administration du 18 décembre 2006, s'est poursuivie sur l'exercice.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IRE

Le solde du compte courant de la société IRE s'établissait à un montant débiteur de € 10 078 866 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 184 919.

#### **2 – Avec la société Dedibox**

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Dedibox.

Le solde du compte courant de la société Dedibox s'établissait à un montant débiteur de € 1 297 575 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 85 757.

#### **3 – Avec la société IFW**

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société IFW.

Le solde du compte courant de la société IFW s'établissait à un montant débiteur de € 160 511 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 7 627.

#### **4 – Avec la société Free Infrastructure**

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Free Infrastructure.

Le solde du compte courant de la société Free Infrastructure s'établissait à un montant débiteur de € 36 236 961 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 626 309.

Votre conseil d'administration du 27 juillet 2006 a autorisé votre société à garantir les engagements pris par votre filiale Free Infrastructure envers la société Draka Comteq France à hauteur de € 6 500 000. Cet engagement s'est poursuivi jusqu'au 27 juillet 2007.

#### **5 – Avec la société Citefibre**

Votre conseil d'administration du 11 décembre 2006 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Citefibre.

Le solde du compte courant de la société Citefibre s'établissait à un montant débiteur de € 5 538 527 au 31 décembre 2007.

Après prise en compte d'une provision pour dépréciation de 2 millions d'euros, le solde net de ce compte courant s'élevait, à la clôture, à € 3 538 527. Les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 180 737.

#### **6 – Avec la société Jean-Louis Missika SAS**

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2006, a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société Jean-Louis Missika SAS.

Les honoraires versés à ce titre sur l'exercice 2007 se sont élevés à € 110 000.

#### **7 – Avec la société Kedra**

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kedra.

Le solde du compte courant de la société Kedra s'établissait à un montant débiteur de € 1 462 163 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 83 353.

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 COMPTES SOCIAUX 2007

### 8 – Avec la société Freebox

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Freebox.

Le solde du compte courant de la société Freebox s'établissait à un montant débiteur de € 27 460 613 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 1 311 273.

### 9 – Avec la société Centrapel

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Centrapel.

Le solde du compte courant de la société Centrapel s'établissait à un montant débiteur de € 3 534 438 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 188 674.

### 10 – Avec la société Assunet

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Assunet.

Le solde du compte courant de la société Assunet s'établissait à un montant créditeur de € 2 187 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 8 919.

### 11 – Avec la société Kertel

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2003 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kertel.

Cette société a été cédée en février 2007 et le compte courant soldé. Les intérêts facturés à votre société, jusqu'à la date de la cession, se sont élevés à € 19 518.

### 12 – Avec la société Toutcom

La convention de trésorerie conclue avec la société Toutcom s'est poursuivie sur l'exercice. Le solde du compte courant de la société Toutcom s'établissait à un montant débiteur de € 24 351 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 925.

La convention de mise à disposition à la société Toutcom par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice.

### 13 – Avec la société Free

La convention de trésorerie conclue avec la société Free s'est poursuivie sur l'exercice.

Le solde du compte courant de la société Free s'établissait à un montant débiteur de € 198 194 428 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société au cours de l'exercice 2007 se sont élevés à € 7 314 708.

Le contrat signé entre votre société et la société Free relatif à la promotion du site de service d'annuaire français « [www.annu.com](http://www.annu.com) » par votre société s'est poursuivi sur l'exercice. En contrepartie du droit donné par la société Free à votre société de gérer et d'animer une rubrique proposant un service de consultation d'annuaire téléphonique multicritère, sur le portail «[www.free.fr](http://www.free.fr)» et « [www.home.free.fr](http://www.home.free.fr) », la société Free a facturé à votre société une prestation de € 150 000 au titre de l'exercice 2007.

## **20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **20.2 COMPTES SOCIAUX 2007**

#### **14 – Avec la société One.Tel**

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société One.Tel.

Le solde du compte courant de la société One.Tel s'établissait à un montant créditeur de € 20 578 398 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 992 984.

#### **15 – Avec la société Online**

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Online.

Le solde du compte courant de la société Online s'établissait à un montant créditeur de € 202 513 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 28 228.

#### **16 – Avec la société IH**

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société IH.

Le solde du compte courant de la société IH s'établissait à un montant débiteur de € 653 649 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 41 222.

#### **17 – Avec la société Total Call**

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société Total Call.

Le solde du compte courant de la société Total Call s'établissait à un montant débiteur de € 1 870 708 au 31 décembre 2007 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2007, se sont élevés à € 71 771.

#### **18 – Avec Monsieur Xavier Niel**

Votre conseil d'administration du 9 février 2005 a autorisé une convention de compte courant entre votre société et Monsieur Xavier Niel.

Le solde du compte courant de Monsieur Xavier Niel était créditeur de € 3 565 au 31 décembre 2007 et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

#### **19 – Avec la société Sndm**

La convention de mise à disposition à la société Sndm par votre société de locaux à titre gratuit à des fins de domiciliation, autorisée par votre conseil d'administration du 26 octobre 2005, s'est poursuivie sur l'exercice.

Paris, Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2008

*Les commissaires aux comptes*

**Tita A. Zeïtoun**  
Boissière Expertise Audit

**Xavier Cauchois**  
PricewaterhouseCoopers Audit

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 21.1 CAPITAL SOCIAL

## 21.1.1 Montant du capital social

A la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12.013.188,97 euros, divisé en 54.211.067 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

## 21.1.2 Titres non représentatifs de capital

A la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

## 21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a autorisé, dans sa huitième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 4 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 27 novembre 2008.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient, par ordre décroissant de priorité, les suivants :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2007 de la 14<sup>ème</sup> résolution et dans les termes qui y sont indiqués ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	<u>Achats</u>	<u>Ventes</u>
Nombre de titres .....	1 118 359	1.104.850
Cours moyen de la transaction ( <i>en euros</i> ) .....	74,3848	74,4533
Montants globaux ( <i>en euros</i> ) .....	83.188.864	82.259.780

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

A l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2007, la Société détient :

Pourcentage auto-détenu de manière directe ou indirecte .....	0,06 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois .....	0
Nombre de titres détenus en portefeuille .....	32.541
Valeur comptable du portefeuille ( <i>en euros</i> ) .....	2.395.017
Valeur de marché du portefeuille ( <i>en euros</i> ) <sup>44</sup> .....	2.395.017

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 29 mai 2008 de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers issues notamment du Règlement n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

#### 21.1.4 Capital potentiel

##### 21.1.4.1 Options de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 mai 2006 a, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà consenties, plus de 4 % du capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 juillet 2009.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital. Par ailleurs, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions de la Société en vigueur.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2007, dans le cadre de l'autorisation précitée conférée par l'assemblée générale du 29 mai 2006, le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 14 juin et 30 août 2007 pour mettre en place les plans d'options de souscription d'actions aux conditions suivantes.

- Le 14 juin 2007 le conseil d'administration de la Société s'est réuni et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié, mandataire social du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 74,62 euros.
- Le 30 août 2007 le conseil d'administration de la Société s'est réuni et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 162.455 options de souscription d'actions au profit d'un salarié du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.
- Le 30 août 2007 le conseil d'administration de la Société s'est réuni et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.505 options de souscription d'actions au profit de 95 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 68,17 euros.

<sup>44</sup> Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2007, soit 73,60 euros.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

De plus, dans le cadre d'une précédente autorisation conférée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003, le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 20 et 29 janvier 2004 et a, d'une part, décidé de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions et, d'autre part, attribué 485.769 options de souscription d'actions au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros.

Dans le cadre de cette même autorisation conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 décembre 2005 et a, d'une part, décidé de mettre en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions et, d'autre part, attribué 541.515 options de souscription d'actions au profit de 84 salariés et mandataires sociaux du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 48,44 euros.

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 mars 2008.

Date de l'assemblée générale .....	12 décembre 2003
<i>Premier plan d'option de souscription d'actions</i>	
Date du conseil d'administration .....	20 janvier 2004
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration .....	485.769
<i>Dont membres du conseil d'administration</i> .....	0
Nombre total de bénéficiaires .....	22
Prix d'exercice pour une action (en euros) .....	16,30
Dates d'exercices des options .....	20 janvier 2008
Date d'expiration des options .....	19 janvier 2014
Nombre d'options exercées .....	159.800
Nombre d'options caduques .....	76.335
Nombre total d'options exerçables .....	249.634
Nouveau nombre de bénéficiaires .....	18
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises .....	249.634
Effet dilutif maximum des options .....	0,46%
<i>Deuxième plan d'option de souscription d'actions</i>	
Date du conseil d'administration .....	20 décembre 2005
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration .....	541.515 <sup>45</sup>
<i>Dont membres du conseil d'administration</i> .....	243.684
Nombre total de bénéficiaires .....	84
Prix d'exercice pour une action (en euros) .....	48,44
Dates d'exercices des options .....	20 décembre 2009
	20 décembre 2010
	19 décembre 2015
Date d'expiration des options .....	0
Nombre d'options exercées .....	0
Nombre d'options caduques .....	105.062 <sup>46</sup>
Nombre total d'options exerçables .....	0
Nouveau nombre de bénéficiaires .....	69
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises .....	436.453
Effet dilutif maximum des options .....	0,81 %
<i>Troisième plan d'option de souscription d'actions</i>	
Date du conseil d'administration .....	14 juin 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration .....	162.455
<i>Dont membres du conseil d'administration</i> .....	162.455
Nombre total de bénéficiaire .....	1
Prix d'exercice pour une action (en euros) .....	74,62
Dates d'exercices des options .....	14 juin 2012
Date d'expiration des options .....	13 juin 2017
Nombre d'options exercées .....	0
Nombre d'options caduques .....	0
Nombre total d'options exerçables .....	0
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises .....	162.455
Effet dilutif maximum des options en circulation .....	0,30 %

<sup>40</sup> Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice

<sup>41</sup> Dont 81.228 options appartenant à d'anciens salariés, membres du Conseil d'Administration

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### Quatrième plan d'option de souscription d'actions

Date du conseil d'administration .....	30 août 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration .....	162.455
<i>Dont membres du conseil d'administration .....</i>	<i>0</i>
Nombre total de bénéficiaire .....	1
Prix d'exercice pour une action (en euros) .....	68,17
Dates d'exercices des options .....	30 août 2012
Date d'expiration des options .....	29 août 2017
Nombre d'options exercées .....	0
Nombre d'options caduques .....	0
Nombre total d'options exerçables .....	0
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises .....	162.455
Effet dilutif maximum des options en circulation .....	0,30 %

#### Cinquième plan d'option de souscription d'actions

Date du conseil d'administration .....	30 août 2007
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration .....	541.505
<i>Dont membres du conseil d'administration .....</i>	<i>0</i>
Nombre total de bénéficiaires .....	95
Prix d'exercice pour une action (en euros) .....	68,17
Dates d'exercices des options .....	30 août 2012
Date d'expiration des options .....	29 août 2017
Nombre d'options exercées .....	0
Nombre d'options caduques .....	2.629
Nombre total d'options exerçables .....	541.505
Nouveau nombre de bénéficiaires .....	94
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises .....	538.876
Effet dilutif maximum des options en circulation .....	1 %

Au cours du premier trimestre 2008, 159.800 options de souscription d'actions ont été levées.

Au 31 mars 2008 :

- 18 salariés du Groupe détiennent 249.634 options donnant droit à la souscription de 249.634 actions de la Société au prix de 16,30 €.
- 69 salariés du Groupe détiennent 436.453 options donnant droit à la souscription de 441.037 actions de la Société au prix de 48,44 €.
- 1 salarié, mandataire social du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de 74,62 €.
- 1 salarié du Groupe détient 162.455 options donnant droit à la souscription de 162.455 actions de la Société au prix de 68,17 €.
- 94 salariés du Groupe détiennent 538.876 options donnant droit à la souscription de 538.876 actions de la Société au prix de 68,17 €.

#### 21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation (les « **OCEANE** ») pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 juin 2006.

Les OCEANE portent intérêt à un taux annuel égal à 2,20% du nominal et seront remboursées au pair le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf amortissement anticipé au gré d'Iliad dans certaines conditions ou au gré des porteurs

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

d'OCEANE en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le remboursement des OCEANE pourra également être exigé par anticipation dans certaines circonstances telles que, notamment, le non respect par la Société de ses obligations au titre des OCEANE, le défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros, en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses filiales importantes ou au cas où la Société viendrait à détenir moins de 95% de la société Free S.A.S. ....

A tout moment et jusqu'au septième jour ouvré précédant leur date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'OCEANE pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles ou existantes.

Les OCEANE et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société. La Société s'est engagée, aussi longtemps que des OCEANE restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer de nantissement ou autres sûretés sur son fonds de commerce ou ses créances commerciales au bénéfice d'autres obligations négociables sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux OCEANE.

Les OCEANE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN FR0010350280).

#### **21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux**

À l'exception des options de souscription d'actions et des OCEANE mentionnées respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus (les « *Instruments Dilutifs* »), il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

<u>Nature des Instruments Dilutifs</u>	<u>Date d'attribution ou d'émission</u>	<u>Prix d'exercice (en euros)</u>	<u>Date limite d'exercice, échange ou conversion</u>	<u>Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises</u>	<u>Effet dilutif (pourcentage)</u>
Options de souscription d'actions .....	20 janvier 2004	16,30	19 janvier 2014 <sup>47</sup>	409.434	0,76 %
Options de souscription d'actions .....	20 décembre 2005	48,44	19 décembre 2015 <sup>47</sup>	439.203	0,81 %
OCEANE .....	29 juin 2006	/	21 décembre 2011 <sup>48</sup>	3.754.968	6,93%
Options de souscription d'actions .....	14 juin 2007	74,62	13 juin 2017 <sup>47</sup>	162.455	0,30 %
Options de souscription d'actions .....	30 août 2007	68,17	30 août 2017 <sup>47</sup>	162.455	0,30 %
Options de souscription d'actions .....	30 août 2007	68,17	30 août 2017 <sup>47</sup>	538.876	1 %
<b>Total .....</b>				<b><u>5.467.391</u></b>	<b><u>10,1 %</u></b>

#### **21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social**

Néant.

#### **21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)**

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

<sup>47</sup> Sauf en cas de départ du bénéficiaire

<sup>48</sup> Septième jour ouvré précédant la date de remboursement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf remboursement anticipé

**21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices**

<u>Date de l'assemblée générale</u>	<u>Opération</u>	<u>Nombre d'actions émises</u>	<u>Montant nominal de l'augmentation de capital</u>	<u>Prime d'émission ou d'apport</u>	<u>Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport</u>	<u>Montant nominal cumulé du capital social</u>	<u>Nombre cumulé total d'actions en circulation</u>	<u>Valeur nominale par action</u>
			(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)		(en euros)
12/12/2003	Multiplication du nombre des actions et diminution de la valeur nominale des actions	42.861.807	0	0	1.126.687,10	1.000.000	47.624.230	0,02
29/01/2004	Augmentation de capital par apport en espèces	5.000.000	104.988,57	78.034.413,23	79.161.200,33	1.104.988,57	52.624.230	0,02
03/02/2004	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions	828.000	17.386,11	13.479.841,89	92.641.042,22	1.122.374,68	53.452.230	0,02
19/02/2004	Augmentation de capital par incorporation de primes	0	8.877.625,32	(8.877.625,32)	83.763.416,90	10.000.000	53.452.230	0,19
08/04/2005	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	699.320	130.830,84	859.978,96	84.623.395,86	10.130.830,84	54.151.550	0,19
11/07/2005	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	1.869.169,16	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2006	Néant	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22
2007	Néant	0	0	0	84.623.395,86	12.000.000	54.151.550	0,22

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.8 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2007 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal (en euros)		Échéance	Modification des plafonds et/ou échéances des délégations soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2008	
	Autorisé	Utilisé		Durée	Plafond (en euros)
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	4.000.000	0	28/07/2009	26 mois à compter de la date de l'assemblée	5.000.000
Augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise	N/A	N/A	N/A	26 mois à compter de la date de l'assemblée	100.000
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société <sup>49</sup>	2.166.062 options (correspondant à 4% du capital soit 480.000€)	1.893.699	28/09/2009	38 mois à compter de la date de l'assemblée	3.249.093 (correspondant à 6% du capital soit 800.000€)
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	4.000.000	0	28/07/2008	26 mois à compter de la date de l'assemblée	5.000.000
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	75.000.000	N/A	28/07/2009	N/A	N/A

## 21.2 STATUTS

### 21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;

<sup>49</sup> Autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2007

## **21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **21.2 STATUTS**

- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

#### **21.2.2 Administration de la Société**

##### **21.2.2.1 Conseil d'administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

##### **21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

#### **21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions**

##### **21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société**

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

#### **21.2.4 Modification des droits des actionnaires**

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

#### **21.2.5 Assemblées générales**

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

##### **21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

##### **21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

##### **21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)**

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

## **21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **21.2 STATUTS**

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

#### **21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)**

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

#### **21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)**

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés,

ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

#### ***21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle***

Néant.

#### ***21.2.7 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)***

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

#### ***21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social***

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

#### ***21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)***

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

#### ***21.2.10 Exercice social***

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

## **21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **21.2 STATUTS**

#### ***21.2.11 Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)***

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale peut, dans les conditions fixées par la loi, proposer à chaque actionnaire une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en tout ou partie, par remise d'actions nouvelles de la Société.

### **21.3 DIVIDENDES**

#### ***21.3.1 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos***

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006.

L'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003 a décidé de distribuer un dividende global de 4.286.181 euros (soit un dividende de 0,90 euro par action) représentant environ 16,45 % du résultat net de l'exercice 2002.

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2004 a décidé de distribuer un dividende global de 5.345.223 euros (soit un dividende de 0,10 euro par action) représentant environ 92,35 % du résultat net de l'exercice 2003.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2004 a décidé de verser un acompte sur dividendes de 4.008.917 euros (soit un dividende de 0,075 euro par action) représentant environ 41,45 % du résultat net réalisé au cours des trois premiers trimestres de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 a décidé de distribuer un dividende global de 6.174.979,25 euros (soit 0,115 euro) pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Ce dividende a été réglé au moyen d'un acompte de 4.008.917,25 euros en date du 6 décembre 2004 et le solde de 2.166.062 euros a été mis en paiement le 8 juin 2005.

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2006 a décidé de distribuer un dividende global de 10.830.310 euros (soit un dividende de 0,20 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a décidé de distribuer un dividende global de 14.620.918,50 euros (soit un dividende de 0,27 euro par action).

#### ***21.3.2 Politique de distribution de dividendes***

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. A ce titre, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 la distribution d'un dividende de 0,31 euro par action. La Société devrait poursuivre, en 2008, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

#### ***21.3.3 Prescription des dividendes***

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

#### 21.4 MARCHE DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

##### 21.4.1 Informations générales

Nombre d'actions cotées au 27 février 2008 .....	54.151.550
Cours de clôture au 27 février 2008 .....	64,13 €
Cours le plus haut sur 1an .....	82,01 €
Cours le plus bas sur 1 an .....	57,02 €
Capitalisation boursière au 27 février 2008 .....	3 473 millions d'euros
Volume moyen quotidien sur 6 mois .....	159 659
Code ISIN .....	FR0004035913
Indices boursiers .....	SBF 120, Next 150 et SBF 250

##### 21.4.2 Évolution du cours de bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007

	Cours par action (en euros) <sup>50</sup>	
	Plus bas	Plus haut
<b>2007</b>		
Janvier .....	66,40	75,50
Février .....	75,40	85,00
Mars .....	70,25	81,00
Avril .....	74,25	80,69
Mai .....	73,55	79,45
Juin .....	71,35	77,49
Juillet .....	67,10	75,02
Août .....	64,45	73,90
Septembre .....	63,10	72,66
Octobre .....	64,19	73,11
Novembre .....	61,90	70,00
Décembre .....	67,51	73,45
<b>2008</b>		
Janvier .....	57,02	72,25

##### 21.4.3 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

<sup>50</sup> Cours par action plus haut et plus bas en séance

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

#### 21.5 CONTRAT DE LIQUIDITE

Le contrat conclu avec ODDO et Compagnie et ODDO Corporate Finance s'est poursuivi jusqu'au mois de juin 2007. Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Au cours de l'exercice 2007, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
<b>2007</b>						
Janvier .....	150 107	71,34	10 707 979,00	159 817	71,45	11 419 717,70
Février .....	154 963	80,22	12 431 005,71	131 117	80,38	10 539 145,31
Mars .....	153 722	76,48	11 756 844,31	171 875	76,94	13 224 476,80
Avril .....	166 356	76,73	12 763 941,10	155 539	76,95	11 967 996,87
Mai .....	138 617	76,06	10 543 203,04	128 691	76,15	9 799 511,42
Juin .....	87 810	74,58	6 548 545,45	78 998	74,65	5 897 096,93
Juillet .....	49 355	72,36	3 571 117,77	41 820	72,14	3 016 783,05
Août .....	31 863	67,57	2 152 977,39	36 881	67,97	2 506 715,96
Septembre .....	50 385	66,98	3 375 007,01	45 797	66,58	3 048 921,93
Octobre .....	48 445	70,64	3 422 267,25	64 318	71,02	4 567 821,49
Novembre .....	59 753	67,52	4 034 236,79	53 623	67,49	3 618 877,74
Décembre .....	26 983	71,52	1 929 843,98	36 374	71,58	2 603 508,76
<b>Total</b> .....	<u>1 118 359</u>	<u>74,43</u>	<u>83 236 968,80</u>	<u>1 104 850</u>	<u>74,41</u>	<u>82 210 573,96</u>

### 22. CONTRATS IMPORTANTS

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3.265.190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) porté à 3.754.968 après exercice de l'option de sur-allocation pour un montant nominal total de 330.624.932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à la description de ces OCEANE figurant au paragraphe 21.1.4.2 « Obligation à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) » du présent document de référence.

En 2006, le Groupe a conclu avec des établissements bancaires la mise en place d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 220 millions d'euros. Ces contrats se sont substitués aux lignes de crédit mises en place en 2005 pour un montant maximal de 120 millions d'euros.

En 2005, le Groupe avait procédé à l'acquisition des titres de la société Altitude Telecom (devenue IFW) voir Note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2006.

Par ailleurs, l'acquisition des biens immobiliers devant servir de NRO, dans Paris et les banlieues limitrophes, s'effectue essentiellement par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société GENEFIM (Groupe Société Générale) à hauteur d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

Au moyen de contrat clefs en mains, la société FREE INFRASTRUCTURE, confie à des prestataires spécialisés le soin d'effectuer les études et les travaux relatifs à la conception et à la réalisation d'une partie de son réseau en fibres optiques.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET  
DECLARATIONS D'INTERETS**

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET  
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

### 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (8, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.iliad.fr](http://www.iliad.fr)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

### **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le paragraphe 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

## GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. A cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

**Abonnés dégroupés** : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

**Activité de terminaison d'appels** : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

**ADM (« Add/Drop Multiplexer »)** : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

**Adresse IP** : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'ICANN, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

**ADSL (« Asymmetrical Digital Subscriber Line »)** : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz	téléphone analogique,
30 kHz – 130 kHz	canal bas débit en direction du réseau (flux montant)
30 kHz – 1,1 MHz	canal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant)

Le principe FDM (« *Frequency Division Multiplexing* ») est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

**AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération – [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr))** : l'AFNIC est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Ile de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'AFNIC compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

**Annuaire inversé** : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

**ARPU Haut Débit (Revenu Moyen par Abonné Haut Débit)** : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

## GLOSSAIRE

**ATM (« Asynchronous Transfer Mode » ou mode de transfert asynchrone) :** cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

**Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) :** réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

**Bande passante :** désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

**Bas débit :** le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

**Bit :** contraction de « binary digit ». C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

**Boucle Locale :** circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de France Télécom) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

**BPN (Bloc Primaire Numérique) :** unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de France Télécom (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

**CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) :** commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

**Catalogue d'interconnexion :** document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par France Télécom (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L.36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

**CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) :** la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

**Code Source :** liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

**Commutateur (« switch ») :** équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

**Cookie :** enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur client, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

**CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – [www.csa.fr](http://www.csa.fr)) :** le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

**CT (Centre de Transit) :** commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

**Débit :** quantité d'information empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

**Dégroupage :** opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de France Télécom) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

**Dégroupage partiel :** le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Télécom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par France Télécom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le client à France Télécom.

**Dégroupage total :** le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

**DNS (« Domain Name System ») :** le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

**DSL (« Digital Subscriber Line ») :** voir xDSL.

**DSLAM (« Digital Subscriber Line Acces Multiplexer ») :** équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

**DWDM (« Dense Wavelength Division Multiplexing ») :** technologie de multiplexage de longueur d'ondes à fort densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

**Éligibilité :** une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

**Enregistrement de noms de domaine :** l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

**Espace dédié :** salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

**FAI (Fournisseur d'accès à Internet ou ISP « Internet Services Provider ») :** organisme ou société offrant à des clients un accès à Internet.

## GLOSSAIRE

**Fibre Optique :** support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

**Fibre Optique Noire (FON) :** fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

**Firewall (pare-feu) :** dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. A cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

**FTTH :** technologie destinée à connecter directement les habitations des abonnés à de la fibre optique permettant (i) aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et (ii) au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de France Telecom.

**Haut débit :** la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

**Interconnexion :** on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'ART.

**IP (« Internet Protocol ») :** protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (« Transmission Control Protocol ») ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.

**IRU (« Indefeasible Right of Use ») :** traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

**Licence L.33-1 :** par référence à l'ancien article L.33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

**Licence L.34-1 :** par référence à l'ancien article L.34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

**Linux :** Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multi-tâches et multi-utilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

**Modem (modulateur-démodulateur) :** appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

**Mpeg 2 :** norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

**Mpeg 4 :** norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute-Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

**Multicast** : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs clients, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

**Multiplexage** : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal / support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

**Multiplexeur à insertion / Extraction (MIE ou ADM – « Add/Drop Multiplexer »)** : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

**Nom de domaine** : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS – « Domain Name System »*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir *TLD – « Top Level Domain »*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

**Nombre total d'abonnés ADSL** : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

**Normes IEEE 802.11a et 802.11b** : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – « *Radio Local Area Network* » et WLAN – « *Wireless Local Area Network* »).

**Numérique** : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

**NRA (Nœud de Raccordement Abonné)** : site hébergeant un équipement du réseau de France Télécom sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale métallique France Télécom d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals

**NRO (Nœud de Raccordement Optique)** : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée

**Octet** : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à  $2^{10}$ , soit 1.024 octets, et non 1.000 octets, et le mégaoctet à  $2^{20}$ , et non 1.000.000 octets.

**Paire de cuivre** : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

**Peering** : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*.

**Ping** : acronyme de « *Packet Internet Groper* », le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

**POP (Point Opérationnel de Présence)** : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de France Télécom, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

## GLOSSAIRE

**Portabilité** : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

**Présélection** : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

**PRO (Point de Raccordement Opérateur)** : site d'interconnexion de France Télécom, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

**Recrutement** : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

**Répartiteur** : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

**RLAN (« Radio Local Area Network »)** : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

**RTC (Réseau Téléphonique Commuté)** : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

**Salle de cohabitation** : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par France Télécom qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

**SDH (« Synchronous Digital Hierarchy ») ou Hiérarchie Digitale Synchrone** : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

**SMS (« Short Message Services »)** : messages courts alpha-numériques.

**Spamming** : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

**SU (Service Universel)** : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

**Triple Play** : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

**TLD (« top level domain »)** : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

**URA (Unité de Raccordement d'Abonnés)** : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de France Télécom. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

**VoDSL (Voix sur DSL)** : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

**WLAN (« Wireless Local Area Network »)** : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – « Radio Local Area Network ») désignent une catégorie particulière de WLAN.

**xDSL (« *x Digital Subscriber Line* ») :** famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

**ZT (Zone de Transit) :** zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de France Télécom en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par France Télécom dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi CT.

**Zone Urbaine :** dans l'architecture du réseau de France Télécom, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.

*Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel*

<u>Information requise par le rapport financier annuel</u>	<u>Paragraphe dans le présent document</u>	<u>Page dans le présent document</u>
<b>Attestation du responsable du document</b> .....	1	1
<b>Rapport de gestion</b> .....	9.1	64
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce) .....	21.1.8	197
• Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique .....	N/A	N/A
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce) .....	21.5	204
<b>Etats financiers</b> .....	21.1.3	191
• Comptes annuels .....	(20.2)	(159)
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	(20.2)	(182)
• Comptes consolidés .....	(20.1)	(107)
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	(20.1)	(156)



*iliad*